



## Circulaire 9119

du 22/12/2023

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Modifications apportées au décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française - Modifications apportées à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 28/08/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire a pour but d'informer les PO et les directions de l'ESAHR des modifications apportées au décret du 6 juin 1998 ainsi qu'à l'AGCF du 6 juillet 1998 abrogé le 03.07.2026. Par ailleurs, l'AGCF du 11.10.2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française entrera en vigueur le 26.08.24
--------	--

Mots-clés	ESAHR - Modifications décrétales - AGCF du 11.10.2023 (entrée en vigueur le 26.08.2024 à l'exception des articles, 6, 7, 8 qui produisent leurs effets le 28.08.2023)
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire artistique à horaire réduit      Ecoles supérieures des Arts
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre non confessionnel	

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique - Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Etienne GILLIARD, directeur général
--

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DETREZ ALAIN	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

## Avant-propos

Madame,

Monsieur,

La présente circulaire et son annexe « en un coup d'œil » ont pour objectif d'exposer les nombreuses modifications apportées à la réglementation de l'ESADR au début de cette année scolaire 2023-2024 et relevant de la DGESVR.

En effet, deux décrets successifs ont modifié le décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* et un nouvel arrêté remplacera à terme — en 2024-2025 — le « vénérable » arrêté du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

En conséquence, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 *fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* fera lui aussi l'objet d'une adaptation.

Cet important travail de réécriture des textes légaux et réglementaires a été réalisé à la suite des conclusions d'un groupe de travail piloté par le Service général de l'Inspection et comprenant aussi des représentants de l'administration, du cabinet et des fédérations de pouvoirs organisateurs. L'objectif n'était pas de promouvoir des changements en profondeur, mais de mettre la réglementation davantage en adéquation avec les réalités du terrain ainsi qu'avec les évolutions artistiques et pédagogiques. D'où la création de nouveaux cours, avec parfois pour corollaire celle de nouvelles fonctions d'enseignement, ou encore la transformation, en particulier dans le domaine de la musique, de cours complémentaires en cours de base. Par la même occasion, un travail de simplification a été réalisé, comme dans l'intitulé de certaines fonctions d'enseignement.

Ces modifications, qui doivent encore être publiées au *Moniteur*, n'entreront en vigueur pour la plupart qu'à partir de l'année scolaire 2024-2025. Leur importance justifie cependant de déjà en informer par la voie administrative les pouvoirs organisateurs et les directions de l'ESADR en attendant l'organisation prévue de journées de rencontre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les membres du personnel de l'ESADR.

Une circulaire des services de la DGPE vous parviendra ultérieurement qui détaillera les modifications en liens avec leurs matières.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre lecture attentive de cette circulaire.

Le Directeur général,

Étienne GILLIARD

## Table des matières

Avant-propos.....	1
Introduction.....	4
1. Modifications apportées dans le décret du 2 juin 1998 organisant l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française .....	5
1.1. Définitions (article 1er) .....	5
1.2. Organisation générale, conditions d’admission et de régularité des élèves, sanction des études et Conseil des études (articles 4, 8, 9,16, 21 et 22) .....	6
1.2.1. Organisation générale (article 4) .....	6
1.2.2. Subventionnement des cours, des accompagnements et de la remédiation (article 6).....	10
1.2.3. Conditions d’admission et de la régularité des élèves (articles 8 et 9).....	10
1.2.4. Sanction des études (articles 16 et 17) .....	12
1.2.5. Conseil des études (articles 21 et 22) .....	13
1.3. Dotations de périodes de cours .....	15
1.3.1. Modification de l’indice de stabilité dans le calcul des dotations (article 31, § 3). 15	
1.3.2. Choix de l’utilisation des périodes de cours par le pouvoir organisateur (article 34) .....	16
1.3.3. Subventions à des projets artistiques innovants et à des expériences pilotes (article 38 bis) .....	16
1.4. Fonctions d’enseignement.....	17
1.5. Titre de capacité (articles 100 et 104 à 108).....	24
1.5.1. Reconnaissance par le Gouvernement de formations suivies à l’étranger pour l’enseignement de la danse (article 100, § 5) .....	24
1.5.2. Domaine des Arts plastiques, visuels et de l’espace — Dispense du titre d’aptitude pédagogique pour une nomination dans la fonction de professeur de formation pluridisciplinaire (article 104) .....	25
1.5.3. Modifications au régime des titres pour exercer une fonction d’enseignement dans l’ESAGR (articles 105 à 108) .....	26
1.5.3.1. Domaine des arts plastiques, visuels et de l’espace (article 105) .....	26
1.5.3.2. Domaine de la musique (article 106).....	26
A. Fonction de professeur de formation musicale .....	26
B. Autres fonctions.....	26
1.5.3.3. Domaine des arts de la parole et du théâtre (article 107) .....	27
1.5.3.4. Domaine de la danse (article 108) .....	27
1.6. Dispositions transitoires et finales (articles 21 à 28 du décret du 11 septembre 2023 modifiant le décret du 2 juin 1998).....	27
1.6.1. Filière de transition (article 21 du décret précité) .....	27
1.6.2. Autres dispositions (articles 22 à 27 du décret précité) .....	27
2. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l’organisation des cours ainsi qu’à l’admission et à la régularité des élèves dans l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française .....	28
2.1. Modifications à l’AGCF du 6 juillet 1998 relatif à l’organisation des cours ainsi qu’à l’admission et à la régularité des élèves de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (année scolaire 2023-2024).....	29

2.1.1. Structure du cours de chant pop (annexe n° 1, 2°).....	29
2.1.2. Structure du cours de formation musicale, filière de transition (annexe n° 1, 2°, D.4) .....	29
2.2. Les modifications apportées à la liste des cours artistiques (à partir de l'année scolaire 2024-2025) .....	29
2.2.1. Cours du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace .....	29
2.2.1.1. Cours de base.....	31
A. Nouveaux cours .....	31
B. Cours supprimés .....	31
2.2.1.2. Cours complémentaires.....	31
A. Nouveaux cours .....	32
B. Cours supprimés .....	32
2.2.2. Cours du domaine de la musique .....	33
2.2.2.1. Cours de base.....	35
A. Nouveaux cours .....	35
B. Cours supprimés .....	36
2.2.2.2 Cours complémentaires.....	37
A. Nouveaux cours .....	37
B. Cours supprimés .....	37
2.2.3. Cours du domaine des arts de la parole et du théâtre .....	38
2.2.4. Cours du domaine de la danse.....	38
2.2.4.1. Nouveaux cours de base.....	39
2.2.4.2. Cours complémentaires.....	40
A. Nouveaux cours .....	40
B. Cours supprimés .....	40
2.3. Cours bénéficiant d'un accompagnement .....	41
2.4. Correspondance entre les cours et les fonctions .....	41
Annexes à la circulaire.....	42

## Introduction

La présente circulaire est divisée en deux parties.

La première concerne les modifications apportées au décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR par :

- le décret du 21 septembre 2023 *modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*, avec un grand nombre d'articles modifiés, relatifs entre autres à l'organisation générale de l'ESAHR et aux fonctions d'enseignement ;
- le décret *portant diverses mesures relatives à l'enseignement* voté le 19 juillet par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une disposition modifiant l'indice de stabilité utilisé dans le calcul des dotations de périodes de cours attribuées aux établissements de l'ESAHR.

La seconde partie concerne les innovations contenues dans le nouvel arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 *relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*. Cet arrêté remplacera en 2024-2025, en l'abrogeant, l'arrêté du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Comme mentionné dans l'avant-propos, ces modifications nécessitent par ailleurs d'adapter l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 *fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Pour mieux en saisir la portée et les rendre plus lisibles, elles sont exposées dans le corps de la présente circulaire sous la forme de tableaux comparatifs reprenant généralement la version initiale des textes légaux et réglementaires. La circulaire est par ailleurs complétée par des annexes relatives aux titres et fonctions et à l'organisation et à la structure des cours.

La première de ces annexes vous offre une vue synthétique des modifications, ainsi que des précisions au sujet des modifications du nombre d'années d'études, non contenues dans le corps de la circulaire.

# 1. Modifications apportées dans le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (voir également l'annexe I « en un coup d'œil »)

## 1.1. Définitions (article 1er<sup>1</sup>)

(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)

### Ancienne version

**Article 1er.** — Pour l'application du présent décret, on entend par : (...)

5° la filière : la subdivision administrative d'un domaine d'enseignement définissant

la structure des cours de chacune des étapes de l'enseignement ;

6° le socle de compétence : le référentiel présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme de la formation artistique et qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celle-ci ; (...)

### Nouvelle version

**Article 1er.** — Pour l'application du présent décret, on entend par : (...)

**5° la filière : la subdivision administrative d'un cours artistique de base, qui le structure en étapes d'enseignement.**

**6° la compétence : l'aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être permettant d'accomplir un certain nombre de tâches ; (...)**

À la suite des conclusions du groupe de travail précité (cf. *supra*, Avant-propos), il est apparu que les notions de « filières » et de « socles de compétences » devaient être redéfinies et que celle de "socle" devait être supprimée pour ne garder que la notion de "compétence" comme dans les autres niveaux d'enseignement.

On passe donc d'une structure d'organisation :

Domaine/filière/cours de base

à une structure :

Domaine/cours de base/filière,

laquelle est plus conforme à l'organisation réelle des études, puisque les élèves inscrits dans un domaine dans des cours de base différents ne le sont pas nécessairement dans la même filière.

---

<sup>1</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 1<sup>er</sup>, en vigueur le 28 août 2023.

## 1.2. Organisation générale, conditions d'admission et de régularité des élèves, sanction des études et Conseil des études (articles 4, 8, 9,16, 21 et 22)

### 1.2.1. Organisation générale (article 4<sup>2</sup>)

Ancienne version	Nouvelle version
<b>Chapitre II.- Des finalités et de l'organisation de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit</b>	
<b>Section 2. — De l'organisation générale</b>	
<p><b>Article 4. — § 1er.</b> En vue de rencontrer les finalités visées à l'article 3, les Pouvoirs organisateurs peuvent organiser des établissements comportant un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <p>1° domaine des « arts plastiques, visuels et de l'espace » ;</p> <p>2° domaine de la « musique » ;</p> <p>3° domaine des « arts de la parole et du théâtre » ;</p> <p>4° domaine de la « danse ».</p> <p><b>§ 2.</b> Dans chaque domaine visé au § 1er sont organisées des filières ayant pour objectifs :</p> <p>1° de faire acquérir les capacités permettant le maintien et la progression de l'élève dans le processus de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit :</p> <p>a) en filière préparatoire qui comprend les cours d'initiation aux pratiques artistiques ;</p> <p>b) en filière de formation qui comprend les premières années des cours de base visés au § 3, 1° ;</p> <p>c) en filière de qualification qui comprend les années terminales des cours de base visés au § 3, 1°, dans une forme minimale d'organisation des études ;</p> <p>d) en filière de transition qui comprend les années terminales des cours de base visés au § 3, 1°, dans une forme renforcée d'organisation des études ;</p> <p>2° de permettre la pratique d'une activité artistique.</p>	<p><b>§ 2.</b> Dans chaque domaine visé au § 1er, peuvent être organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– des cours artistiques de base ;</li><li>– des cours artistiques complémentaires ;</li><li>– des accompagnements de cours ;</li><li>– de la remédiation.</li></ul> <p>Dans les cours artistiques de base, quatre filières peuvent être organisées :</p> <p>a) une filière préparatoire qui comprend les cours d'initiation aux pratiques artistiques ;</p> <p>b) une filière de formation qui, hors filière préparatoire, comprend les premières années des cours ;</p> <p>c) une filière de qualification qui comprend les</p>

<sup>2</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 3, en vigueur le 28 août 2023.

<b>Ancienne version</b>	<b>Nouvelle version</b>
<p><b>§ 3.</b> Dans chaque domaine visé au § 1er sont organisés :</p> <p>1° les cours artistiques de base structurés en filières et définis en termes :</p> <p>a) d'objectifs d'éducation et de formation artistiques spécifiques à chacun des domaines ;</p> <p>b) de socles de compétence fixés pour chacune des filières de formation, de qualification et de transition et prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'intelligence artistique de l'élève, à savoir sa capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique ;</li> <li>– la maîtrise technique de l'élève, à savoir sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité ;</li> <li>– l'autonomie de l'élève, à savoir sa capacité de découvrir, de développer et de produire seul une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre ;</li> <li>– la créativité de l'élève, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique connu de lui ou élaboré par lui en vue d'une réalisation originale.</li> </ul> <p>c) de nombre d'années d'études organisables dans chacune des filières d'enseignement ;</p> <p>d) de nombre minimum et de nombre maximum de périodes hebdomadaires de cours organisables dans chacune des années d'études visées en c).</p> <p>2° les cours artistiques complémentaires et définis en termes :</p>	<p>années terminales des cours, dans une forme minimale d'organisation des études ;</p> <p>d) une filière de transition qui comprend les années terminales des cours, dans une forme renforcée d'organisation des études, représentant la structure maximale.</p> <p>Le Gouvernement fixe la liste des cours artistiques de base et complémentaires organisables et détermine les cours pouvant bénéficier de l'accompagnement et de la remédiation.</p> <p>Sur avis du Conseil des études visé à l'article 20, le Pouvoir organisateur choisit les cours artistiques de base, les cours artistiques complémentaires, les accompagnements et la remédiation qu'il organise.</p> <p><b>§ 3.</b> Dans chaque domaine visé au § 1er,</p> <p>1° les cours artistiques de base sont définis en termes :</p> <p>a) de structure ;</p> <p>b) de conditions d'admission et d'obtention des certificats et diplômes ;</p> <p>c) d'objectifs d'éducation et de formation artistiques ;</p> <p>d) de compétences à exercer et à maîtriser par les élèves ;</p> <p>2° les cours artistiques complémentaires sont définis en termes :</p> <p>a) de structure ;</p> <p>b) de conditions d'admission ;</p> <p>c) d'objectifs d'éducation et de formation artistiques ;</p> <p>d) de compétences à exercer par les élèves.</p>

<b>Ancienne version</b>	<b>Nouvelle version</b>
<p>a) d'objectifs d'éducation et de formation artistiques ;</p> <p>b) de nombre minimum et de nombre maximum d'années d'études organisables ;</p> <p>c) de nombre minimum et de nombre maximum de périodes hebdomadaires de cours organisables dans chacune des années d'études visées en b).</p> <p>3° les accompagnements des cours visés aux 1° et 2° ;</p> <p>4° la remédiation.</p> <p>Le Gouvernement fixe la liste des cours artistiques, précise les critères visés aux 1° et 2° et détermine les cours pouvant bénéficier de l'accompagnement visé au 3° et de la remédiation visée au 4°.</p> <p>Sur avis du Conseil des études visé à l'article 20, le Pouvoir organisateur choisit les cours artistiques de base, les cours artistiques complémentaires, les accompagnements et la remédiation qu'il organise.</p>	<p>La structure des cours comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le nombre d'années d'études organisables ;</li> <li>– le nombre de périodes hebdomadaires de cours organisables.</li> </ul> <p>Les compétences prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'intelligence artistique de l'élève, à savoir sa capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique ;</li> <li>– la maîtrise technique de l'élève, à savoir sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque cours ou spécialité ;</li> <li>– l'autonomie de l'élève, à savoir sa capacité de découvrir, de développer et de produire seul une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre ;</li> <li>– la créativité de l'élève, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique connu de lui ou élaboré par lui en vue d'une réalisation originale.</li> </ul> <p>Tous les cours organisés ont pour objectifs :</p> <p>1° de faire acquérir les capacités permettant le maintien et la progression de l'élève dans le processus de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;</p> <p>2° de permettre la pratique d'une activité artistique.</p> <p>Le Gouvernement précise la structure des cours, les objectifs d'éducation et de formation artistiques et les compétences à exercer et à maîtriser par les élèves.</p> <p>Les conditions d'admission sont fixées conformément aux dispositions de l'article 8.</p>

Ancienne version	Nouvelle version
	<p>Les conditions d'obtention des certificats et diplômes sont fixées conformément aux dispositions de l'article 16.</p> <p>Sur avis du Conseil des études visé à l'article 20, le Pouvoir organisateur choisit les filières, années d'études et périodes de cours qu'il organise, dans le respect des dispositions de l'article 7. Il peut décider de réunir certaines années d'études en groupes d'années d'études.</p>

L'organisation générale des cours dans l'ESADR est fixée dans l'article 4 du décret du 2 juin 1998. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 ont été reformulés et restructurés en tenant compte notamment des nouvelles définitions apportées aux notions de filières et de compétences (cf. *supra*).

Le nouveau paragraphe 2 mentionne que dans chacun des domaines peuvent être organisés des cours de base, des cours complémentaires, des accompagnements de cours et de la remédiation. Il précise les quatre filières qui structurent les cours de base. Il stipule qu'il revient au Gouvernement de fixer la liste des cours de base et complémentaires et de préciser lesquels de ces cours peuvent bénéficier de l'accompagnement ou de la remédiation. Il renvoie enfin à l'article 20 du décret, qui dispose que chaque pouvoir organisateur choisit, sur avis du Conseil des études, les cours artistiques, les accompagnements et les remédiations dans le ou les établissements placés sous sa responsabilité.

Le nouveau paragraphe 3 définit les cours de base et complémentaires en termes :

- de structure, soit le nombre d'années d'études organisables ainsi que le nombre de périodes hebdomadaires de cours organisables ;
- de conditions d'admission et d'obtention des certificats et diplômes ;
- d'objectifs d'éducation et de formation artistiques ;
- de compétences à maîtriser (cours de base) et à exercer (tous les cours) par les élèves.

Les compétences à exercer ou à maîtriser s'articulent autour des quatre axes déjà mentionnés dans la version antérieure du décret, soit :

l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève. Les conditions d'admission et d'obtention des certificats et diplômes sont définies dans le décret (cf. *infra*, 1.2.3.), et complétées tantôt par un arrêté du Gouvernement, tantôt par des décisions des conseils de classe et d'admission. La structure des cours, les objectifs d'éducation et de formation artistiques et les compétences sont définis dans un arrêté du Gouvernement (cf. *infra*, 2.4.).

Sur avis du Conseil des études, le pouvoir organisateur choisit les filières, années d'études et périodes de cours qu'il organise, en respectant l'organisation minimale définie dans l'article 7

du décret. Il peut aussi décider de réunir certaines années d'études en groupes d'années d'études (classes verticales).

### 1.2.2. Subventionnement des cours, des accompagnements et de la remédiation (article 6<sup>3</sup>)

(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 6.</b> — Seuls peuvent être admis au bénéfice des subventions, les cours artistiques de base, les cours artistiques complémentaires, les accompagnements et la remédiation visés à l'article 4, § 3, organisés conformément aux dispositions du présent décret.</p> <p>L'approbation par le Gouvernement d'un programme de cours visé à l'article 4, § 4, est également requise pour l'admission aux subventions des cours artistiques de base ou complémentaires.</p>	<p><b>Article 6.</b> — Seuls peuvent être admis au bénéfice des subventions, les cours artistiques de base, les cours artistiques complémentaires, les accompagnements et la remédiation visés à l'article <b>4, § 2</b>, organisés conformément aux dispositions du présent décret.</p> <p>L'approbation par le Gouvernement d'un programme de cours visé à l'article 4, § 4, est également requise pour l'admission aux subventions des cours artistiques de base ou complémentaires.</p>

Cette modification consiste à modifier les références à l'article 4, lui-même modifié (cf. *supra*, 1.2.1).

### 1.2.3. Conditions d'admission et de la régularité des élèves (articles 8<sup>4</sup> et 9<sup>5</sup>)

(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)

Ancienne version	Nouvelle version
<b>Section 3. — Des conditions d'admission et de la régularité des élèves</b>	
<p><b>Article 8. — § 1er.</b> Nul élève ne peut être admis à fréquenter, en qualité d'élève régulier, une année d'études d'un cours artistique de base s'il ne remplit les conditions suivantes :</p> <p>1° avoir atteint l'âge minimum requis ;</p> <p>2° posséder, s'il échet, les capacités et aptitudes particulières fixées par le Conseil de classe et d'admission visé à l'article 21 ;</p> <p>3° fréquenter ou avoir satisfait, lorsqu'il échet, à un ou plusieurs autres cours complémentaires ou de base ou en être dispensé par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, 1° ; (...)</p>	<p><b>Article 8. — § 1er.</b> Nul élève ne peut être admis à fréquenter, en qualité d'élève régulier, une année d'études d'un cours artistique de base s'il ne remplit les conditions suivantes :</p> <p><b>1° remplir les conditions en matière d'âge requis ou d'inscription dans l'enseignement de plein exercice ;</b></p> <p><b>2° remplir, s'il échet, pour un ou plusieurs autres cours, les conditions en matière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>d'obtention de certificats ou diplômes ;</b></li> <li>– <b>de satisfaction aux conditions de passage visées à l'article 21, alinéa 2, 4°, a) ;</b></li> <li>– <b>de satisfaction aux conditions de validation</b></li> </ul>

<sup>3</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 5, en vigueur le 26 août 2024.

<sup>4</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 5, en vigueur le 26 août 2024.

<sup>5</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 6, en vigueur le 26 août 2024.

<p>Les conditions visées aux <i>littera</i> 1° et 3° sont définies par le Gouvernement pour chacun des cours de base concernés.</p> <p><b>§ 2.</b> Outre les conditions fixées au § 1er pour accéder à une année d'études autre que la première année, l'élève doit :</p> <p>1° soit être admis d'office dans cette année d'études par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, 1° ;</p> <p>2° soit remplir les conditions de passage fixées par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, 3°.</p> <p><b>Article 9.</b> — Nul élève ne peut être admis à fréquenter, en qualité d'élève régulier, une année d'études d'un cours artistique complémentaire s'il ne remplit les conditions visées à l'article 8, § 1er, 1° et 3° et § 2, 1°.</p> <p>Les conditions visées à l'article 8, §1er, 1° et 3° sont définies par le Gouvernement pour chacun des cours complémentaires concernés.</p>	<p>visées à l'article 21, alinéa 2, 4°, b) ;</p> <p>– de fréquentation de cours, filières ou années d'études ;</p> <p>ou en être dispensé par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, alinéa 2, 1°.</p> <p><b>3° répondre, s'il échec, aux conditions fixées par les Conseils de classes et d'admission visés à l'article 21 ;</b></p> <p>(...)</p> <p>Les conditions visées aux 1° et 2° sont définies par le Gouvernement pour chacun des cours de base concernés.</p> <p><b>§ 2.</b> Outre les conditions fixées au § 1er pour accéder à une année d'études autre que la première année, l'élève doit :</p> <p>1° soit être admis d'office dans cette année d'études par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, 1° ;</p> <p>2° soit remplir les conditions de passage fixées par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, alinéa 2, 4°, a).</p> <p><b>Article 9.</b> — Nul élève ne peut être admis à fréquenter, en qualité d'élève régulier, une année d'études d'un cours artistique complémentaire s'il ne remplit les conditions visées à l'article article 8, § 1er, 1°, 2° et 3°.</p> <p>Les conditions visées à l'article 8, §1er, 1° et 2° sont définies par le Gouvernement pour chacun des cours complémentaires concernés.</p>
---	--

Les conditions d'admission et de la régularité des élèves sont définies à l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du décret. Le paragraphe 1er a été réécrit dans un souci de cohérence et d'ordre chronologique. Les conditions à fixer par le Gouvernement sont mentionnées aux points 1° et 2° et les conditions additionnelles à fixer le cas échéant par le Conseil des études, au point 3°.

On relèvera, au point 1°, que les conditions en matière d'âge requis ou d'inscription sont mentionnées en référence à la réglementation dans l'enseignement de plein exercice. Cette disposition permet désormais l'inscription d'un élève qui n'aurait pas atteint l'âge requis dans la réglementation de l'ESHR, mais qui aurait cependant été admis dans une année supérieure dans l'enseignement obligatoire.

Au point 2° est introduite la notion de validation pour les cours complémentaires qui, selon les conditions fixées par le Conseil des études, requièrent l'exercice de compétences, mais sans certification.

Le point 3° est modifié en fonction des précisions au 2°, en supprimant l'expression « avoir satisfait », qui n'était définie dans aucun texte réglementaire.

Les modifications apportées au paragraphe 2 de l'article 8 et à l'article 9 concernent essentiellement des corrections ou des adaptations des références à d'autres articles du décret.

#### 1.2.4. Sanction des études (articles 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>)

*(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)*

Ancienne version	Nouvelle version
<b>Section 4. — De la sanction des études</b>	
<p><b>Article 16.</b> — Des certificats et diplômes sont délivrés pour chacun des cours artistiques de base visés à l'article 4, § 3, 1°.</p> <p>Un certificat est délivré à l'élève régulier qui, pour chacune des filières de formation, de qualification et de transition concernée :</p> <p>1° atteint les socles de compétence fixés à l'article 4, § 3, du présent décret, sur base des critères d'évaluation fixés par le Conseil des études visés à l'article 21, 3° ;</p> <p>2° satisfait aux formations minimales fixées à l'article 4, § 3, 1°.</p> <p>Un diplôme de fin d'études est délivré à l'élève régulier qui, pour chacune des filières de transition, outre les conditions fixées à l'alinéa 2, 1°, a satisfait à une formation comportant le nombre maximum d'années d'études organisables fixé à l'article 4, § 3, 1°, à l'exception du domaine de la musique, pour lequel le diplôme est délivré au terme de la cinquième année de transition.</p> <p>Dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, le diplôme est délivré à l'élève régulier lorsque, outre les conditions fixées à l'alinéa 3, il a satisfait au cours complémentaire d'histoire de l'art et analyse esthétique.</p> <p><b>Article 17.</b> — Pour l'application de l'article 16, les années d'études pour lesquelles une dispense a été accordée par le Conseil de classe et d'admission conformément à l'article 21, 1°, sont considérées comme ayant été suivies et réussies par l'élève concerné.</p>	<p><b>Article 16.</b> — Des certificats et diplômes sont délivrés pour chacun des cours artistiques de base visés à l'article <b>4, § 2.</b></p> <p>Un certificat est délivré à l'élève qui, <b>à l'issue de chacune des filières de formation et de qualification, remplit les conditions d'obtention fixées par le Gouvernement.</b></p> <p>Un diplôme de fin d'études est délivré à l'élève qui, <b>à l'issue de la filière de transition, remplit les conditions d'obtention fixées par le Gouvernement.</b></p> <p><b>Dans les cours artistiques complémentaires, une année de fréquentation est validée lorsque l'élève remplit les conditions de validation visées à l'article 21, alinéa 2, 4°, b).</b></p> <p><b>(abrogé)</b></p>

<sup>6</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 8, en vigueur le 28 août 2023.

<sup>7</sup> Abrogé par le décret du 21 septembre 2023, article 9, en vigueur le 28 août 2023.

Les modifications visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 16 prévoient que le Gouvernement fixe pour chacun des cours les conditions d'obtention du certificat ou du diplôme.

Ces conditions, fixées dans un arrêté, rendent inutiles les mentions dans le décret d'avoir satisfait à des formations minimales, ainsi que d'avoir satisfait, dans le domaine des arts plastiques, au cours complémentaire d'histoire de l'art et analyse esthétique.

L'article 17 est abrogé à la suite des modifications à l'article 16. Cette abrogation est également justifiée par le fait que la notion de réussite d'année d'études n'était définie dans aucun texte réglementaire.

### 1.2.5. Conseil des études (articles 21<sup>8</sup> et 22<sup>9</sup>)

*(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)*

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 21.</b> — Les Conseils de classes et d'admission regroupent un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside et l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.</p> <p>Dans le respect du caractère spécifique des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8°, et du projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3 bis, ils peuvent agir en tant que membres délégués de ce Pouvoir organisateur en matière :</p> <p>1° d'admission des élèves en filière de transition ou dans une année d'études autre que celle de début et de dispense de fréquentation de cours, eu égard aux critères suivants :</p> <p>a) les études déjà suivies et sanctionnées par une attestation, un certificat ou un diplôme ;</p> <p>b) les résultats d'épreuves ou de tests organisés par le Conseil des études ;</p> <p>c) d'autres études suivies simultanément ;</p> <p>d) de distinction ou prix obtenus ;</p> <p>e) de l'exercice continu et attesté d'une activité en rapport avec la formation suivie ;</p> <p>2° de suivi pédagogique des élèves :</p> <p>a) soit en imposant aux élèves qui ne maîtrisent pas certaines connaissances préalables requises ou qui éprouvent des difficultés au début ou en cours de formation de fréquenter :</p> <p>– des cours complémentaires dont la nature et la durée sont fixées dans les limites prévues par le présent décret et en fonction des périodes de cours subventionnables disponibles ;</p>	<p>1° d'admission des élèves en filière de transition ou dans une année d'études autre que celle de début et de dispense de fréquentation de cours, eu égard <b>à un ou plusieurs</b> des critères suivants :</p> <p>a) les études déjà suivies et sanctionnées par une attestation, un certificat ou un diplôme ;</p> <p>b) les résultats d'épreuves ou de tests organisés par le Conseil des études ;</p> <p>c) d'autres études suivies simultanément ;</p> <p>d) de distinction ou prix obtenus ;</p> <p>e) de l'exercice continu et attesté d'une activité en rapport avec la formation suivie ;</p> <p>2° de suivi pédagogique des élèves :</p> <p>a) soit en imposant aux élèves qui ne maîtrisent pas certaines connaissances préalables requises ou qui éprouvent des difficultés au début ou en cours de formation de fréquenter :</p> <p>– des cours <b>supplémentaires</b> dont la nature et la durée sont fixées dans les limites prévues par le présent décret et en fonction des périodes de cours subventionnables disponibles ;</p>

<sup>8</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 10, en vigueur le 28 août 2023.

<sup>9</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 11, en vigueur le 28 août 2023.

<p>(...)  4° de conditions de passage dans l'année d'études suivante ;  5° de sanction des études, en appréciant les compétences des élèves sur base des socles de compétences fixés à l'article 4, § 3, 1°, b), et en délivrant après délibération les certificats et diplômes prévus à l'article 16.</p> <p><b>Article 22.</b> — Le Pouvoir organisateur fixe le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études en précisant notamment :</p> <p>1° les modalités et les critères d'évaluation ;  (...)</p>	<p>(...)  4° de conditions :  a) de passage d'une année d'études dans l'année d'études suivante dans les cours artistiques de base ;  b) de validation d'une année de fréquentation dans les cours artistiques complémentaires ;  5° de sanction des études, en appréciant les <b>compétences des élèves sur base des compétences fixées à l'article 4, § 3</b>, et en délivrant après délibération les certificats et diplômes prévus à l'article 16.</p> <p><b>Article 22.</b> — Le Pouvoir organisateur fixe le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études en précisant notamment :</p> <p>1° les modalités et les critères d'évaluation ;  (...)</p> <p><b>Pour l'application du 1°, on entend par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>évaluation formative : l'évaluation effectuée en cours d'apprentissage et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève, à mesurer les acquis de l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève face aux apprentissages et aux attendus visés ; elle peut se fonder en partie sur l'auto-évaluation ;</b></li> <li>– <b>évaluation sommative : l'évaluation permettant d'établir un bilan des acquis des élèves par rapport au niveau de maîtrise des compétences visées pour les élèves au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage ;</b></li> <li>– <b>évaluation certificative : l'évaluation qui intervient dans la délivrance d'un certificat ou d'un diplôme.</b></li> </ul>
---	--

Les modifications à l'article 21, 1°, sont justifiées par le fait que le Conseil de classe et d'admission n'est pas tenu de prendre ses décisions en fonction de tous les critères mentionnés. Ceux-ci, en effet, ne sont pas cumulatifs.

Au point 2°, relatif au suivi pédagogique des élèves, le remplacement du mot « complémentaire » par celui de « supplémentaire » se justifie pour éviter la confusion avec les cours complémentaires proprement dits. Des cours de base comme des cours complémentaires peuvent donc être imposés à l'élève.

Au point 5°, le remplacement de la notion de « socle de compétences » par celle de « compétences » est conforme à la nouvelle terminologie évoquée plus haut (cf. *supra*, 1.1. et 1.2.1).

L'article 22, 1°, relatif aux modalités et aux critères d'évaluation des élèves, est complété par un nouvel alinéa dans lequel sont définies les notions d'« évaluation formative », « évaluation sommative » et « évaluation certificative ».

### **1.3. Dotations de périodes de cours**

#### **1.3.1. Modification de l'indice de stabilité dans le calcul des dotations (article 31, § 3<sup>10</sup>)**

##### **CHAPITRE III. — Des dotations de périodes de cours et des subventions de fonctionnement Section 1re. — Des dotations annuelles**

##### **Nouvelle version (ajout de deux nouveaux alinéas au texte existant)**

##### **Article 31, § 3.- (...)**

À partir du 28 août 2023 et durant une période transitoire de 4 années scolaires, le calcul de la dotation précisé à l'alinéa 2 est modifié. Les augmentations et les réductions de périodes de cours subventionnables consécutives à l'application du § 2 sont :

1° suspendues lorsque la différence entre la dotation calculée pour la nouvelle année scolaire et celle attribuée pour l'année scolaire précédente se situe dans un intervalle compris entre plus 8 % et moins 12 % de la valeur de la dotation attribuée pour l'année scolaire précédente ;

2° limitées dans les autres cas à la partie excédant 8 % en positif et 12 % en négatif de la valeur de la dotation attribuée pour l'année scolaire précédente.

Les effets de cette disposition seront évalués à l'issue de la deuxième année scolaire. Le maintien de la limitation des réductions de périodes à 25 % de leur valeur et la redistribution au prorata de ces réductions sont confirmés.

Cet ajout vise à modifier l'indice de stabilité, à partir de la présente année scolaire 2023-2024, permettant aux établissements de l'ESAHR de conserver leur dotation de périodes de cours si la variation entre la dotation de périodes de cours de l'année scolaire écoulée et la dotation calculée pour la nouvelle année scolaire est égale ou inférieure à 8 %.

Le nouvel indice, dit l'indice +8/-12, se caractérise par des valeurs asymétriques afin de limiter les pertes des établissements, puisque seule la partie de la variation excédant 12 % sera retirée à l'établissement.

En ce qui concerne les établissements qui augmenteraient leur dotation en dépassant l'indice de stabilité, les gains resteraient limités à la partie de la variation excédant 8 %.

---

<sup>10</sup> Tel que modifié par le décret « portant diverses mesures relatives à l'enseignement », article 19, voté le 19 juillet 2023, en vigueur le 28 août 2023.

Cette modification de l'indice de stabilité a aussi pour objectif d'augmenter le nombre d'établissements qui conserveront leur dotation, favorisant ainsi une meilleure gestion tant au plan pédagogique qu'au plan administratif.

Par ailleurs, la mesure adoptée en 2007, limitant les réductions de périodes de cours à 25 % de leur valeur et leur redistribution à concurrence de ces réductions, est confirmée de manière à encore renforcer la stabilité du système de répartition des dotations.

Cette modification est d'application durant une période de quatre ans, à l'issue de laquelle elle devra être confirmée par le Parlement. À défaut, l'ancien indice sera à nouveau d'application. L'administration est chargée durant cette période d'évaluer les effets du changement d'indice.

### 1.3.2. Choix de l'utilisation des périodes de cours par le pouvoir organisateur (article 34<sup>11</sup>)

*(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)*

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 34.</b> — Sans préjudice des dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement et de l'article 31, § 4, le choix de l'utilisation des dotations par établissement et par domaine est de la compétence de chaque Pouvoir organisateur (...)</p>	<p><b>Article 34.</b> — Sans préjudice des dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement et de l'article 31, § 4, le choix de l'utilisation des dotations par établissement et par domaine est de la compétence de chaque Pouvoir organisateur <b>pour autant que soit assurée à chaque élève la possibilité de mener à bonne fin les études qu'il a entreprises, dans les années terminales visées à l'article 4, §2, alinéa 2, c) et d), selon les modalités qui lui ont été communiquées par l'établissement concerné.</b> (...)</p>

Cet article est complété de manière que le pouvoir organisateur, dans le choix de l'affectation des dotations dans son ou ses établissements, soit tenu de prévoir la bonne fin des études déjà entreprises en filières de transition et de qualification, afin d'assurer que les élèves concernés puissent terminer le cursus dans lequel ils sont engagés.

### 1.3.3. Subventions à des projets artistiques innovants et à des expériences pilotes (article 38 bis<sup>12</sup>)

*(Les modifications sont en caractères gras dans la colonne « Nouvelle version »)*

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Section 3. — Des dotations des organisations particulières</b></p>	
<p><b>Article 38 bis.</b> — Dans la limite des crédits alloués à cette fin et sur avis favorable du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, le</p>	<p><b>Article 38 bis.</b> — Dans la limite des crédits alloués à cette fin, le Gouvernement peut <b>après avis du Conseil général de l'enseignement secondaire</b></p>

<sup>11</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 12, en vigueur le 28 août 2023.

<sup>12</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 13, en vigueur le 28 août 2023.

Gouvernement peut subventionner des initiatives artistiques et des expériences pilotes aux singularités artistiques innovantes. (...)	<b>artistique à horaire réduit, autoriser et, s'il échet, subventionner</b> des initiatives artistiques et des expériences pilotes aux singularités artistiques innovantes. (...)
---	---

Cet article octroie la possibilité à des établissements et leur pouvoir organisateur d'initier des projets artistiques et pédagogiques innovants avec l'accord du Gouvernement, après avis du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et, le cas échéant, la possibilité d'une subvention.

#### 1.4. Fonctions d'enseignement (tableau repris en annexe du décret du 21 septembre 2023)

Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace	
Fonctions fusionnées	
Situation ancienne : professeur :	Situation nouvelle : professeur :
de techniques artistiques pour chacune des spécialités suivantes :	de techniques artistiques
- dessin technique	
- technologie de la photographie	
- technologie du verre	
- technologie des métaux	
de volumes pour chacune des spécialités suivantes :	de céramique
- céramique sculpturale	
des arts du feu pour chacune des spécialités suivantes :	
- céramique	
Fonctions dont l'appellation est modifiée	
Situation ancienne : professeur :	Situation nouvelle : professeur :
des métiers d'art pour chacune des spécialités suivantes :	
- ferronnerie	de ferronnerie
- ébénisterie	d'ébénisterie
- art du livre : reliure-dorure	d'art du livre : reliure
- joaillerie-bijouterie	de bijouterie
- vitrail	de vitrail
- restauration d'œuvres et d'objets d'art	de restauration d'œuvres et d'objets d'art
de recherches graphiques et picturales pour chacune des spécialités suivantes :	
- dessin	de dessin
- peinture	de peinture
- illustration et bande dessinée	d'illustration et bande dessinée
- publicité et communication visuelle	de publicité et communication visuelle
- arts numériques	d'arts numériques

- art du livre : typographie et étude de la lettre	d'art du livre : typographie et étude de la lettre
d'image imprimée pour chacune des spécialités suivantes :	
- gravure	de gravure
- lithographie	de lithographie
- sérigraphie	de sérigraphie
- photographie	de photographie
- cinéma d'animation	de cinéma d'animation
- vidéographie	de vidéographie
- infographie	d'infographie
- cinégraphie	de cinégraphie
d'aménagement pour chacune des spécialités suivantes :	
- ensemblier-décorateur/décoration	d'aménagement d'intérieur et décoration
- design	de design
- scénographie	de scénographie
de volumes pour chacune des spécialités suivantes :	
- sculpture	de sculpture
des arts du feu pour chacune des spécialités suivantes :	
- poterie	de poterie
- métal	de métal
- art du verre	d'art du verre
de techniques artistiques pour chacune des spécialités suivantes :	
- dessin d'architecture et maquettisme	de dessin d'architecture et maquettisme
- technologie de la terre et des émaux	de technologie de la terre et des émaux
<b>Fonctions dont l'appellation est inchangée</b>	
Professeur :	
de formation pluridisciplinaire	
d'histoire de l'art et analyse esthétique	
de création textile	
de stylisme, parures et masques	
d'arts monumentaux	
de pratiques expérimentales	
<b>Domaine de la musique</b>	
Fonctions fusionnées	
Situation ancienne : professeur :	Situation nouvelle : professeur :
de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes :	de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes :
- cornemuse	- cornemuse et musette
- musette	
de rythmique	de rythmes et rythmiques

de pratique des rythmes musicaux du monde	
Fonctions scindées sur base de la spécialité effectivement enseignée, avec création de nouvelles fonctions	
Situation ancienne : professeur : d'instruments patrimoniaux	Situation nouvelle : professeur : de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes : - accordéon diatonique - carillon - cornet à bouquin - guitare électrique - de formation instrumentale de tradition locale
Fonctions dont l'appellation est modifiée	
Situation ancienne : professeur : de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes : - guitare et guitare d'accompagnement	Situation nouvelle : professeur : de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes : - guitare
de formation instrumentale jazz et d'en- semble jazz pour chacune des spécialités sui- vantes : - accordéon jazz et ensemble jazz - batterie jazz et ensemble jazz - bois jazz et ensemble jazz - claviers jazz et ensemble jazz - contrebasse jazz et ensemble jazz - cuivres jazz et ensemble jazz - guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz - guitare basse jazz et ensemble jazz - harmonica jazz et ensemble jazz - vibraphone jazz et ensemble jazz - violon jazz et ensemble jazz	de formation instrumentale jazz pour cha- cune des spécialités suivantes : - accordéon jazz - batterie jazz - bois jazz - claviers jazz - contrebasse jazz - cuivres jazz - guitare jazz - guitare basse jazz - harmonica jazz - vibraphone jazz - violon jazz
de chant d'ensemble	de chant choral
d'histoire de la musique – analyse	d'histoire de la musique et analyse musicale
d'écriture musicale – analyse	d'analyse et écriture musicales
de lecture à vue – transposition	de lecture à vue instrumentale et transposi- tion
de chant et de musique de chambre vocale	de chant
chargé de l'accompagnement au clavecin (continuo et accompagnement spécifique)	chargé de l'accompagnement au clavecin
de chant jazz et ensemble jazz	de chant jazz
de musique électroacoustique	de composition de musique électroacous- tique
d'improvisation	d'improvisation musicale
de chant pop et ensemble pop	de chant pop

Fonctions dont l'appellation est inchangée
Professeur :
de formation musicale
de formation générale jazz
de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes :
- accordéon chromatique
- alto
- basson
- basson baroque et classique
- clarinette
- clavecin
- contrebasse
- cor
- cor naturel
- flûte à bec
- flûte traversière
- flûte traversière baroque et classique
- harpe
- hautbois
- hautbois baroque et classique
- luth
- mandoline
- orgue
- percussions
- piano
- pianoforte
- saxophone
- trombone à coulisse
- trompette
- trompette naturelle
- tuba
- viole de gambe
- violon
- violon baroque
- violoncelle
- violoncelle baroque
d'ensemble instrumental
de musique de chambre instrumentale
d'art lyrique
chargé de l'accompagnement à l'orgue
chargé de l'accompagnement au piano
d'expression corporelle
de création musicale numérique
<b>Domaine des arts de la parole et du théâtre</b>
Fonctions dont l'appellation est inchangée

Professeur :	
de diction – déclamation	
d'art dramatique	
d'histoire de la littérature et d'histoire du théâtre	
d'expression corporelle	
chargé de l'accompagnement au clavecin	
chargé de l'accompagnement à l'orgue	
chargé de l'accompagnement au piano	
<b>Domaine de la danse</b>	
Fonction scindée sur base des cours effectivement donnés, avec création de nouvelle fonction	
Situation ancienne : professeur :	Situation nouvelle : professeur :
de danse jazz	de danse jazz
	de claquettes
Fonction scindée sur base des titres, sans création de nouvelle fonction	
Situation ancienne : professeur :	Situation nouvelle : professeur :
chargé de l'accompagnement des cours de danse contemporaine et de danse jazz	chargé de l'accompagnement au piano dans le domaine de la danse
	chargé de l'accompagnement aux percussions dans le domaine de la danse
Fonction dont l'appellation est modifiée	
Situation ancienne : professeur :	Situation nouvelle : professeur :
chargé de l'accompagnement au piano des cours de danse classique	chargé de l'accompagnement au piano dans le domaine de la danse
Fonction créée	
Situation nouvelle : professeur :	
de danses urbaines	
Fonctions dont l'appellation est inchangée	
Professeur :	
de danse classique	
de danse contemporaine	
de danse traditionnelle	
chargé de l'accompagnement des cours de danse traditionnelle	

En APVE, dans un souci de simplification, les intitulés des fonctions correspondent désormais aux différentes spécialités et ne comportent plus les intitulés génériques (par exemple, le cours de « Recherche graphique et picturale, spécialité dessin » devient le cours de « dessin »). Les nouveaux intitulés sont désormais mentionnés dans un ordre alphabétique.

En outre, les changements suivants ont été opérés :

- La fonction « professeur d'ensemblier décorateur/décoration » a été transformée en « professeur d'aménagement d'intérieur et décoration » afin de viser une discipline plutôt qu'un métier, comme dans tous les autres cas.
- Le mot « dorure » a été supprimé de la fonction de « professeur d'art du livre : reliure-dorure » et le mot « joaillerie » de la fonction de « professeur de joaillerie — bijouterie », car ces intitulés de fonction semblaient rendre obligatoire l'usage de l'or et de pierres précieuses dans les cours visés, matières premières qui ont un coût conséquent et peuvent poser des problèmes de sécurité. Cependant, leur suppression des intitulés n'en exclut pas la pratique dans les cours correspondant à ces fonctions, mais qui devient donc facultative.
- La fonction de « professeur de céramique sculpturale » a été fusionnée avec celle de « professeur de céramique », car au vu de l'évolution des pratiques artistiques contemporaines constatées en céramique, il devient de plus en plus complexe de différencier ce qui relève uniquement de la céramique d'une part et de la céramique sculpturale d'autre part.
- Les fonctions de « professeur de dessin technique », « professeur de technologie de la photographie », « professeur de technologie du verre » et « professeur de technologie des métaux » sont fondues dans la seule fonction de « professeur de techniques artistiques », les contenus de ces différentes spécialités pouvant être dispensés au sein du nouveau cours de « techniques artistiques » (cf. *infra*, 2.2.12.).

Dans le domaine de la musique, dans un souci de simplification, les intitulés des fonctions ont été raccourcis et replacés dans un ordre tenant davantage compte de la proximité des cours qui s'y rapportent. Depuis l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'ESAHR, il n'est plus nécessaire de reprendre dans l'intitulé des fonctions tous les intitulés de cours qui s'y rapportent, ce qui a permis cette simplification (par exemple, le cours d'« ensemble jazz » est lié dans l'arrêté à l'ensemble des fonctions de la formation instrumentale jazz, et ne doit donc plus figurer dans les intitulés de ces fonctions).

De plus, les changements suivants sont également opérés :

- La fonction « professeur de chant d'ensemble » est remplacée par la fonction « professeur de chant choral » pour correspondre à l'appellation usuelle.
- Les fonctions de professeurs d'« histoire de la musique — analyse », d'« écriture musicale-analyse » et de « lecture à vue — transposition » deviennent respectivement professeur d'« histoire de la musique et analyse musicale », d'« analyse et écriture musicales » et de « lecture à vue instrumentale et transposition », de manière à mieux faire ressortir les cours liés à ces fonctions (cf. *infra*, 2.2.2.1 et 2.2.2.2).

Les fonctions de professeur d'« accordéon diatonique », de « carillon », de « cornet à bouquin » et de « guitare électrique » sont sorties de la fonction de professeur

d'« instruments patrimoniaux » pour donner une reconnaissance propre à ces instruments dont les cours sont, après enquête auprès des établissements de l'ESAHR, organisés dans plusieurs établissements.

- Les autres instruments qui ne sont enseignés que dans une, voire au maximum deux académies, sont rangés dans la nouvelle fonction de « professeur d'instruments de tradition locale ».

Par ailleurs, les fonctions de professeur de « cornemuse » et de « musette » sont fusionnées, car elles correspondent à une même formation organisée dans l'enseignement supérieur artistique.

Les fonctions de « professeur de rythmique » et de « professeur de pratique des rythmes musicaux du monde » sont fusionnées dans la fonction « professeur de rythmes et rythmiques » suivant en cela les recommandations de l'avis du Conseil général de l'ESAHR.

La fonction de « professeur de musique électroacoustique » devient « professeur de composition de musique électroacoustique », car la pratique au sein du cours relève de la composition.

La fonction de professeur d'« improvisation » devient d'« improvisation musicale » pour éviter la confusion avec les cours d'improvisation dans les domaines des arts de la parole et du théâtre et de la danse.

Dans le domaine de la danse, il est créé une fonction de « professeur de claquettes » pour permettre un recrutement spécifique pour cette fonction qui nécessite des compétences propres, différentes de celles de la fonction de « professeur de danse jazz » à laquelle le cours de claquettes était précédemment lié (cf. infra, 2.2.4.1.).

Il est créé également une fonction de « professeur de danses urbaines » afin de répondre à l'évolution des demandes en académies et à l'avis du Conseil général de l'ESAHR.

Enfin, les fonctions d'accompagnements au piano et aux percussions ne sont plus limitées l'une à la danse classique et l'autre aux danses contemporaine et jazz, mais concernent désormais l'ensemble du domaine.

## 1.5. Titre de capacité (articles 100 et 104 à 108)

### 1.5.1. Reconnaissance par le Gouvernement de formations suivies à l'étranger pour l'enseignement de la danse (article 100, § 5<sup>13</sup>)

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 100, § 5.</b> — Pour l'application du présent chapitre, le diplôme de l'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique de plein exercice est délivré dans la spécialité à enseigner soit lorsque son intitulé correspond à l'intitulé de la fonction en cause soit lorsque les cours principaux constituant la formation du récipiendaire sont en rapport avec la fonction en cause.</p> <p>Dans ce dernier cas, le Gouvernement décide, sur avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, si le diplôme permet au récipiendaire d'exercer la fonction dans la spécialité considérée.</p>	<p><b>Article 100, § 5.</b> — Pour l'application du présent chapitre, le diplôme de l'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique de plein exercice est délivré dans la spécialité à enseigner soit lorsque son intitulé correspond à l'intitulé de la fonction en cause soit lorsque les cours principaux constituant la formation du récipiendaire sont en rapport avec la fonction en cause.</p> <p>Dans ce dernier cas, le Gouvernement décide, sur avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, si le diplôme permet au récipiendaire d'exercer la fonction dans la spécialité considérée.</p> <p><b>Pour le domaine de la danse, à l'exception des fonctions relatives à l'accompagnement, le Gouvernement peut reconnaître, sur avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, que l'ensemble de la formation artistique suivie par le requérant lui permet d'exercer la fonction considérée. Le Gouvernement évalue tous les quatre ans le maintien de la nécessité de cette mesure.</b></p>

Dans le domaine de la danse, faute d'une formation complète dans l'enseignement supérieur artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, la reconnaissance de l'expérience utile est actuellement le seul titre reconnu pour l'enseignement de la danse dans les établissements de l'ESAHR. Cependant, la reconnaissance de l'expérience utile ne prend pas en considération la formation des requérants. La modification de l'article 100, § 5, sous la forme d'un nouvel alinéa, permettra de valoriser des diplômes obtenus en Flandre ou à l'étranger, complétant ainsi la procédure de reconnaissance utile, et ce dans un contexte de pénurie de professeurs de danse, en particulier dans la spécialité de la danse classique.

---

<sup>13</sup> Tel que modifié par le décret du 11 septembre 2023, article 15, en vigueur le 28 août 2023.

**1.5.2. Domaine des Arts plastiques, visuels et de l'espace — Dispense du titre d'aptitude pédagogique pour une nomination dans la fonction de professeur de formation pluridisciplinaire (article 104<sup>14</sup>)**

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 104.</b> — Par dérogation à l'article 101, le ministre ou son délégué accorde dispense du titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement visé à l'article 100, § 1er, sur demande du Pouvoir organisateur :</p> <p>5° au membre du personnel qui présente sa candidature à un emploi de professeur de formation pluridisciplinaire en étant nommé à titre définitif dans une des fonctions suivantes :</p> <p>a) professeur de recherches graphiques et picturales pour les spécialités suivantes :            – dessin, peinture, illustration et bande dessinée, infographie, arts numériques. b) professeur d'image imprimée pour les spécialités suivantes :            – gravure, lithographie, sérigraphie, photographie, infographie.</p> <p>c) professeur d'aménagement pour les spécialités suivantes :            – décoration, ensemblier-décorateur, scénographie, ensemblier/décorateur — décoration, design.</p> <p>d) professeur de création textile pour les spécialités suivantes :            – tapisserie, tissage, création de costumes, de décors, de masques, stylisme, parures et masques.</p> <p>e) professeur d'arts monumentaux pour les spécialités suivantes :            – peinture monumentale, sculpture monumentale, arts monumentaux.</p>	<p>5° au membre du personnel qui présente sa candidature à un emploi de professeur de formation pluridisciplinaire en étant nommé à titre définitif <b> dans toute autre fonction du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace visée à l'article 51, § 2, à l'exception des fonctions de professeur d'histoire de l'art et analyse esthétique, de professeur de techniques artistiques et de professeur de technologie de la terre et des émaux.</b></p>
<p>f) professeur de volume pour les spécialités suivantes :            – sculpture, céramique sculpturale.</p> <p>g) professeur des arts du feu pour les spécialités suivantes :            – poterie, céramique, céramique sculpturale.</p> <p>h) professeur de pratiques expérimentales.</p>	

Par souci de simplification et compte tenu des modifications de l'article 51, § 2, le 5° est reformulé, sans préjudice pour les situations concrètes. Les membres du personnel enseignant nommés dans une fonction liée à un cours de base sont donc dispensés du titre pédagogique à l'enseignement du cours de formation pluridisciplinaire. Cette dispense ne concerne pas, par contre, les membres du personnel enseignant qui sont titulaires des fonctions liées aux cours complémentaires, lesquels viennent en support ou en complément des cours de base.

### **1.5.3. Modifications au régime des titres pour exercer une fonction d'enseignement dans l'ESHR (articles 105 à 108)**

Les modifications apportées au régime des titres et fonctions sont trop nombreuses pour être reproduites ici *in extenso*. Elles sont mentionnées dans l'**annexe II** de la présente circulaire, qui cite les dispositions des articles 17 à 20 du décret du 21 septembre 2023 modifiant le décret du 2 juin 1998.

#### **1.5.3.1. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (article 105<sup>15</sup>)**

Ces modifications sont formulées par souci d'harmonisation avec les simplifications proposées à l'article 51, § 2, et complètent la liste des titres existants.

Les titres pour la fonction de professeur de technologie de la terre et des émaux, désormais distincte de celle de professeur de techniques artistiques, sont ajoutés.

#### **1.5.3.2. Domaine de la musique (article 106<sup>16</sup>)**

##### **A. Fonction de professeur de formation musicale**

Depuis novembre 2017, afin de pallier la pénurie de professeurs de formation musicale, la Commission de reconnaissance d'expérience utile peut accorder celle-ci aux requérants souhaitant exercer cette fonction, en application de l'article 100 bis, § 8, du décret du 2 juin 1998.

La persistance de la pénurie justifie de compléter la liste des titres pour la formation musicale par tout master du domaine de la musique, autre que celui de formation musicale, complété par la reconnaissance de l'expérience utile.

##### **B. Autres fonctions**

Les modifications au régime des titres en musique tiennent compte des modifications apportées aux intitulés de fonctions cités à l'article 50.

En outre :

- pour la formation instrumentale jazz, les titres doivent se rapporter à la spécialité à enseigner (ex. : trompette jazz, guitare jazz) ;

---

<sup>14</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 16, en vigueur le 26 août 2024.

<sup>15</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 17, en vigueur le 26 août 2024.

<sup>16</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 18, en vigueur le 28 août 2023, a) fonction de professeur de formation musicale, et n), fonction de professeur d'expression corporelle ; en vigueur le 26 août 2024 pour les autres fonctions du domaine (voir annexe I à la présente circulaire).

- pour la nouvelle fonction de professeur de rythmes et rythmiques, les titres sont précisés ;
- pour la fonction de professeur d'expression corporelle, les titres sont recentrés sur la formation artistique ;
- pour les fonctions de professeur d'improvisation et de professeur d'instruments patrimoniaux, la liste des titres requis et jugés suffisants est complétée par l'ajout de tout master en musique couplé à la reconnaissance de l'expérience utile.

### **1.5.3.3. Domaine des arts de la parole et du théâtre (article 107<sup>17</sup>)**

Pour la fonction de professeur d'art dramatique, les titres requis sont complétés par l'AESS en philologie romane et le diplôme de master en langues et littératures françaises et romanes complété par un titre d'aptitude pédagogique.

Le régime des titres pour la fonction de professeur d'expression corporelle est modifié conformément à la fonction homonyme du domaine de la musique (cf. *supra*, 1.5.3.2., B.).

### **1.5.3.4. Domaine de la danse (article 108<sup>18</sup>)**

Pour chacune des fonctions du domaine, les titres sont complétés par la possibilité de reconnaître la formation suivie, conformément à la modification apportée à l'article 100, § 5, du décret (cf. *supra*, 1.5.1.).

Par ailleurs sont définis les titres pour les nouvelles fonctions de professeur de danses urbaines et de professeur de claquettes.

## **1.6. Dispositions transitoires et finales (articles 21 à 28 du décret du 11 septembre 2023 modifiant le décret du 2 juin 1998)**

### **1.6.1. Filière de transition (article 21 du décret précité)**

« Un délai de deux années scolaires à partir de l'année scolaire 2023-2024 est accordé pour permettre aux élèves inscrits en troisième et quatrième années d'études durant l'année scolaire 2022-2023 en filière de transition du cours de formation musicale de mener à bonne fin les études entreprises. »

### **1.6.2. Autres dispositions (articles 22 à 27 du décret précité)**

Ces dispositions, relatives aux statuts administratifs et pécuniaires des membres du personnel, seront précisées dans une circulaire particulière.

---

<sup>17</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 19, en vigueur le 28 août 2023.

<sup>18</sup> Tel que modifié par le décret du 21 septembre 2023, article 20, en vigueur le 28 août 2023 pour les fonctions de professeurs de danse classique, danse contemporaine et danse jazz (1° à 3) ; en vigueur le 26 août 2024 pour les autres fonctions du domaine (voir annexe I à la présente circulaire).

## **2. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (voir également l'annexe I « en un coup d'œil »)**

**Préambule** : l'arrêté du 11 octobre 2023 comprend 4 annexes reprenant par domaine les cours de base et complémentaires. Leur présentation est uniforme d'un domaine à l'autre. Ceci, ainsi que l'emploi de la couleur, devrait rendre leur contenu à la fois plus lisible et plus attrayant.

Sont d'abord décrits les objectifs d'éducation artistique communs à tous les cours du domaine et, pour les cours de base, à toutes les filières.

Ensuite, pour chacun des **cours de base**, sont décrits :

- les objectifs de formation artistique transversaux ;
- le cas échéant, les objectifs de formation artistique spécifiques au cours ;
- les compétences à exercer ;
- les compétences à maîtriser ;
- la structure du cours, reprenant par filière :
  - le nombre d'années de cours ;
  - le nombre de périodes hebdomadaires ;
  - les conditions d'admission des élèves ;
  - les conditions d'obtention des certificats et des diplômes.

Pour chacun des **cours complémentaires** sont décrits :

- les objectifs de formation artistique transversaux ;
- le cas échéant, les objectifs de formation artistique spécifiques au cours ;
- les compétences à exercer ;
- la structure du cours, soit :
  - le nombre d'années de cours ;
  - le nombre de périodes hebdomadaires ;
  - les conditions d'admission des élèves ;
  - les conditions d'obtention des certificats et des diplômes.

Ces annexes de l'arrêté sont jointes à la présente circulaire.

Attention : Certaines dispositions entrant en vigueur à la rentrée 2023-2024 se trouvent dans la dernière modification de l'arrêté du 6 juillet 1998, l'arrêté du 11 octobre ne rentrant en vigueur qu'à la rentrée 2024-2025.

## **2.1. Modifications à l'AGCF du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (année scolaire 2023-2024)**

### **2.1.1. Structure du cours de chant pop (annexe n° 1, 2°)**

Le tableau suivant est ajouté à l'annexe n° 1, 2°, D.2, sous l'intitulé « Cours de chant pop »<sup>19</sup>:

<b>Structure et horaire des cours</b>	<b>Âges requis et conditions d'admission</b>
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale ou ont satisfait à ce cours de base en filière de qualification.

Cet ajout confirme dans la réglementation l'autorisation d'organiser le nouveau cours de chant pop pour l'année scolaire 2023-2024 en filière de formation.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce sont les dispositions du nouvel arrêté du 11 octobre 2023 qui s'appliqueront au cours de chant pop, à l'instar des autres spécialités de l'ESADR.

### **2.1.2. Structure du cours de formation musicale, filière de transition (annexe n° 1, 2°, D.4)**

Il s'agit de rétablir l'ancienne organisation du cours de formation musicale, filière de transition, afin de permettre la bonne fin des études, avant de passer à la nouvelle organisation fixée dans l'arrêté du 11 septembre 2023.

## **2.2. Les modifications apportées à la liste des cours artistiques (à partir de l'année scolaire 2024-2025)**

### **2.2.1. Cours du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace**

<b>Arrêté du 6 juillet 1998 (</b>	<b>Arrêté du 11 octobre 2023</b>
<b>Cours de base (article 1<sup>er</sup>, 1)</b>	
a. formation pluridisciplinaire ;	1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

<sup>19</sup> Inséré par l'arrêté du 11 octobre 2023, article 7, a).

<p>b. métiers d'art pour les spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ferronnerie ;</li> <li>– ébénisterie ;</li> <li>– art du livre : reliure — dorure ;</li> <li>– joaillerie – bijouterie ;</li> <li>– restauration d'œuvres et d'objets d'art.</li> </ul> <p>c. recherches graphiques et picturales pour les spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dessin ;</li> <li>– peinture ;</li> <li>– illustration et bande dessinée ;</li> <li>– publicité et communication visuelle ;</li> <li>– arts numériques ;</li> <li>– art du livre : typographie et étude de la lettre.</li> </ul> <p>d. image imprimée pour les spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– gravure ;</li> <li>– lithographie ;</li> <li>– sérigraphie ;</li> <li>– photographie ;</li> <li>– cinéma d'animation ; – cinégraphie ;</li> <li>– infographie.</li> <li>– vidéographie.</li> </ul> <p>e. aménagement pour les spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ensemblier-décorateur/décoration ;</li> <li>– design</li> <li>– scénographie.</li> </ul> <p>f. création textile :</p> <p>g. arts monumentaux.</p> <p>h. volumes pour les spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– sculpture ;</li> <li>– céramique sculpturale.</li> </ul> <p>i. arts du feu pour les spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– poterie ;</li> <li>– céramique ;</li> <li>– métal ;</li> <li>– art du verre I ;</li> </ul> <p>j. pratiques expérimentales.</p> <p>k. stylisme, parures et masques</p>	<p>a. aménagement d'intérieur et décoration ;</p> <p>b. art du livre : reliure ;</p> <p>c. art du livre : typographie et étude de la lettre ;</p> <p>d. art du verre ;</p> <p>e. arts monumentaux ;</p> <p>f. arts numériques ;</p> <p>g. bijouterie ;</p> <p>h. céramique ;</p> <p>i. cinégraphie ;</p> <p>j. cinéma d'animation ;</p> <p>k. création textile ;</p> <p>l. design ;</p> <p>m. dessin ;</p> <p>n. dessin d'architecture et maquettisme ;</p> <p>o. ébénisterie ;</p> <p>p. ferronnerie ;</p> <p>q. formation pluridisciplinaire ;</p> <p>r. gravure ;</p> <p>s. illustration et bande dessinée ;</p> <p>t. infographie ;</p> <p>u. lithographie ;</p> <p>v. métal ;</p> <p>w. peinture ;</p> <p>x. photographie ;</p> <p>y. poterie ;</p> <p>z. pratiques expérimentales ;</p> <p>aa. publicité et communication visuelle ;</p> <p>bb. restauration d'œuvres et d'objets d'art ;</p> <p>cc. scénographie ;</p> <p>dd. sculpture ;</p> <p>ee. sérigraphie ;</p> <p>ff. stylisme, parures et masques ;</p> <p>gg. vidéographie ;</p> <p>hh. vitrail.</p>
---	---

### Cours complémentaires (article 2', 1°)

a. techniques artistiques pour les spécialités : – dessin d'architecture et maquettisme ; – dessin technique ; – technologie de la photographie ; – technologie du verre ; – technologie des métaux ; – technologie de la terre et des émaux. b. histoire de l'art et analyse esthétique.	a. techniques artistiques ; b. technologie de la terre et des émaux ; c. histoire de l'art et analyse esthétique.
--	---

Dans un but de simplification et de lisibilité, les intitulés de cours, à l'instar des intitulés de fonctions correspondantes (cf. *supra*, 1.4.1.), sont limités à la dénomination de la spécialité du cours elle-même et sont présentés par ordre alphabétique.

Les intitulés des spécialités de cours (devenues des cours) de « joaillerie-bijouterie » et d'« art du livre-reliure-dorure » deviennent respectivement « bijouterie » et « arts du livre-reliure » conformément à la modification des intitulés de fonctions correspondantes.

### 2.2.1.1. Cours de base

#### A. Nouveaux cours

Intitulé	Observation
Dessin d'architecture et maquettisme	Ancien cours complémentaire.

#### B. Cours supprimés

Intitulé	Observation
Cours de volume, céramique sculpturale.	Le contenu de ce cours peut être enseigné dans les cours existants de céramique ou de sculpture.

Le cours complémentaire « Dessin d'architecture et maquettisme » est proposé pour devenir un cours de base. En effet, si ce cours appelle des compétences à exercer, il en suppose d'autres à maîtriser.

La proposition de suppression du cours de volumes, spécialité céramique sculpturale, repose, quant à elle, sur trois constats :

- un cours de céramique existe qui peut remplir la même fonction, prendre en compte tous les aspects liés à la sculpture réalisée en terre ou dans les matériaux de la céramique. De la même manière, le cours de sculpture peut considérer tous types de matériaux dont la terre ;
- conserver un cours de céramique sculpturale parallèlement aux cours de sculpture, de céramique et de poterie engage certains élèves à poursuivre leurs études en s'inscrivant dans un autre intitulé de cours dans le seul but d'y accroître les pratiques

déjà développées sans postuler sur d'autres partis pris ou défis qu'apportent la conception artistique au moyen d'autres matériaux de base ;

- la difficulté de recruter un porteur de titre suffisant : en effet, le titre pour enseigner le cours de céramique sculpturale est obtenu, entre autres, par une composante de reconnaissance d'expérience utile. Compte tenu de l'évolution des expressions artistiques contemporaines, les critères objectifs d'identification permettant de différencier la céramique sculpturale de la céramique diminuent. Cette étape complexifie donc le processus d'engagement des membres du personnel, notamment lors de remplacements.

### 2.2.1.2. Cours complémentaires

#### A. Nouveaux cours

Intitulé	Observation
Cours de techniques artistiques	Remplace les cours de techniques artistiques pour les spécialités : <ul style="list-style-type: none"> <li>– dessin technique ;</li> <li>– technologie de la photographie ;</li> <li>– technologie du verre ;</li> <li>– technologie des métaux.</li> </ul>

#### B. Cours supprimés

Intitulé	Observation
Cours de techniques artistiques pour la spécialité de dessin d'architecture et maquettisme.	Cours remplacé par le cours de base de dessin d'architecture et maquettisme.
Cours de techniques artistiques pour les spécialités : <ul style="list-style-type: none"> <li>– dessin d'architecture et maquettisme ;</li> <li>– dessin technique ;</li> <li>– technologie de la photographie ;</li> <li>– technologie du verre ;</li> <li>– technologie des métaux.</li> </ul>	Cours remplacés par le cours complémentaire de techniques artistiques.

Le maintien des spécialités des cours complémentaires de techniques artistiques ne se justifie plus, hormis le cours de technologie de la terre et des émaux, lequel est maintenu, et le cours de dessin d'architecture et maquettisme, devenu un cours de base (cf. *supra*, 2.2.1.1., A.). En effet, aucun établissement n'organise les cours de dessin technique, de technologie de la photographie ou de technologie du verre. Les matières qui leur sont propres et liées peuvent être abordées dans les cours de base de dessin, de peinture, de photographie, d'art du verre, de métal ou de sculpture.

Par contre, un cours visant la pratique et l'exercice de compétences techniques artistiques actuelles alliant la technologie numérique et le développement des projets artistiques se démontre utile, voire nécessaire tant les moyens techniques et technologiques numériques évoluent. La création d'un cours de « techniques artistiques » peut donc apporter une réelle plus-value en couplant les techniques ancestrales ou traditionnelles afin d'outiller les élèves de compétences en phase avec les modes et moyens d'expression contemporains.

### 2.2.2. Cours du domaine de la musique

Arrêté du 6 juillet 1998	Arrêté du 11 octobre 2023
<p><b>Cours de base (article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>)</b></p> <p>a. formation musicale, organisation globale et organisation modulaire : module chant collectif, module culture musicale et analyse, module lecture et module rythme ;</p> <p>b. formation instrumentale pour les spécialités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) accordéon chromatique ;</li> <li>2) alto ;</li> <li>3) basson ;</li> <li>4) basson baroque et classique ;</li> <li>5) clarinette ;</li> <li>6) clavecin ;</li> <li>7) contrebasse ;</li> <li>8) cor ;</li> <li>9) cor naturel ;</li> <li>10) cornemuse ;</li> <li>11) flûte à bec ;</li> <li>12) flûte traversière ;</li> <li>13) flûte traversière baroque et classique ;</li> <li>14) guitare ;</li> <li>15) harpe ;</li> <li>16) hautbois ;</li> <li>17) hautbois baroque et classique ;</li> <li>18) luth ;</li> <li>19) mandoline ;</li> <li>20) musette ;</li> <li>21) orgue ;</li> <li>22) percussions ;</li> <li>23) piano ;</li> </ol>	<p>a. formation musicale, organisation globale et organisation modulaire : module chant collectif, module culture musicale et analyse, module lecture et module rythme ;</p> <p>b. formation générale jazz ;</p> <p>c. formation instrumentale pour les spécialités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. accordéon chromatique ;</li> <li>2. alto ;</li> <li>3. basson ;</li> <li>4. basson baroque et classique ;</li> <li>5. carillon ;</li> <li>6. clarinette ;</li> <li>7. clavecin ;</li> <li>8. contrebasse ;</li> <li>9. cor ;</li> <li>10. cor naturel ;</li> <li>11. cornemuse et musette ;</li> <li>12. cornet à bouquin ;</li> <li>13. flûte à bec ;</li> <li>14. flûte traversière ;</li> <li>15. flûte traversière baroque et classique ;</li> <li>16. guitare ;</li> <li>17. guitare électrique ;</li> <li>18. harpe ;</li> <li>19. hautbois ;</li> <li>20. hautbois baroque et classique ;</li> <li>21. luth ;</li> <li>22. mandoline ;</li> <li>23. orgue ;</li> </ol>

24) pianoforte ;	24. percussions ;
25) saxophone ;	25. piano ;
26) trombone à coulisse ;	26. pianoforte ;
27) trompette ;	27. saxophone ;
28) trompette naturelle ;	28. trombone à coulisse ;
29) tuba ;	29. trompette ;
30) viole de gambe ;	30. trompette naturelle ;
31) violon ;	31. tuba ;
32) violon baroque ;	32. viole de gambe ;
33) violoncelle ;	33. violon ;
34) violoncelle baroque.	34. violon baroque ;
	35. violoncelle ;
	36. violoncelle baroque ;
c) (...)	
d. formation instrumentale jazz pour les spécialités suivantes :	d. formation instrumentale jazz pour les spécialités suivantes :
1) accordéon jazz ;	1. accordéon jazz ;
2) alto jazz ;	2. alto jazz ;
3) batterie jazz ;	3. batterie jazz ;
4) clarinette jazz ;	4. clarinette jazz ;
5) claviers jazz ;	5. claviers jazz ;
6) contrebasse jazz ;	6. contrebasse jazz ;
7) cor jazz ;	7. cor jazz ;
8) flûte traversière jazz ;	8. flûte traversière jazz ;
9) guitare jazz ;	9. guitare jazz ;
10) guitare basse jazz ;	10. guitare basse jazz ;
11) harmonica jazz ;	11. harmonica jazz ;
12) saxophone jazz ;	12. saxophone jazz ;
13) trombone jazz ;	13. trombone jazz ;
14) trompette jazz ;	14. trompette jazz ;
15) tuba jazz ;	15. tuba jazz ;
16) vibraphone jazz ;	16. vibraphone jazz ;
17) violon jazz ;	17. violon jazz ;
18) violoncelle jazz.	18. violoncelle jazz ;
e. chant	e. formation instrumentale de tradition locale :
f. chant jazz.	1. accordéon diatonique ;
	2. autres spécialités ;
	f. chant ;
	g. chant jazz ;
	h. chant pop ;

### Cours complémentaires (article 2, 2°)

- a. chant d'ensemble ;
- b. histoire de la musique — analyse ;
- c. écriture musicale — analyse ;
- d. formation générale jazz ;
- e. rythmique ;
- f. expression corporelle ;
- g. ensemble instrumental ;
- h. ensemble jazz ;
- i. musique de chambre instrumentale ;
- j. lecture à vue — transposition ;
- k. art lyrique ;
- l. musique de chambre vocale ;
- m. claviers pour chanteurs ;
- n. guitare d'accompagnement ;
- o. musique électroacoustique ;
- p. pratique des rythmes musicaux du monde ;
- q. improvisation ;
- r. instruments patrimoniaux ;
- s. création musicale numérique.

- i. analyse musicale ;
- j. écriture musicale ;
- k. création musicale numérique ;
- l. composition de musique électroacoustique.

- a. chant choral ;
- b. rythmes et rythmiques ;
- c. lecture à vue instrumentale ;
- d. transposition ;
- e. histoire de la musique et audition commentée ;
- f. clavier pour chanteurs ;
- g. clavier d'accompagnement ;
- h. guitare d'accompagnement ;
- i. musique de chambre instrumentale ;
- j. musique de chambre vocale ;
- k. art lyrique ;
- l. ensemble instrumental ;
- m. ensemble jazz ;
- n. ensemble pop ;
- o. ensemble musical de transmission orale ;
- p. improvisation musicale ;
- q. expression corporelle.

Le cours de base de « Chant pop » est créé. Plusieurs cours complémentaires deviennent des cours de base (cf. *infra*). Le cours de « chant d'ensemble » est renommé en « chant choral ». et celui d'« improvisation » en « improvisation musicale », afin d'éviter la confusion avec le cours d'« improvisation théâtrale » du domaine des arts de la parole et du théâtre.

#### 2.2.2.1. Cours de base

##### A. Nouveaux cours

Intitulé	Observation
Analyse musicale	Ancien cours complémentaire d'« écriture musicale — analyse ».
Chant pop	Nouveau cours (mais de fait organisable dès l'année scolaire 2023-2024).
Composition de musique électroacoustique	Remplace le cours complémentaire de « musique électroacoustique ».

Création musicale numérique	Remplace le cours complémentaire de « création musicale numérique ».
Écriture musicale	Ancien cours complémentaire d'« écriture musicale — analyse ».
Formation générale jazz	Remplace le cours complémentaire de « formation générale jazz ».
Formation instrumentale pour les spécialités :	
– Carillon	Ancien cours complémentaire organisé dans le cadre de cours d'« instruments patrimoniaux ».
– Cornemuse et musette	Fusion des anciennes spécialités de « cornemuse » et de « musette ».
– Cornet à bouquin	Ancien cours complémentaire organisé dans le cadre de cours d'« instruments patrimoniaux ».
– Guitare électrique	Ancien cours complémentaire organisé dans le cadre de cours d'« instruments patrimoniaux ».
Formation instrumentale de tradition locale pour les spécialités :	Nouvelle dénomination des cours d'« instruments patrimoniaux ».
– Accordéon diatonique	Ancien cours complémentaire organisé dans le cadre de cours d'« instruments patrimoniaux ».
– Autres spécialités	Vise des spécialités non listées, autres que celle de l'accordéon diatonique.

## B. Cours supprimés

Intitulé	Observation
Formation instrumentale pour la spécialité cornemuse	Devient le cours de formation instrumentale, spécialité cornemuse et musette.
Formation instrumentale pour la spécialité musette	Devient le cours de formation instrumentale, spécialité cornemuse et musette.

Si le cours de chant pop est créé, les autres nouveaux cours de base proviennent en fait de cours complémentaires existants, dont plusieurs (accordéon diatonique, carillon, cornet à bouquin, guitare électrique) étaient repris sous l'intitulé d'« instruments patrimoniaux ». Cette dernière catégorie est supprimée et remplacée par celle de « formation instrumentale de tradition locale ». On notera aussi la création des cours d'« analyse musicale » et d'« écriture musicale », issus de l'ancien cours complémentaire d'« écriture musicale — analyse » et la transformation en cours de base des anciens cours complémentaires de « formation générale jazz », de « création musicale numérique » et de « musique électroacoustique » (renommé « composition de musique électroacoustique »). Enfin, les cours de cornemuse et de musette sont réunifiés sous l'intitulé de « cornemuse et musette ».

## 2.2.2.2 Cours complémentaires

### A. Nouveaux cours

Intitulé	Observation
Ensemble instrumental de tradition orale	Nouveau cours
Ensemble pop	Nouveau cours, lié à la création du cours de base de « Chant pop »
Lecture à vue instrumentale	Scission du cours complémentaire de « Lecture à vue — transposition »
Rythmes et rythmiques	Remplace les cours complémentaires de « Rythmique » et de « Pratiques des rythmes musicaux du monde »
Transposition	Scission du cours complémentaire de « Lecture à vue — transposition »

### B. Cours supprimés

Intitulé	Observation
Création musicale numérique	Remplacé par le cours de base de « création musicale numérique »
Écriture musicale — analyse	Remplacé par deux nouveaux cours de base : « analyse musicale » et « écriture musicale »
Formation générale jazz	Remplacé par le cours de base de « Formation générale jazz ».
Instruments patrimoniaux	Remplacé par les spécialités du cours de base de « formation instrumentale de tradition locale ».
Lecture à vue — transposition	Remplacé par les cours complémentaires de « lecture à vue instrumentale » et de « transposition ».
Musique électroacoustique	Remplacé par le cours de base de « composition de musique électroacoustique ».
Pratique des rythmes musicaux du monde	Remplacé par le cours complémentaire de « rythmes et rythmiques ».
Rythmique	Remplacé par le cours complémentaire de « rythmes et rythmiques ».

La disparition de plusieurs cours complémentaires s'explique par le fait qu'ils sont devenus des cours de base (cf. *supra*). Parmi les cours complémentaires subsistant, on notera la création des cours d'« ensemble instrumental de tradition orale » et d'« ensemble pop », la scission du cours de « lecture à vue — transposition » en deux nouveaux cours de « lecture à vue instrumentale » et de « transposition » et le regroupement sous un même intitulé « rythmes et rythmiques » des anciens cours de « rythmique » et de « pratique des rythmes musicaux du monde ».

### 2.2.3. Cours du domaine des arts de la parole et du théâtre

Arrêté du 6 juillet 1998	Arrêté du 11 octobre 2023
<b>Cours de base (article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. formation pluridisciplinaire ;</li> <li>b. déclamation ;</li> <li>c. théâtre ;</li> <li>d. éloquence.</li> </ul>	
<b>Cours complémentaires (article 2, 3<sup>o</sup>)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. orthophonie ;</li> <li>b. atelier déclamation ;</li> <li>c. atelier théâtre ;</li> <li>d. techniques du spectacle ;</li> <li>e. techniques corps voix ;</li> <li>f. histoire de la littérature et du théâtre ;</li> <li>g. expression corporelle ;</li> <li>h. improvisation théâtrale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. orthophonie ;</li> <li>b. atelier déclamation ;</li> <li>c. atelier théâtre ;</li> <li>d. techniques du spectacle ;</li> <li>e. corps et voix ;</li> <li>f. analyse et histoire de la littérature et du théâtre ;</li> <li>g. expression corporelle ;</li> <li>h. improvisation théâtrale ;</li> <li>i. écriture</li> </ul>

Un nouveau cours complémentaire d'« écriture » est créé et le seul cours organisable en filière préparatoire est le cours de formation pluridisciplinaire. D'autres modifications concernant les âges sont détaillées dans l'annexe « en un coup d'œil ».

### 2.2.4. Cours du domaine de la danse

Arrêté du 6 juillet 1998	Arrêté du 11 octobre 2023
<b>Cours de base (article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. danse classique ;</li> <li>b. danse contemporaine ;</li> <li>c. danse jazz.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. cours préparatoire à la danse</li> <li>b. danse classique ;</li> <li>c. danse contemporaine ;</li> <li>d. danse jazz ;</li> <li>e. claquettes.</li> </ul>
<b>Cours complémentaires (article 2, 4<sup>o</sup>)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. danse classique, pour les spécialités : <ul style="list-style-type: none"> <li>– expression chorégraphique ;</li> <li>– barre au sol ;</li> <li>– danse pour les garçons ;</li> <li>– répertoire ;</li> <li>– pointes ;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. danse traditionnelle ;</li> <li>b. danses urbaines ;</li> <li>c. expression chorégraphique, spécialité danse classique ;</li> <li>d. expression chorégraphique, spécialité danse contemporaine ;</li> <li>e. expression chorégraphique, spécialité danse jazz ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>– étude du mouvement ;</li> <li>– histoire de la danse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>f. expression chorégraphique, spécialité claquettes ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>b. danse contemporaine, pour les spécialités :</li> <li>– expression chorégraphique ;</li> <li>– barre au sol ;</li> <li>– répertoire ;</li> <li>– étude du mouvement ;</li> <li>– histoire de la danse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>g. atelier chorégraphique pluridisciplinaire ;</li> <li>h. pointes ;</li> <li>i. répertoire de la danse classique, variations féminines ;</li> <li>j. répertoire de la danse classique, variations masculines ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>c. danse jazz, pour les spécialités :</li> <li>– expression chorégraphique ;</li> <li>– barre au sol ;</li> <li>– répertoire ;</li> <li>– claquettes ;</li> <li>– étude du mouvement ;</li> <li>– histoire de la danse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>k. barre au sol ;</li> <li>l. techniques d'improvisation — composition ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>d. danse traditionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>m. étude du mouvement ;</li> <li>n. histoire de la danse.</li> </ul>

Outre la création de nouveaux cours de base et complémentaires (cf. *infra*), plusieurs cours complémentaires, qui se déclinaient en fonction des trois cours de base de danse classique, contemporaine et jazz, deviennent des cours complémentaires à part entière : barre au sol, pointes, étude du mouvement, histoire de la danse.

#### 2.2.4.1. Nouveaux cours de base

Intitulé	Observation
Claquettes	Remplace le cours complémentaire de « danse jazz, spécialité claquettes ».
Cours préparatoire à la danse	Cours organisé en filière préparatoire pour les élèves de 5 à 7 ans et qui remplace dans la même filière les cours de danse classique et de danse contemporaine.

Les cours de danse classique et de danse contemporaine en filière préparatoire deviennent un seul cours de base intitulé : « cours préparatoire à la danse » dont l'objectif est la découverte des fondamentaux du mouvement dansé. Ce cours vise le développement harmonieux des capacités corporelles ainsi que l'acquisition d'aptitudes transversales au mouvement dansé (actions, temps, dynamique et espace), indépendamment de toute technique ou de style spécifiques. Il ouvre la fonction aux professeurs de danse jazz, au même titre qu'aux professeurs de danse classique et de danse contemporaine.

Le cours de « claquettes » devient un cours de base afin de correspondre aux réalités techniques et artistiques, impliquant l'acquisition de compétences à maîtriser.

## 2.2.4.2. Cours complémentaires

### A. Nouveaux cours

Intitulé	Observation
Danses urbaines	Nouveau cours.
Expression chorégraphique, spécialité claquettes	Nouveau cours, lié à la création du cours de base de « claquettes ».
Atelier chorégraphique pluridisciplinaire	Nouveau cours.
Répertoire de la danse classique, variations féminines	Nouveau cours, créé en parallèle avec le cours de « répertoire de la danse classique, variations masculines ».
Répertoire de la danse classique, variations masculines	Remplace le cours complémentaire de « danse classique, spécialité danse pour garçons ».
Techniques d'improvisation — composition	Nouveau cours.

### B. Cours supprimés

Intitulé	Observation
Danse classique, spécialité danse pour les garçons	Remplacés par les deux nouveaux cours complémentaires de « répertoire de la danse classique, variations féminines » et de « répertoire de la danse classique, variations masculines ».
Danse classique, spécialité répertoire	

La création du cours de « danses urbaines » répond à une forte demande du terrain et reflète la création artistique contemporaine dans le domaine chorégraphique.

Le cours de « danse classique, spécialité danse pour les garçons », dont l'intitulé pouvait être estimé excluant et discriminant, est scindé en deux nouveaux cours, « répertoire de la danse classique, variations masculines » et « répertoire de la danse classique, variations féminines ». Leurs contenus répondent à une évidente nécessité dans l'apprentissage de la danse classique et sont accessibles l'un comme l'autre autant aux filles qu'aux garçons. Ces deux nouveaux cours remplacent également le cours complémentaire de « danse classique, spécialité répertoire ».

La création des cours complémentaires « atelier chorégraphique pluridisciplinaire » et « techniques d'improvisation — composition » complète ces modifications. Le premier se conçoit à travers la rencontre, le partage, les échanges et la collaboration entre danseurs de danse classique, contemporaine, jazz, claquettes et/ou danses urbaines. Le second vise l'apprentissage de différentes techniques d'improvisation corporelle et le développement conscient de choix artistiques personnels.

## 2.3. Cours bénéficiant d'un accompagnement

Arrêté du 6 juillet 1998 (article 5, 1°, 2° et 3°)	Arrêté du 11 octobre 2023 (article 4, 1°, 2° et 3°)
<p><b>Domaine de la musique :</b></p> <p>a. les cours de formation instrumentale, toutes spécialités ;</p> <p>b. les cours de formation instrumentale jazz, toutes spécialités ;</p> <p>c. le cours de chant ;</p> <p>d. le cours de chant jazz ;</p> <p>e. le cours de rythmique ;</p> <p>f. le cours d'expression corporelle ;</p> <p>g. le cours de chant d'ensemble ;</p> <p>h. le cours d'art lyrique.</p>	<p>a. le cours de formation instrumentale, toutes spécialités ;</p> <p>b. le cours de formation instrumentale jazz, toutes spécialités ;</p> <p>c. le cours de formation instrumentale de tradition locale, toutes spécialités ;</p> <p>d. le cours de chant ;</p> <p>e. le cours de chant jazz ;</p> <p>f. le cours de chant pop ;</p> <p>g. le cours de chant choral ;</p> <p>h. le cours de rythmes et rythmiques ;</p> <p>i. le cours d'art lyrique ;</p> <p>j. le cours d'expression corporelle.</p>
<p><b>Domaine des arts de la parole et du théâtre :</b></p> <p>a. le cours de formation pluridisciplinaire ;</p> <p>b. le cours de déclamation ;</p> <p>c. le cours de théâtre ;</p> <p>d. le cours d'éloquence ;</p> <p>e. le cours d'atelier déclamation ;</p> <p>f. le cours d'atelier théâtre ;</p> <p>g. le cours d'expression corporelle ;</p> <p>h. le cours d'improvisation théâtrale.</p>	<p>a. le cours de formation pluridisciplinaire ;</p> <p>b. le cours de déclamation ;</p> <p>c. le cours de théâtre ;</p> <p>d. le cours d'éloquence ;</p> <p>e. le cours d'atelier déclamation ;</p> <p>f. le cours d'atelier théâtre ;</p> <p>g. le cours d'expression corporelle ;</p> <p>h. le cours d'improvisation théâtrale.</p>
<p><b>Domaine de la danse :</b></p> <p>a. les cours de danse classique ;</p> <p>b. les cours de danse contemporaine ;</p> <p>c. les cours de danse jazz ;</p> <p>d. les cours de danse traditionnelle.</p>	<p>Tous les cours du domaine à l'exception des cours de danses urbaines, des cours d'étude du mouvement et des cours d'histoire de la danse.</p>

## 2.4. Correspondance entre les cours et les fonctions

Du fait de la création de nouvelles fonctions, elle-même liée à la création de nouveaux cours, et des modifications d'intitulés qui en résultent, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 *fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* a été adapté dans un arrêté modificatif qui suit actuellement son parcours législatif.

Une prochaine circulaire vous avertira de sa teneur.

## **Annexes à la circulaire**

**Annexe I** : les modifications « en un coup d’œil »

**Annexe II** : Parlement de la Communauté française – Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 relatif à l’organisation de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Texte adopté en séance plénière le 20 septembre 2023 (extraits) – Articles 17 à 20 (titres et fonctions) ; article 21 (disposition transitoire) ; article 28 (dispositions finales).

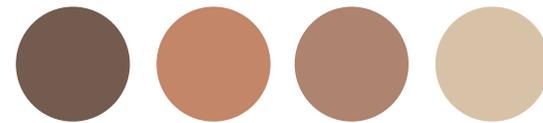
**Annexe III** : Annexes à l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l’organisation des cours ainsi qu’à l’admission et à la régularité des élèves dans l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française : arts plastiques, visuels et de l’espace ; musique ; arts de la parole et du théâtre ; danse.

# ***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***



MODIFICATIONS APPORTÉES DANS L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT  
SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

2023-2024



En un coup d'oeil



# 1. Modifications apportées dans le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Sauf mention contraire : prise d'effet à la rentrée du 26 août 2024.

## Cursus des élèves

- La notion de socle de compétence est supprimée : on parle dorénavant uniquement de **compétence** (à exercer / à exercer et maîtriser)
- Il devient possible de déroger à l'âge minimum quand on est en avance à l'école
- Il est prévu la « **bonne fin des études** » : en cas de changement de législation, les élèves ont le droit de terminer leur cursus dans le modèle dans lequel ils l'ont commencé (par exemple, il est possible pour les élèves inscrits en transition FM en 2022-2023 de terminer leur cursus dans l'« ancien système »)
- Les conditions d'obtention des certificats et diplômes seront définies dans l'arrêté. Il n'y a plus de référence à la notion de réussite d'année : seules les certifications et diplomations en **fin de filière** sont décrites dans la législation, le reste est affaire de décision du PO.
- Le PO peut ajouter des conditions pour l'accès aux cours complémentaires
- La notion de **validation de cours complémentaire** est introduite, ses termes sont à définir par le Conseil de classe et d'admission

- Les différentes formes que peuvent prendre l'évaluation sont définies :

***évaluation formative** : l'évaluation effectuée en cours d'apprentissage et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève, à mesurer les acquis de l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève face aux apprentissages et aux attendus visés ; elle peut se fonder en partie sur l'auto-évaluation ;*

***évaluation sommative** : l'évaluation permettant d'établir un bilan des acquis des élèves par rapport au niveau de maîtrise des compétences visées pour les élèves au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage ;*

***évaluation certificative** : l'évaluation qui intervient dans la délivrance d'un certificat ou d'un diplôme.*

- Il est prévu formellement la possibilité de réunir certaines années d'études en groupes d'années d'études (« classes verticales », par exemple F1 + F2)

## Titres et fonctions

- **Préservation des droits acquis** (ancienneté, échelle de traitement) pour les professeurs dont la fonction a été scindée ou modifiée en 2019 ou en 2023 (prise d'effet au 28 août 2023)

### APVE :

- Les intitulés de fonction sont raccourcis et parfois reformulés dans un souci de simplification
- Professeur de céramique sculpturale fusionne avec **professeur de céramique**
- Professeur de dessin technique, professeur de technologie de la photographie et professeur de technologie du verre et technologie des métaux fusionnent en **professeur de techniques artistiques**

### Danse :

- La possibilité de faire reconnaître, sur avis du Service de l'Inspection, l'ensemble de la formation artistique comme titre jugé suffisant pour une des fonctions de professeur dans le domaine de la danse (en vigueur au 28 août 2023)
- Les fonctions de **professeurs chargés de l'accompagnement** sont définies en fonction de l'instrument pratiqué plutôt que par le style de danse qu'il s'agit d'accompagner
- La création de la fonction de **professeur de claquettes**
- La création de la fonction de **professeur de danses urbaines**

## **Musique :**

- Professeur de rythmique et professeur de pratique des rythmes musicaux du monde fusionnent en **professeur de rythmes et rythmiques**
- Professeur de cornemuse et professeur de musette fusionnent en **professeur de cornemuse et musette**
- Professeur improvisation devient **professeur d'improvisation musicale**
- Professeur de chant d'ensemble devient **professeur de chant choral**
- Professeur d'histoire de la musique-analyse devient **professeur d'histoire de la musique et analyse musicale**
- Professeur d'écriture musicale-analyse devient **professeur d'analyse et écriture musicales**
- Professeur de lecture à vue-transposition devient **professeur de lecture à vue instrumentale et transposition**
- Professeur d'instruments patrimoniaux devient **professeur d'instruments de tradition locale**
- Professeur de musique électroacoustique devient **professeur de composition de musique électroacoustique**
- Création des fonctions de **professeur d'accordéon diatonique, professeur de carillon, professeur de cornet à bouquin et professeur de guitare électrique** (anciennement professeurs d'instruments patrimoniaux)
- **Professeur de formation musicale** : un master en musique + expérience utile devient un titre suffisant
- **Professeur d'expression corporelle** : recentrage des titres requis sur la formation artistique

## **Bonus !**

Il devient possible d'initier des **projets artistiques et pédagogiques innovants** (avec l'accord du Gouvernement, après avis du Conseil général de l'ESAHR) même s'ils ne nécessitent pas de subvention.

## **2. Un nouvel arrêté pour remplacer celui du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves**

Sauf mention contraire : prise d'effet à la rentrée du 26 août 2024

### Arrêté du 11 octobre 2023 relatif au **référentiel de compétences**, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'**admission** et à la **régularité** des élèves dans l'ESAGR

#### **Pourquoi ?**

- **Améliorer** la conception et la présentation pour en faire un outil pratique
- **Intégrer** de nouveaux cours
- **Modifier ou supprimer** si nécessaire des cours dans chaque domaine pour correspondre aux évolutions tant artistiques que pédagogiques

#### **Comment ?**

##### Conception nouvelle en 5 parties :

- L'arrêté : 7 pages listant les cours organisables
- 4 annexes, une par domaine, avec une fiche pour chaque cours reprenant :
  - **Les objectifs** de formation artistique et les objectifs d'éducation artistique
  - **Les compétences** à exercer aussi bien pour les cours de base que pour les cours complémentaires, et à maîtriser pour les cours de base -> **référentiel de compétences**

- **Les structures** : nombre d'années, conditions d'admission, et, pour les cours de base, conditions d'obtention des certificats et diplômes
- **Avec des codes couleur** : mauve pour les cours de base, vert pour les cours complémentaires, rouge pour les compétences

## Annexe 1 : Arts plastiques, visuels et de l'espace

- **Cours complémentaire devenant un cours de base :**
  - Le cours de **dessin d'architecture et maquettisme** remplace le cours complémentaire de techniques artistiques pour la spécialité de dessin d'architecture et maquettisme (avec la même structure que les autres cours de base)
- **Cours de base supprimé :**
  - Les cours de volume et de céramique sculpturale sont englobés dans les cours de base existants de céramique et de sculpture
- **Cours complémentaires modifiés :**
  - Le cours de **techniques artistiques** remplace les cours de techniques artistiques pour les spécialités :
    - Dessin technique ;
    - Technologie de la photographie ;
    - Technologie du verre ;
    - Technologie des métaux.
- **Simplification des intitulés et nouvelle présentation des cours par ordre alphabétique**
- **Introduction de la formulation « minimum 1 année d'études » pour le cours complémentaire sans nombre d'années défini :**
  - Techniques artistiques

## Annexe 2 : Musique

- **Nouveau cours de base :**
  - Le cours de chant pop peut être organisé depuis la rentrée 2023-2024
- **Cours complémentaires devenant cours de base :**
  - La **formation instrumentale de tradition locale** remplace les cours complémentaires d'instruments patrimoniaux : 4 F + 4 Q, FM non obligatoire
  - **Accordéon diatonique** : 4 F + 4 Q, FM non obligatoire
  - **Carillon** : même structure que les autres cours de formation instrumentale
  - **Cornet à bouquin** : même structure que les autres cours de formation instrumentale
  - **Guitare électrique** : même structure que les autres cours de formation instrumentale
  - **Analyse musicale** : devient cours à part entière détaché des cours d'écriture musicale et d'histoire de la musique, 2 F + 3 Q, après FM
  - **Composition de musique électroacoustique** : 5 F + 5 Q ou 5 à 7 T, FM non obligatoire
  - **Création musicale numérique** : 5 F + 5 Q ou 5 à 7 T, FM non obligatoire
  - **Écriture musicale** : 4 F + 4 Q ou 4 T, après FM
  - **Formation générale jazz** : 4 F

- **Cours de formation instrumentale jazz et chant jazz en filière de formation :**

- Pas de prérequis à l'instrument pour la guitare jazz, la guitare basse jazz, la contrebasse jazz, la batterie jazz et le chant jazz
- Plus d'obligation de suivre également le cours d'instrument « classique », mais pratique de l'instrument nécessaire avant de commencer le jazz en filière de formation de :
  - 2 années pour les vents
  - 3 années pour l'accordéon, les claviers, le violon, le violoncelle, l'alto

- **Nouveaux cours complémentaires :**

- **Ensemble instrumental de transmission orale**
- **Ensemble pop**
- **Clavier d'accompagnement**

- **Cours complémentaires modifiés :**

- **Chant choral** : nouvel intitulé du cours de chant d'ensemble
- **Histoire de la musique et audition commentée** : nouvel intitulé du cours d'histoire de la musique-analyse, le cours d'analyse devenant un cours de base
- **Rythmes et rythmiques** : fusion des cours de pratique des rythmes musicaux du monde et de rythmique
- **Lecture à vue instrumentale**
- **Transposition**
- **Improvisation musicale**

- **Introduction de formulations**

- « **minimum 1 année d'études** » pour les cours complémentaires sans nombre d'années défini :
  - Chant choral
  - Musique de chambre instrumentale
  - Musique de chambre vocale
  - Art lyrique
  - Ensemble instrumental
  - Ensemble jazz
  - Ensemble pop
  - Ensemble musical de transmission orale
- « **maximum X années d'études** » pour les cours complémentaires avec limitation dans le temps :
  - Rythmes et rythmiques : 8 années maximum
  - Expression corporelle : 8 années maximum
  - Clavier d'accompagnement : 8 années maximum
  - Guitare d'accompagnement : 8 années maximum
  - Histoire de la musique et audition commentée : 6 années maximum
  - Lecture à vue instrumentale, Improvisation musicale : 5 années maximum
  - Transposition, Clavier pour chanteurs : 3 années maximum (cette limitation prend effet au 26 août 2024)

- **Définition de l'âge minimum d'accès pour les cours complémentaires :**

- Chant choral, Rythmes et rythmiques, Expression corporelle : 5 ans
- Ensemble instrumental, Ensemble jazz, Ensemble pop, Ensemble musical de transmission orale, Lecture à vue instrumentale, Transposition, Clavier d'accompagnement, Guitare d'accompagnement, Improvisation musicale : 7 ans ou inscrit en 2<sup>e</sup> primaire

## Annexe 3 : Arts de la parole et du théâtre

- **Filière préparatoire :**

Uniquement pour le cours de formation pluridisciplinaire (disparition de la filière préparatoire en éloquence)

- **Nouveau cours complémentaire :**

- Écriture

- **Cours complémentaires modifiés :**

- **Corps et voix** : modification de l'intitulé techniques corps voix
- **Analyse et histoire de la littérature et du théâtre** : modification de l'intitulé histoire de la littérature et du théâtre

- **Introduction de la formulation**

- « **minimum 1 année d'études** » pour les cours complémentaires sans nombre d'années défini :
  - Atelier théâtre
  - Atelier déclamation
  - Écriture
- « **maximum X années d'études** » pour les cours complémentaires avec limitation dans le temps :
  - Corps et voix : 8 années maximum
  - Improvisation théâtrale : 8 années maximum (cette limitation prend effet au 26 août 2024)

- Analyse et histoire de la littérature et du théâtre : 8 années maximum
- Techniques du spectacle : 8 années maximum
- Expression corporelle : 8 années maximum

- **Modification des âges minimum :**

- Déclamation et Éloquence :

- Formation enfants = **10 à 13 ans**
    - Formation adolescents et adultes = **14 ans**
    - Qualification = **14 ans**

- Théâtre :

- Formation enfants = **12 à 15 ans**
    - Formation adolescents et adultes = **14 ans**
    - Qualification = **14 ans**

## Annexe 4 : Danse

- **Nouveau cours de base :**
  - **Cours préparatoire à la danse :** de 5 à 7 ans, devient la filière préparatoire commune pour tout le domaine
- **Cours complémentaire devenant cours de base :**
  - **Claquettes :** devient cours à part entière non rattaché à la danse jazz, à partir de 7 ans ou inscrit en 2<sup>e</sup> primaire (uniquement en filière de formation : 4 ou 5 F)
- **Modification de l'âge minimum en filière de formation pour le cours de base :**
  - Danse jazz : 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>e</sup> primaire
- **Nouveaux cours complémentaires :**
  - Danses urbaines
  - Expression chorégraphique, spécialité : claquettes
  - Atelier chorégraphique pluridisciplinaire
  - Répertoire de la danse classique, variations féminines
  - Répertoire de la danse classique, variations masculines
  - Techniques d'improvisation – Composition

- **Cours complémentaires dont l'intitulé a été modifié :**
  - Expression chorégraphique, spécialité : danse classique
  - Expression chorégraphique, spécialité : danse contemporaine
  - Expression chorégraphique, spécialité : danse jazz
- **Tous les cours complémentaires du domaine sont organisés en « minimum 1 année d'études »**

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

---

20 SEPTEMBRE 2023

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LE DÉCRET DU 2 JUIN 1998 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT SUBVENTIONNÉ PAR LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

---

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 580 (2022-2023) n°1.

**Art. 17**

À l'article 105 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) l'intitulé du 3° « *professeur des métiers d'art, de recherches graphiques et picturales, d'image imprimée, d'aménagement, de création textile, d'arts monumentaux, de volumes et des arts du feu : »* est remplacé par ce qui suit :

« 3° *professeur :*

- *d'aménagement d'intérieur et décoration ;*
- *d'art du livre : reliure ;*
- *d'art du livre : typographie et étude de la lettre ;*
- *d'art du verre ;*
- *d'arts monumentaux ;*
- *d'arts numériques ;*
- *de bijouterie ;*
- *de céramique ;*
- *de cinégraphie ;*
- *de cinéma d'animation ;*
- *de création textile ;*
- *de design ;*
- *de dessin ;*
- *de dessin d'architecture et maquettisme ;*
- *d'ébénisterie ;*
- *de ferronnerie ;*
- *de gravure ;*
- *d'illustration et bande dessinée ;*
- *d'infographie ;*
- *de lithographie ;*
- *de métal ;*
- *de peinture ;*

- *de photographie ;*
  - *de poterie ;*
  - *de publicité et communication visuelle ;*
  - *de restauration d'œuvres et d'objets d'art ;*
  - *de scénographie ;*
  - *de sculpture ;*
  - *de sérigraphie ;*
  - *de stylisme, parures et masques ;*
  - *de vidéographie ;*
  - *de vitrail. » ;*
- b) le 3°, c) est remplacé par ce qui suit :
- « c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
- *AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace ;*
  - *AESS du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication ;*
  - *CAPE du cours à enseigner ;*
  - *autre CAPE :*
    - *pour la fonction de professeur d'aménagement d'intérieur et décoration : CAPE de décoration ou CAPE d'ensemblier – décorateur ou CAPE d'ensemblier/décorateur – décoration ;*
    - *pour la fonction de professeur d'art du livre : reliure : CAPE d'art du livre : reliure dorure/typographie et étude de la lettre ;*
    - *pour la fonction de professeur d'art du livre : typographie et étude de la lettre : CAPE d'art du livre : reliure dorure/typographie et étude de la lettre ;*
    - *pour la fonction de professeur d'arts monumentaux : CAPE de peinture monumentale ou CAPE de sculpture monumentale ;*
    - *pour la fonction de professeur de cinégraphie : CAPE de cinégraphie, vidéographie et technique son ;*
    - *pour la fonction de professeur d'illustration et bande dessinée : CAPE de dessin ;*
    - *pour la fonction de professeur d'infographie : CAPE d'arts numériques ;*

- *pour la fonction de professeur de peinture : CAPE de peinture monumentale ;*
- *pour la fonction de professeur de sculpture : CAPE de sculpture monumentale ;*
- *pour la fonction de professeur de stylisme, parures et masques : CAPE de création de costumes, de décors et de masques ;*
- *pour la fonction de professeur de vidéographie : CAPE de cinégraphie, vidéographie et technique son. » ;*
- c) le 4° est remplacé par ce qui suit :
  - « 4° *professeur de techniques artistiques :*
  - a) *titres requis :*
    - *diplôme de master en infographie ou en arts numériques, délivré par un établissement d'enseignement supérieur, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace ;*
    - *diplôme de licence ou de master du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *diplôme de master didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication ;*
    - *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *une notoriété telle que visée à l'article 100, § 2, en relation avec la fonction et les cours à conférer, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - b) *titres jugés suffisants :*
    - *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*
  - c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
    - *CAPE de techniques artistiques ;*

- *AESS délivré par une École Supérieure des Arts ou en infographie ou en arts numériques par un établissement d'enseignement supérieur. » ;*

d) *un 6° est ajouté, rédigé comme suit :*

« 6° *professeur de technologie de la terre et des émaux :*

a) *titres requis :*

- *diplôme d'ingénieur, de master en pharmacie ou de master en chimie, délivré par un établissement universitaire, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*

- *diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*

- *diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace complété par la reconnaissance d'expérience utile ;*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*

- *une notoriété telle que visée à l'article 100, § 2, en relation avec la fonction et le cours à conférer, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*

c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de technologie de la terre et des émaux ;*

- *AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace ;*

- *AESS délivrée par un établissement universitaire. ».*

### **Art. 18.**

À l'article 106 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

a) *au 1° :*

- *au point a), les termes suivants sont ajoutés :*

« - *tout diplôme de master en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*

- *tout diplôme de master didactique en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile. » ;*

- le point b) est remplacé par ce qui suit :  
« - *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.* » ;
- b) au 2° :
  - dans l'intitulé, les mots « *d'ensemble* » sont remplacés par le mot « *choral* » ;
  - le point b) est remplacé par :  
« - *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.* » ;
  - au c) le titre suivant est ajouté : « - *CAPE du chant choral.* » ;
- c) dans l'intitulé du 3°, les mots « *musique - analyse* » sont remplacés par les mots « *musique et analyse musicale* » ;
- d) dans l'intitulé du 4°, les mots « *d'écriture musicale – analyse* » sont remplacés par les mots « *d'analyse et écriture musicales* » ;
- e) le 6° « *professeur de formation instrumentale* » est remplacé par ce qui suit :  
« 6° *professeur de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes :*
  - *accordéon chromatique ;*
  - *alto ;*
  - *basson ;*
  - *basson baroque et classique ;*
  - *clarinette ;*
  - *clavecin ;*
  - *contrebasse ;*
  - *cor ;*
  - *cor naturel ;*
  - *cornemuse et musette ;*
  - *flûte à bec ;*
  - *flûte traversière ;*
  - *flûte traversière baroque et classique ;*
  - *guitare ;*

- *harpe ;*
- *hautbois ;*
- *hautbois baroque et classique ;*
- *luth ;*
- *mandoline ;*
- *orgue ;*
- *percussions ;*
- *piano ;*
- *pianoforte ;*
- *saxophone ;*
- *trombone à coulisse ;*
- *trompette ;*
- *trompette naturelle ;*
- *tuba ;*
- *viole de gambe ;*
- *violon ;*
- *violon baroque ;*
- *violoncelle ;*
- *violoncelle baroque. » ;*

f) un 6° bis est inséré après le 6°, rédigé comme suit :

« 6° bis       *professeur de formation instrumentale, pour chacune des spécialités suivantes :*

- *accordéon diatonique ;*
- *carillon ;*
- *cornet à bouquin ;*
- *guitare électrique ;*

a) *titres requis :*

- *tout diplôme de master en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*

- *tout diplôme de master didactique en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile ;*
- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- b) *titres jugés suffisants :*
  - *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*
- c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
  - *CAPE de formation instrumentale de la spécialité à enseigner ;*
  - *AESS du domaine de la musique. » ;*
- g) *dans l'intitulé du 7°, les mots « et d'ensemble jazz » sont supprimés ;*
- h) *au 7°, c), premier tiret, les mots « et d'ensemble jazz » sont remplacés par les mots « de la spécialité à enseigner » ;*
- i) *dans l'intitulé du 10°, les mots « vue - transposition » sont remplacés par les mots « vue et transposition » ;*
- j) *dans l'intitulé du 11°, les mots « et de musique de chambre vocale » sont supprimés ;*
- k) *dans l'intitulé du 13°, les mots « (continuo et accompagnement spécifique) » sont supprimés ;*
- l) *le 16° est remplacé par ce qui suit :*

*« 16° professeur de rythmes et rythmiques :*

  - a) *titres requis :*
    - *diplôme de bachelier en rythmes et rythmiques complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *diplôme de fin d'études de l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique, délivré dans la spécialité rythmique, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *tout diplôme de l'enseignement artistique supérieur, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *tout diplôme de master en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *tout diplôme de master didactique en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile ;*

- b) *titres jugés suffisants :*
- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*
- c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
- *CAPE de rythmique ;*
  - *CAPE de pratique des rythmes musicaux du monde ;*
  - *CAPE de rythmes et rythmiques ;*
  - *AESS du domaine de la musique. » ;*
- m) le 17° est remplacé par ce qui suit :
- « 17° *professeur d'expression corporelle :*
- a) *titres requis :*
- *diplôme de fin d'études de l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique, délivré dans la spécialité expression corporelle, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - *tout diplôme de l'enseignement artistique supérieur, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - *tout diplôme de master en musique, en théâtre et arts de la parole ou en arts du spectacle et techniques de diffusion et communication, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - *tout diplôme de master didactique en musique, en théâtre et arts de la parole ou en arts du spectacle et techniques de diffusion et communication complété par la reconnaissance d'expérience utile ;*
  - *bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque ;*
  - *la reconnaissance d'expérience utile en danse contemporaine, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- b) *titres jugés suffisants :*
- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*
- c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
- *CAPE d'expression corporelle ;*
  - *AESS du domaine de la musique ;*
  - *AESS du domaine des arts de la parole et du théâtre. » ;*

- n) dans l'intitulé du 18°, les mots « *et ensemble jazz* » sont supprimés ;
- o) dans l'intitulé du 19°, les mots « *composition de* » sont insérés entre les mots « *de* » et « *musique* » ;
- p) le 20° est supprimé ;
- q) dans l'intitulé du 21°, le mot « *musicale* » est ajouté après le mot « *improvisation* » ;
- r) dans l'intitulé du 22°, les mots « *d'instruments patrimoniaux* » sont remplacés par les mots « *de formation instrumentale de tradition locale* » et au c), le titre suivant est ajouté :
- « - *CAPE de formation instrumentale de tradition locale* » ;
- s) aux 21°, a), et 22°, a), les termes suivants sont ajoutés :
- « - *diplôme de l'enseignement supérieur artistique ou artistique supérieur, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *tout diplôme de master en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *tout diplôme de master didactique en musique, complété par la reconnaissance d'expérience utile.* » ;
- t) aux 21°, c), et 22°, c), deuxième tiret, les mots « *de la* » sont insérés entre les mots « *domaine* » et « *musique* » ;
- u) dans l'intitulé du 24°, les mots « *et ensemble pop* » sont supprimés.

### Art. 19

À l'article 107 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 2°, a), au huitième tiret, le mot « *utile* » est ajouté après les termes « - *diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, option arts oratoires, complété par la reconnaissance d'expérience* » ;
- b) au 3°, c), les termes suivants sont ajoutés :
- « - *AESS en langues et littératures romanes.* » ;
- c) le 4° est remplacé par ce qui suit :
- « 4° *professeur d'expression corporelle :*
- a) *titres requis :*

- *diplôme de fin d'études de l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique, délivré dans la spécialité expression corporelle, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - *tout diplôme de l'enseignement artistique supérieur, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - *tout diplôme de master en musique, en théâtre et arts de la parole ou en arts du spectacle et techniques de diffusion et communication complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - *tout diplôme de master didactique en musique, en théâtre et arts de la parole ou en arts du spectacle et techniques de diffusion et communication complété par la reconnaissance d'expérience utile ;*
  - *bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque ;*
  - *la reconnaissance d'expérience utile en danse contemporaine, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- b) *titres jugés suffisants :*
- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*
- c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
- *CAPE d'expression corporelle ;*
  - *AESS du domaine de la musique ;*
  - *AESS du domaine des arts de la parole et du théâtre. ».*

## **Art. 20**

L'article 108 du même décret est remplacé par ce qui suit :

*« Article 108. – Les titres requis, les titres jugés suffisants et les titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement pour les fonctions visées à l'article 51, § 5, que peuvent exercer les membres du personnel enseignant dans le domaine de la danse sont fixés comme suit :*

1° *professeur de danse classique :*

a) *titres requis :*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

- *la reconnaissance de l'ensemble de la formation artistique telle que visée à l'article 100, § 5, alinéa 3, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*

c) *titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de danse classique ;*

2° *professeur de danse contemporaine :*

a) *titres requis :*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

- *la reconnaissance de l'ensemble de la formation artistique telle que visée à l'article 100, § 5, alinéa 3, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*

c) *titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de danse contemporaine ;*

3° *professeur de danse jazz :*

a) *titres requis :*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

- *la reconnaissance de l'ensemble de la formation artistique telle que visée à l'article 100, § 5, alinéa 3, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*

c) *titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de danse jazz ;*

4° *professeur de claquettes :*

a) *titres requis :*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

- *la reconnaissance de l'ensemble de la formation artistique telle que visée à l'article 100, § 5, alinéa 3, complétée par le titre d'aptitude pédagogique.*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*

c) *titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de claquettes ;*

5° *professeur de danse traditionnelle :*

a) *titres requis :*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

- *la reconnaissance de l'ensemble de la formation artistique telle que visée à l'article 100, § 5, alinéa 3, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*

c) *titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de danse traditionnelle ;*

6° *professeur de danses urbaines :*

a) *titres requis :*

- *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

- *la reconnaissance de l'ensemble de la formation artistique telle que visée à l'article 100, § 5, alinéa 3, complétée par le titre d'aptitude pédagogique ;*

b) *titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*

c) *titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE de danses urbaines ;*

7° *professeur chargé de l'accompagnement au piano dans le domaine de la danse :*

a) *titres requis :*

- *diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, option claviers, spécialité piano ou accompagnement au piano, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *diplôme de licence ou de master en musique, section jazz, spécialité piano jazz ou claviers jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, option claviers, spécialité piano ou accompagnement au piano ;*
- *diplôme de master didactique en musique, section jazz, spécialité piano jazz ou claviers jazz ;*
- *diplôme de l'enseignement artistique supérieur de piano, de piano jazz ou de claviers jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *certificat final de piano d'accompagnement complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;*

*b) titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique ;*

*c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*

- *CAPE d'accompagnement au piano des cours de danse classique ;*
- *CAPE d'accompagnement au piano dans le domaine de la danse ;*
- *AESS du domaine de la musique ;*

*8° professeur chargé de l'accompagnement aux percussions dans le domaine de la danse :*

*a) titres requis :*

- *diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, option percussions, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, option percussions ;*
- *diplôme de l'enseignement artistique supérieur de percussions, de percussions jazz ou de batterie jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *diplôme de master en musique, section jazz, option batterie jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique ;*
- *diplôme de master didactique en musique, section jazz, option batterie jazz ;*

*b) titres jugés suffisants :*

- *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*
- c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
  - *CAPE d'accompagnement des cours de danse contemporaine et de danse jazz ;*
  - *CAPE d'accompagnement aux percussions dans le domaine de la danse ;*
  - *AESS du domaine de la musique. » ;*
- 9° *professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse traditionnelle :*
  - a) *titres requis :*
    - *diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, toutes options, complété par la reconnaissance d'expérience utile un titre d'aptitude pédagogique ;*
    - *diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, toutes options, complété par la reconnaissance d'expérience utile ;*
    - *la reconnaissance d'expérience utile, complétée par un titre d'aptitude pédagogique ;*
  - b) *titres jugés suffisants :*
    - *les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.*
  - c) *titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :*
    - *CAPE d'accompagnement des cours de danse traditionnelle ;*
    - *AESS du domaine de la musique. ».*

## **Chapitre 2 – Dispositions transitoires et finales**

### **Art. 21**

Un délai de deux années scolaires à partir de l'année scolaire 2023-2024 est accordé pour permettre aux élèves inscrits en troisième et quatrième années d'études durant l'année scolaire 2022-2023 en filière de transition du cours de formation musicale, de mener à bonne fin les études entreprises.

### **Art. 22**

**§ 1er.** Le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif au 26 août 2024 dans une fonction telle qu'elle existait avant l'entrée en vigueur du présent décret est réputé nommé ou engagé à titre définitif à partir du 26 août 2024, s'il échet, dans la fonction nouvelle correspondante portant le même intitulé ou résultant d'une

existait avant l'entrée en vigueur du décret du 10 janvier 2019 précité, sur base du tableau de correspondance repris en annexe de ce décret et intitulé « Des fonctions issues de la scission d'anciennes fonctions ».

### **Art. 28**

Le présent décret produit ses effets le 28 août 2023, à l'exception des mesures suivantes qui entrent en vigueur le 26 août 2024 :

- les articles 5 à 7, 14, 16, 17 et 22 à 26 ;
- l'article 18, à l'exception des points a) et m), qui produisent leurs effets en même temps que le présent décret ;
- dans l'article 20, les points 1° à 3° de l'article 108 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, tel que modifié, qui produisent leurs effets en même temps que le présent décret.

**ESAHR - enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

# **ARTS DE LA PAROLE ET DU THÉÂTRE**

**ANNEXE 3**



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

# TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE</b>	page 03
---	---------

## **COURS de BASE**

Formation pluridisciplinaire	page 04
Théâtre	page 07
Déclamation	page 11
Éloquence	page 14

## **COURS COMPLÉMENTAIRES**

Orthophonie	page 17
Atelier théâtre	page 18
Atelier déclamation	page 20
Improvisation théâtrale	page 22
Écriture	page 24
Corps et voix	page 26
Analyse et histoire de la littérature et du théâtre	page 28
Techniques du spectacle	page 29
Expression corporelle	page 31

*NB : Les groupes d'élèves peuvent contenir des élèves inscrits dans des filières différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme correspondant à sa filière.*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

communs à tous les cours et à toutes les filières

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

## 2. Le développement

- a. de la précision
- b. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes des arts de la parole et du théâtre

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Formation **PLURIDISCIPLINAIRE**

### **Objectifs**

#### **DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES**

##### **POUR TOUTES LES FILIÈRES**

1. L'approche ludique de la création en mots et en mouvements.
2. La sensibilisation aux sons de la langue française.

##### **FILIÈRE DE FORMATION**

###### **ENFANTS**

1. L'interprétation de textes poétiques et littéraires
2. L'interprétation d'un rôle dans un jeu théâtral concerté et improvisé
3. Le développement des facultés et techniques d'éloquence

###### **ADOLESCENTS ET ADULTES**

1. L'interprétation de textes poétiques et littéraires
2. L'interprétation d'un rôle dans un jeu théâtral improvisé et dans une scène de la littérature théâtrale
3. Le développement des facultés et techniques d'éloquence

### **Objectifs**

#### **DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX**

##### **FILIÈRE DE FORMATION**

1. Le développement de l'aptitude au travail en groupe.
2. L'imprégnation phonétique.
3. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe.

### **Objectifs**

#### **D'ÉDUCATION ARTISTIQUE**

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### ENFANTS

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies
2. communiquer une pensée personnelle
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté
5. formuler un avis raisonné sur son interprétation et celle de ses pairs
6. être attentif au travail d'ensemble
7. exprimer et explorer des idées et des propositions
8. établir des liens entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme
9. utiliser la voix, le corps, les mots, la diction et l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens
10. improviser (d'après un canevas) en public
11. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public

## ADOLESCENTS ET ADULTES

1. inventer et analyser diverses situations et actions dramatiques ;
2. communiquer une pensée personnelle avec précision ;
3. interpréter de mémoire des textes en prose et en vers ;
4. définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté ;
5. interpréter des rôles de la littérature théâtrale adaptés à ses centres d'intérêt ;
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs ;
7. définir, construire et interpréter les rôles dans le jeu théâtral improvisé et écrit ;
8. réagir au travail d'ensemble ;
9. exprimer et exploiter des idées et des propositions ;
10. établir des liens cohérents et/ou divergents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme ;
11. tirer le meilleur parti de la voix, du corps, des mots, de la diction et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens ;
12. improviser (avec ou sans canevas) en public ;
13. interpréter un texte de déclamation de mémoire en public ;
14. jouer en public.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE PRÉPARATOIRE	4 années d'études 1 période / semaine	être âgé de 5 à 8 ans	
FILIERE DE FORMATION	<b>enfants</b> 2 à 6 années d'études 2 périodes / semaine	<b>enfants</b> être âgé de 8 ans (ou minimum inscrit en 3 <sup>ième</sup> primaire) à 13 ans	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences
	<b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 2 périodes / semaine	<b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins	



# THÉÂTRE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

#### FILIÈRE DE FORMATION

L'interprétation d'un rôle dans un jeu théâtral concerté et improvisé

#### FILIÈRE DE QUALIFICATION

L'interprétation de rôles du répertoire théâtral

#### FILIÈRE DE TRANSITION

1. L'interprétation de rôles du répertoire théâtral
2. La préparation à la transition vers l'enseignement supérieur artistique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. le développement de l'aptitude au travail en groupe
2. l'imprégnation phonétique
3. la promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**jusqu'au terme de la formation  
artistique et prenant en compte  
l'intelligence artistique, la maîtrise  
technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies
2. définir, construire, distribuer et interpréter les rôles dans le jeu improvisé concerté
3. rejouer un jeu improvisé précédemment
4. réagir au travail d'ensemble
5. exprimer et exploiter des idées et des propositions
6. créer un personnage
7. établir des liens cohérents entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme
8. tirer le meilleur parti de la voix, du corps et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens
9. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs
10. élaborer oralement des dialogues
11. jouer en public

### FILIÈRE DE QUALIFICATION OU DE TRANSITION

1. proposer des textes issus du répertoire théâtral et justifier ses propositions
2. développer et concrétiser des idées et des propositions
3. analyser l'action dramatique issue du répertoire théâtral
4. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation
5. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale classique
6. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale contemporaine
7. interpréter un extrait d'œuvre théâtrale en vers
8. formuler un avis argumenté transférable sur le plateau à propos de son interprétation et de celle de ses pairs
9. présenter un minimum de deux travaux publics par année

*En filière de transition, l'ensemble des compétences doit être maîtrisé avec un seuil d'exigence permettant d'envisager l'entrée en enseignement supérieur artistique*

# Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	<p><b>enfants</b> 2 à 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 12 à 15 ans</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, après minimum deux années de la filière « enfants » ou une année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
FILIÈRE DE QUALIFICATION	<p>6 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation - soit en théâtre - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours de théâtre durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. avoir validé au moins une année d'orthophonie</p>
FILIÈRE DE TRANSITION	<p>6 années d'études</p> <p>3 ou 4 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation - soit en théâtre - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours de théâtre durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p> <p>3. fréquenter régulièrement le cours de déclamation ou avoir obtenu le certificat de qualification pour ce cours</p> <p>4. pour entrer en 5<sup>ème</sup> année d'études, avoir validé une année d'orthophonie</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p> <p>2. avoir validé au moins une année d'orthophonie</p> <p>3. avoir satisfait aux conditions de passage vers la 3<sup>ème</sup> année de déclamation</p>



# DÉCLAMATION

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'interprétation de textes poétiques et littéraires

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. Le développement de l'aptitude au travail en groupe
2. L'imprégnation phonétique
3. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## **Compétences À MAITRISER**

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### **FILIÈRE DE FORMATION**

1. choisir un texte
2. analyser un texte en vue de son interprétation
3. proposer des choix d'interprétation
4. formuler un avis utile sur son interprétation et celle de ses pairs
5. situer les textes travaillés en fonction de l'histoire de la littérature
6. interpréter de mémoire des textes en prose
7. interpréter de mémoire des textes en vers
8. interpréter des textes de mémoire en public

### **FILIÈRE DE QUALIFICATION**

1. choisir des textes et justifier ses choix
2. analyser et mettre en contexte les œuvres interprétées
3. interpréter des textes de genres, styles, époques et formes différents
4. proposer des choix d'interprétation pertinents
5. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à l'interprétation
6. formuler un avis argumenté sur son interprétation et celle de ses pairs
7. interpréter des textes de mémoire en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE DE FORMATION</b>	<p><b>enfants</b> 2 à 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 10 à 13 ans</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « enfants » ou « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
<b>FILIERE DE QUALIFICATION</b>	<p>4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation : - soit en déclamation - soit en formation pluridisciplinaire ou avoir fréquenté régulièrement en filière de formation : - soit le cours de déclamation durant une année - soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. avoir validé au moins une année en orthophonie</p>



# ÉLOQUENCE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

Le développement des facultés et techniques de la prise de parole dans des contextes variés

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. Le développement de l'aptitude au travail en groupe
2. L'imprégnation phonétique
3. La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
2. pratiquer une écoute sensible et attentive
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. faire preuve d'imagination
5. faire preuve d'expressivité
6. se produire devant un public

## **Compétences**

### **À MAITRISER**

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### **FILIÈRE DE FORMATION**

1. communiquer précisément une pensée personnelle
2. reformuler
3. défendre des idées par le discours
4. participer à la discussion et au débat
5. raconter
6. développer les outils techniques nécessaires à sa prise de parole
7. utiliser un vocabulaire riche et varié, en adéquation avec le sujet traité
8. présenter un sujet original devant un public

### **FILIÈRE DE QUALIFICATION**

1. analyser un discours, une histoire
2. informer un auditoire
3. conter
4. mener une interview
5. débattre
6. mener un débat
7. discourir
8. utiliser consciemment les outils techniques nécessaires à sa prise de parole
9. présenter un projet (information, conte, interview, débat ou discours) au moins une fois par an en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAIR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	<p><b>enfants</b> 2 à 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 2 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 10 à 13 ans</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 14 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIÈRE DE QUALIFICATION	<p>4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 14 ans au moins</p> <p>2. avoir obtenu le certificat de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en éloquence</li> <li>- soit en formation pluridisciplinaire</li> </ul> <p>ou</p> <p>avoir fréquenté régulièrement en filière de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le cours d'éloquence durant une année</li> <li>- soit le cours de formation pluridisciplinaire durant deux années</li> </ul>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p> <p>2. avoir validé une année en orthophonie.</p>

# ORTHOPHONIE

.....

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

Le développement de l'expression orale dans un français précis et correct

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'exprimer oralement dans un français à la prononciation précise et correcte
2. justifier les prononciations utilisées par les principales règles d'orthophonie en usage
3. distinguer les différents phonèmes (reconnaissance, classement, règles)
4. lire à vue de façon fluide et intelligible
5. intégrer les règles de la versification dans une lecture à vue
6. appliquer les règles d'orthophonie dans le travail d'interprétation.

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
2 à 4 années d'études 1 période/semaine	être âgé de 12 ans au moins

## ATELIER THÉÂTRE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La réalisation d'une forme théâtrale au sens large se basant sur le projet collectif des élèves
2. La mise en application des outils et compétences développés dans le cours de formation pluridisciplinaire et/ou de théâtre

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

L'imprégnation phonétique

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser les outils et compétences développées dans le cadre du cours de formation pluridisciplinaire et/ou de théâtre
2. réaliser une forme théâtrale au sens large se basant sur le projet collectif des élèves
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. prendre part aux différents aspects de la production
5. se produire devant un public ou diffuser en public une œuvre créée (diffusion audio ou audio-visuelle)

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le cours de théâtre</li><li>- soit le cours de formation pluridisciplinaire</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>avoir obtenu pour le cours de théâtre</li><li>- soit le certificat de qualification</li><li>- soit le diplôme de transition</li></ul>

# ATELIER DÉCLAMATION

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La réalisation d'une forme poétique ou littéraire se basant sur le projet collectif des élèves
2. La mise en application des outils et compétences développés dans le cours de formation pluridisciplinaire et/ou de déclamation

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

L'imprégnation phonétique

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser les outils et compétences développées dans le cadre du cours de formation pluridisciplinaire et/ou de déclamation
2. réaliser une forme poétique ou littéraire se basant sur le projet collectif des élèves
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. prendre part aux différents aspects de la production
5. se produire devant un public ou diffuser en public une œuvre créée (diffusion audio ou audio-visuelle)

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement : - soit le cours de déclamation - soit le cours de formation pluridisciplinaire ou avoir obtenu en déclamation : - soit le certificat de formation - soit le certificat qualification

# IMPROVISATION THÉÂTRALE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création spontanée de situations dramatiques
2. La création de personnages
3. La construction du jeu avec les partenaires

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

L'imprégnation phonétique

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. développer ses aptitudes propres à l'expression verbale et non verbale dans un esprit d'ouverture artistique
2. développer son imagination et favoriser la création spontanée de situations dramatiques
3. acquérir les outils nécessaires à la création de personnages
4. coopérer dans un but défini collectivement
5. développer l'écoute et la construction d'une proposition de jeu avec les partenaires

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 12 ans au moins 2. fréquenter régulièrement un des cours suivants : formation pluridisciplinaire théâtre déclamation éloquence ou
1 ou 2 périodes/semaine	avoir obtenu pour au moins un des cours précités : - soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## ÉCRITURE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

Le développement des facultés d'écriture dramatique ou poétique ou littéraire ou argumentative.

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêt retenus par le groupe

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. écrire des textes littéraires ou poétiques ou théâtraux ou argumentatifs destinés à être interprétés en public ou diffusés (diffusion audio ou audio-visuelle)
2. en fonction du projet de texte choisi,
  - utiliser différentes structures et outils narratifs
  - développer des personnages
  - utiliser différents outils poétiques
  - utiliser des outils de persuasion

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année de fréquentation du cours	être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	

## CORPS ET VOIX

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'exploration et le développement des potentialités vocales et corporelles

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. explorer et développer ses potentialités vocales et corporelles
2. relier, par l'utilisation de ces outils, l'expression verbale et non-verbale au travail d'interprétation

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 12 ans au moins  2. fréquenter régulièrement un des cours suivants : - formation pluridisciplinaire - déclamation - théâtre - éloquence ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités : - soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition
1 ou 2 périodes/semaine	

# ANALYSE ET HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ET DU THÉÂTRE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La découverte et compréhension d'œuvres littéraires, poétiques et théâtrales contextualisées dans le temps, les lieux et les sociétés
2. L'analyse d'œuvres littéraires, poétiques et théâtrales
3. L'analyse de mises en scène

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. comprendre et situer des œuvres littéraires, poétiques et théâtrales dans leur contexte historique, géographique, culturel, littéraire ou théâtral
2. exprimer sa compréhension d'une œuvre
3. exprimer sa compréhension d'une mise en scène

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 12 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	

# TECHNIQUES DU SPECTACLE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'apprentissage d'une ou plusieurs des techniques suivantes :

- a) techniques d'éclairage
- b) techniques de sonorisation des spectacles
- c) éléments d'une scénographie
- d) costumes
- e) accessoires
- f) maquillage
- g) techniques audiovisuelles au service du spectacle vivant

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. comprendre, s'approprier et utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes :

- a) techniques d'éclairage
- b) techniques de sonorisation des spectacles
- c) éléments d'une scénographie
- d) costumes
- e) accessoires
- f) maquillage
- g) techniques audiovisuelles au service du spectacle vivant

2. encadrer techniquement une représentation publique de l'établissement, à l'aide d'une ou plusieurs des techniques du spectacle.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 14 ans au moins
1 ou 2 périodes/semaine	

# EXPRESSION CORPORELLE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La préservation de la capacité de l'expression spontanée et imaginative du mouvement
2. L'attention aux qualités du mouvement (poids - temps - espace)
3. La sensibilisation à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative
2. explorer et exploiter l'espace environnant seul ou en relation à autrui et au groupe
3. explorer les relations créatives aux autres formes d'arts

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 5 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

**ESAHR - enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

# **ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE**

**ANNEXE 1**

# TABLE DES MATIÈRES

**OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE** page 03

## **COURS de BASE**

<i>Formation pluridisciplinaire*</i>	page 04
<i>Pratiques expérimentales*</i>	page 08
Aménagement d'intérieur et décoration	page 12
Art du livre : reliure	page 12
Art du livre : typographie et étude de la lettre	page 12
Art du verre	page 12
Arts monumentaux	page 12
Arts numériques	page 12
Bijouterie	page 12
Céramique	page 12
Cinégraphie	page 12
Cinéma d'animation	page 12
Création textile	page 12
Design	page 12
Dessin	page 12
Dessin d'architecture et maquettisme	page 12
Ébénisterie	page 12
Ferronnerie	page 12
Gravure	page 12
Illustration et bande dessinée	page 12
Infographie	page 12
Lithographie	page 12
Métal	page 12
Peinture	page 12
Photographie	page 12
Poterie	page 12
Publicité et communication visuelle	page 12
Restauration d'œuvres et d'objets d'art	page 12
Scénographie	page 12
Sculpture	page 12
Sérigraphie	page 12
Stylisme, parure et masques	page 12
Vidéographie	page 12
Vitrail	page 12

## **COURS COMPLÉMENTAIRES**

Histoire de l'art et analyse esthétique	page 16
Techniques artistiques	page 18
Technologie de la terre et des émaux	page 20

*\* fiche de cours spécifique*

*NB : Les groupes d'élèves peuvent contenir des élèves inscrits dans des filières différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme correspondant à sa filière.*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

communs à tous les cours et à toutes les filières

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication
- j. d'analyse esthétique

## 2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes des arts plastiques, visuels et de l'espace

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Formation PLURIDISCIPLINAIRE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
(à l'exception de la filière préparatoire),  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
6. réagir à l'imprévisible
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

#### FILIÈRE DE FORMATION

1. traduire le sens de la spécialité de cours pour enrichir ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale
4. concevoir l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
5. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique dans la filière de transition ou de qualification

#### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. traduire et développer le sens de la pluridisciplinarité pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums, ...)
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome

## **Compétences**

### **À MAITRISER**

#### **FILIÈRE DE TRANSITION**

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques
5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et nouvelles technologies et s'en libérer
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE PRÉPARATOIRE	9 années d'études 2 périodes / semaine	<p><b>1<sup>ère</sup> :</b> être âgé de 6 ans ou inscrit en 1<sup>ère</sup> primaire</p> <p><b>2<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 7 ans ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>3<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 8 ans ou inscrit en 3<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>4<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 9 ans ou inscrit en 4<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>5<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 10 ans ou inscrit en 5<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>6<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 11 ans ou inscrit en 6<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>de la 7<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> :</b> être âgé de 12 ans au moins ou inscrit en secondaire</p>	
FILIERE DE FORMATION	3 années d'études 3 périodes / semaine	être âgé de 15 ans au moins	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIERE DE QUALIFICATION	3 années d'études 4 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 16 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de la filière de formation en formation pluridisciplinaire</li> </ol>	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIERE DE TRANSITION	6 années d'études 8 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>être âgé de 18 ans au moins</li> <li>avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales</li> <li>fréquenter régulièrement le cours d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison d'1 période par semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes par semaine durant les 3 années d'études suivantes</li> </ol>	<b>DIPLÔME</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>avoir obtenu la validation de 6 années du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique</li> </ol>

Nombre maximum d'années de fréquentation hors filière préparatoire : **11 années**



## Pratiques EXPÉRIMENTALES

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
6. réagir à l'imprévisible
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève démontre ses capacités à :

#### FILIÈRE DE FORMATION

1. traduire le sens de la spécialité de cours pour enrichir ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la pluridisciplinarité (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale
4. concevoir l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
5. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique dans la filière de transition ou de qualification

#### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. traduire et développer le sens de la spécialité de cours pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums, ...)
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome

## Compétences

### À MAITRISER

#### FILIÈRE DE TRANSITION

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité du cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques
5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et nouvelles technologies et s'en libérer
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	3 années d'études 3 périodes / semaine	être âgé de 15 ans au moins	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	3 années d'études 4 périodes / semaine	1. être âgé de 16 ans au moins  2. avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	6 années d'études 8 périodes / semaine	1. être âgé de 18 ans au moins  2. avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales  3. fréquenter régulièrement le cours d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison d'1 période par semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes par semaine durant les 3 années d'études suivantes	<b>DIPLÔME</b>  1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences  2. avoir obtenu la validation de 6 années du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique

Nombre maximum d'années de fréquentation du cours : **11 années**

# COURS DE

- aménagement d'intérieur et décoration
- art du livre : reliure
- art du livre : typographie et étude de la lettre
- art du verre
- arts monumentaux
- arts numériques
- bijouterie
- céramique
- cinégraphie
- cinéma d'animation
- création textile
- design
- dessin
- dessin d'architecture et maquettisme
- ébénisterie
- ferronnerie
- gravure
- illustration et bande dessinée
- infographie
- lithographie
- métal
- peinture
- photographie
- poterie
- publicité et communication visuelle
- restauration d'œuvres et d'objets d'art
- scénographie
- sculpture
- sérigraphie
- stylisme parure et masques
- vidéographie
- vitrail

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique.
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
6. réagir à l'imprévisible
7. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
8. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,**

sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE QUALIFICATION

1. traduire et développer le sens de la spécialité de cours pour enrichir et maîtriser ses créations personnelles et ses choix thématiques
2. posséder et mettre en œuvre avec sa sensibilité des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité de cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
3. dépasser les approches théorique et pratique, en débordant le seul usage des techniques et des moyens traditionnels (outils, supports, matériaux, matériel, matière, médiums, ...)
4. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique

5. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
6. formuler le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
7. gérer l'ensemble du/des processus de la création depuis la conception de l'idée jusqu'à la présentation finale au public
8. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique lui permettant de développer et poursuivre sa pratique artistique de manière autonome

### **FILIÈRE DE TRANSITION**

1. nourrir sa création personnelle de la diversité des aspects du monde environnant
2. assimiler le sens propre de la spécialité de cours pour enrichir, maîtriser et exploiter ses créations personnelles et ses choix thématiques
3. avec sa sensibilité propre, maîtriser la mise en œuvre des moyens plastiques et des moyens techniques (proposés et/ou inventés) spécifiques à la spécialité du cours (supports, médiums, outils, matériaux, ...)
4. développer, nourrir et accroître sa recherche et ouvrir son regard à d'autres domaines artistiques
5. développer ses sens critique et autocritique comme vecteurs essentiels de son autonomie, nourris par sa curiosité et sa formation générale, culturelle et artistique
6. illustrer son intelligence artistique face aux nouvelles techniques et nouvelles technologies et s'en libérer
7. situer des correspondances théoriques, techniques, plastiques et culturelles entre ses travaux personnels et les œuvres qu'il est amené à rencontrer
8. formuler, par écrit, le sens et la grille de lecture qu'il s'est lui-même constituée pour les œuvres qu'il est amené à réaliser et à présenter
9. organiser et maîtriser le langage par lequel s'élabore une intention à l'origine d'un processus créatif
10. gérer l'ensemble du/des processus de sa création depuis la conception de l'idée jusqu'à sa présentation finale au public
11. produire un nombre de travaux exprimant cheminement et découvertes artistiques personnelles démontrant une pertinence et une cohérence plastique qui lui permettent de développer et de poursuivre sa pratique artistique dans l'enseignement supérieur artistique ou de manière indépendante

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE QUALIFICATION	3 années d'études 4 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 16 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation en formation pluridisciplinaire</li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIÈRE DE TRANSITION	6 années d'études 8 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 18 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation en formation pluridisciplinaire ou en pratiques expérimentales</li> <li>3. fréquenter régulièrement le cours d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison d'1 période par semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes par semaine durant les 3 années d'études suivantes</li> </ol>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>2. avoir obtenu la validation de 6 années du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique</li> </ol>

Nombre maximum d'années de fréquentation du cours : **8 années**

# Histoire

## DE L'ART ET ANALYSE ESTHÉTIQUE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement de l'apprentissage de la lecture et de l'analyse des œuvres abordées, de leurs qualités intrinsèques et spécifiques
2. La mise en situation des œuvres abordées tant dans l'histoire de l'art et dans leur lieu de production (géographique) que dans leur culture.
3. L'identification de l'appartenance des œuvres abordées aux différentes formes d'expression artistique
4. L'acquisition d'outils réflexifs associés à la pratique artistique
5. La mise en jeu d'approches conceptuelles et perceptuelles
6. Le questionnement sur les relations entre dimension esthétique et dimension philosophique dans un processus de création
7. L'encouragement au rapprochement des différentes tendances et formes de l'art en général et de l'art contemporain en particulier
8. L'encouragement à l'émulation entre l'invention et la tradition, entre l'intuition et la réflexion/pensée

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. assimiler un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. être à l'écoute, accepter, vouloir, ouvrir son regard et prendre en compte les aspects socio-culturels du monde environnant
5. utiliser les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression et les techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
6. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
6 années d'études	1. être âgé de 16 ans au moins
1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années : 1 période / semaine	2. fréquenter régulièrement un cours du domaine en filière de qualification ou de transition
4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> années : 2 périodes / semaine	

# Techniques ARTISTIQUES

---

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement d'une formation technique ou technologique spécifique en adéquation avec l'évolution et les nécessités qu'appelle la singularité d'une pratique artistique contemporaine en atelier
2. L'appropriation des éléments constitutifs du langage technique et technologique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. réagir à l'imprévisible
6. utiliser et transférer les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression techniques dans la conception d'un langage singulier et personnel plastique, visuel ou/et de l'espace
7. poursuivre en les développant la confrontation des moyens techniques avec les formes d'expression et de communication de sa création plastique

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année d'études	1. être âgé de 16 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement un cours du domaine en filière de qualification ou de transition

# Technologie

## DE LA TERRE ET DES ÉMAUX

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation de données technologiques propres à l'utilisation des émaux et autres matériaux couvrants
2. Le développement d'un soutien scientifique, technologique et sécuritaire au service de l'imagination

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive, verbale des éléments constitutifs du langage plastique
2. L'appropriation de repères et références dans l'histoire de l'art
3. L'appropriation du sens de la création artistique
4. Le développement de la formation générale artistique et culturelle des élèves
5. Le développement des espaces singuliers de création des élèves
6. L'éveil au monde des images (formes, volumes et espaces) et à la multiplicité des formes, modes et moyens d'expression de la création plastique, visuelle et de l'espace
7. La découverte, la sensibilisation, la stimulation du regard et l'appréciation des œuvres d'art à rencontrer et/ou à réaliser
8. Le développement de la relation interactive entre la pensée, l'œil et la main
9. L'appropriation par les élèves d'outils nécessaires pour développer des compétences en arts plastiques leur permettant de découvrir leur sensibilité artistique et leur potentiel créateur

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité,**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistique, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations de découverte, d'apprentissage
2. concevoir un processus de réalisation et de présentation
3. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes réflexions et démarches (émanant des cours ou de l'établissement)
4. progresser par prospection en faisant preuve d'inventivité et de créativité
5. réagir à l'imprévisible
6. utiliser et transférer les apprentissages, les formes, les modes, les moyens d'expression techniques dans la conception d'un langage singulier plastique, visuel ou/et de l'espace

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
6 années d'études	1. être âgé de 16 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours d'art du verre, de céramique, de poterie, de sculpture ou de pratiques expérimentales en filière de qualification ou de transition

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

**ESAHR - enseignement secondaire artistique à horaire réduit**  
**DANSE**

**ANNEXE 4**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE</b>	page 03
<b>COURS de BASE</b>	
Cours préparatoire à la danse	page 04
Danse classique	page 07
Danse contemporaine	page 12
Danse jazz	page 17
Claquettes	page 22
<b>COURS COMPLÉMENTAIRES</b>	
Danse traditionnelle	page 26
Danses urbaines	page 29
Expression chorégraphique, spécialité : danse classique	page 32
Expression chorégraphique, spécialité : danse contemporaine	page 35
Expression chorégraphique, spécialité : danse jazz	page 37
Expression chorégraphique, spécialité : claquettes	page 39
Atelier chorégraphique pluridisciplinaire	page 41
Pointes	page 44
Répertoire de la danse classique, variations féminines	page 47
Répertoire de la danse classique, variations masculines	page 50
Barre au sol	page 53
Techniques d'improvisation - Composition	page 55
Étude du mouvement	page 57
Histoire de la danse	page 59

*NB : Les groupes d'élèves peuvent contenir des élèves inscrits dans des filières différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme correspondant à sa filière.*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

communs à tous les cours et à toutes les filières

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

## 2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes de l'art chorégraphique

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Cours préparatoire à la **DANSE**

### **Objectifs**

#### **DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES**

1. La découverte des fondamentaux du mouvement dansé, indépendamment de toute technique spécifique
2. L'entrée dans la pratique artistique de la danse
3. La découverte du vocabulaire spécifique au mouvement dansé, en ce qui concerne les actions, le temps, la dynamique et l'espace
4. Le développement harmonieux du corps par l'appréhension de sa structure générale
5. Le développement de la personnalité, de l'initiative et de l'imagination dans le cadre de la démarche artistique
6. La découverte du plaisir du travail collectif
7. L'exploration, l'exploitation et la structuration des notions fondamentales de l'espace général, personnel, et intérieur
8. La découverte des fondamentaux du rythme du mouvement en termes d'énergie et de qualités
9. Le développement de la mémoire kinesthésique et sensorielle
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### **Objectifs**

#### **D'ÉDUCATION ARTISTIQUE**

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

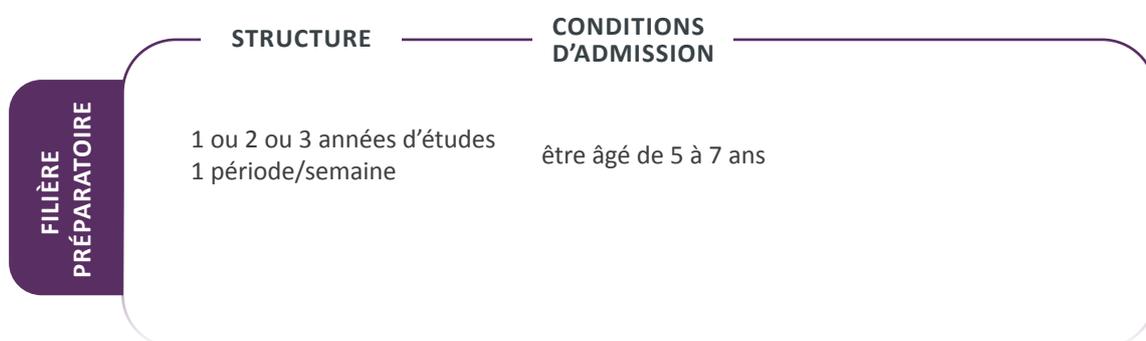
Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire preuve d'autonomie en reconnaissant, en nommant avec le vocabulaire spécifique et en exploitant les éléments de base constitutifs du mouvement dansé (corps, actions, temps, dynamique, espace)
2. réaliser différents modes de déplacement
3. changer d'orientation, de direction et de dynamique, tout en restant sensible à la musique ou au silence, et attentif aux autres
4. utiliser les directions fondamentales de l'espace général
5. se localiser et s'orienter en respectant l'espace des autres, leur kinésphère et les emplacements donnés
6. seul ou en groupe, effectuer des tracés avec des lignes, des angles ou des courbes, sur le sol ou dans l'espace général et/ou réaliser des formes corporelles
7. jouer avec les différents niveaux et les espaces intermédiaires, évoluer librement de l'un à l'autre
8. danser après une introduction musicale, mobiliser le corps en observant une régularité rythmique, quitter et revenir à la pulsation, introduire des silences
9. se repérer dans le temps : simultanéité, réactivité, anticipation
10. découvrir les contrastes d'énergie et de qualités, jouer avec les notions de force, de résistance, de poids, d'abandon, de vitesse et de durée
11. exploiter le vocabulaire spécifique aux actions fondamentales
12. mobiliser consciemment son corps en isolant les différentes parties
13. être sur son axe, en sortir et y revenir
14. transférer le poids du corps d'un appui à l'autre, debout ou au sol
15. reproduire un trajet moteur initié par une partie définie du corps, dans un enchaînement simple
16. coordonner, articuler et/ou dissocier des éléments définis du corps
17. utiliser les consignes pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
18. s'enrichir par guidage mutuel et réaliser des communications motrices dans le respect et la sécurité des partenaires
19. utiliser consciemment le regard sur des repères concrets
20. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
21. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches

22. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
  23. effectuer des démarches créatives
  24. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  25. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
  26. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  27. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  28. prester en public
- 

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.



# DANSE CLASSIQUE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs de la danse classique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

#### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
4. effectuer des démarches créatives :
  - 1) utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - 2) transférer les contenus enseignés dans des productions propres
5. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
6. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
7. prestes en public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse classique :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
2. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique

3. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
4. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
5. utiliser les principes du mouvement :
 

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)
6. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public

## FILIÈRES DE QUALIFICATION ET DE TRANSITION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse classique
  - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement
  - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés
  - c) maîtriser la verticalité, la croix tridimensionnelle
  - d) exploiter le centre de gravité
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
  - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
  - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté
  - c) identifier et remédier aux dysfonctionnements
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général
  - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper

4. maîtriser la dynamique des mouvements :
  - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps
  - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes qualités et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel
  - d) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - e) varier la durée, la vitesse des mouvements
  - f) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique
5. réaliser - interpréter - créer :
  - a) prendre des risques dans l'engagement physique
  - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - d) analyser les composantes d'une production artistique et en formuler la critique objective
  - e) composer une séquence des mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps – dynamique
  - f) démontrer la compréhension du mouvement dansé
  - g) effectuer des démarches créatives et en concrétiser les résultats dans des productions personnelles préparées
  - h) prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>4 ou 5 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année : 1 ou 2 périodes/semaine</p> <p>5<sup>ème</sup> année : 2 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>6 ou 7 années d'études</p> <p>2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIERE DE TRANSITION	<p>8 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine</p> <p>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année : 7, 8, 9 ou 10 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 8 ans au moins</p> <p>- de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année d'études : fréquenter régulièrement 2 périodes/semaine du cours de danse contemporaine</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>

# DANSE CONTEMPORAINE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs de la danse contemporaine

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

#### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
4. effectuer des démarches créatives :
  - 1) utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - 2) transférer les contenus enseignés dans des productions propres
5. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
6. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
7. prêter en public

## Compétences

### À MAITRISER

**À la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. utiliser son corps de la manière spécifique à la danse contemporaine :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps

2. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique élémentaire
3. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
4. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
5. utiliser les principes du mouvement :

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)
6. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prêter en public

## FILIÈRES DE QUALIFICATION ET DE TRANSITION

1. utiliser son corps de manière spécifique :
  - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement
  - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés
  - c) maîtriser la verticalité, la croix tridimensionnelle
  - d) exploiter le centre de gravité
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
  - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
  - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté
  - c) identifier les dysfonctionnements et y remédier lorsqu'ils ne sont pas le résultat d'un choix délibéré
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général
  - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
4. maîtriser la dynamique des mouvements :
  - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps
  - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel
  - d) varier la durée, la vitesse des mouvements
  - e) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique
  - f) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
5. réaliser - interpréter - créer :
  - a) prendre des risques dans l'engagement physique
  - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - d) analyser les composantes d'une production artistique et en formuler la critique objective
  - e) composer une séquence des mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps – dynamique
  - f) démontrer la compréhension du mouvement dansé
  - g) effectuer des démarches créatives et en concrétiser les résultats dans des productions personnelles préparées
  - h) prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>4 ou 5 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année : 1 ou 2 périodes/semaine</p> <p>5<sup>ème</sup> année : 2 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>6 ou 7 années d'études</p> <p>2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation en danse contemporaine</p> <p><i>Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base du domaine peuvent être admis en 4<sup>ème</sup> année de la filière de qualification.</i></p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIERE DE TRANSITION	<p>8 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine</p> <p>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année : 7, 8, 9 ou 10 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 10 ans au moins</p> <p>- durant les 8 années d'études : fréquenter régulièrement 2 périodes/semaine du cours de danse classique</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences visées</p>

# DANSE JAZZ

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs de la danse jazz

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

#### POUR TOUTES LES FILIÈRES

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
2. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
3. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
4. effectuer des démarches créatives :
  - 1) utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - 2) transférer les contenus enseignés dans des productions propres
5. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
6. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
7. prester en public.

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRE DE FORMATION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse jazz :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
2. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique

3. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
4. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
5. utiliser les principes du mouvement :  
 identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)
6. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public

## FILIÈRES DE QUALIFICATION ET DE TRANSITION

1. utiliser son corps de manière spécifique à la danse jazz
  - a) être à l'écoute des sensations procurées par le mouvement et apporter des corrections quant au placement des différentes parties du corps dans les poses et dans le mouvement
  - b) coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements plus élaborés
  - c) maîtriser la verticalité, la croix tridimensionnelle
  - d) exploiter le centre de gravité
2. maîtriser les actions dans le vocabulaire spécifique :
  - a) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
  - b) maîtriser les équilibres, pas de liaison, tours et sauts de moyenne difficulté
  - c) identifier et remédier aux dysfonctionnements
3. utiliser et maîtriser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) utiliser et modifier les directions et les orientations dans la kinésphère et l'espace général
  - b) maîtriser et modifier la forme d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - c) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper

4. maîtriser la dynamique des mouvements :
  - a) gérer l'énergie de manière consciente et appropriée dans les différentes parties du corps
  - b) dans un enchaînement, utiliser, modifier et rendre visibles différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) reconnaître l'expressivité suggérée par les différentes qualités et les utiliser pour l'élaboration d'un matériel personnel
  - d) identifier, formuler et modifier la qualité et l'intensité d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements
  - e) varier la durée, la vitesse des mouvements
  - f) associer /dissocier consciemment la dynamique du mouvement à/de celle de la musique
5. réaliser - interpréter - créer :
  - a) prendre des risques dans l'engagement physique
  - b) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - c) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - d) analyser les composantes d'une production artistique et en formuler la critique objective
  - e) composer une séquence des mouvements, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps – dynamique
  - f) démontrer la compréhension du mouvement dansé
  - g) effectuer des démarches créatives et en concrétiser les résultats dans des productions personnelles préparées
  - h) prêter en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>4 ou 5 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> à 4<sup>ième</sup> année : 1 ou 2 périodes/semaine</p> <p>5<sup>ième</sup> année : 2 périodes/semaine</p>	<p>être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ième</sup> primaire</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>6 ou 7 années d'études</p> <p>2 ou 3 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation</p> <p><i>Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base du domaine peuvent être admis en 4<sup>ième</sup> année de la filière de qualification.</i></p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>
FILIERE DE TRANSITION	<p>8 années d'études</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 5, 6, 7 ou 8 périodes/semaine</p> <p>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année : 7, 8, 9 ou 10 périodes/semaine</p>	<p>1. être âgé de 10 ans au moins</p> <p>- durant les 8 années d'études : fréquenter régulièrement 2 périodes/semaine du cours de danse classique</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>



# CLAQUETTES

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments constitutifs des claquettes

- a) Le développement de la maîtrise technique propre à la pratique des claquettes
- b) L'apprentissage évolutif du vocabulaire technique et rythmique spécifique des claquettes
- c) L'initiation à la polyrythmie corporelle résultant du travail du bas du corps (travail des pas) et du haut du corps (clapping)
- d) L'observation et l'analyse chorégraphique et rythmique de plusieurs styles propres aux claquettes américaines, de diverses comédies musicales

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. écouter et mémoriser
2. identifier temps fort et temps faible d'une musique
3. concrétiser les appuis demandés
4. adapter les pas à des rythmes ternaires ou binaires
5. mettre en relation le rythme musical avec la dynamique corporelle et les sensations qui s'y associent
6. faire preuve de coordination rythmique et corporelle
7. interpréter tant d'un point de vue rythmique qu'artistique
8. effectuer les exercices nécessaires au développement des aptitudes psychomotrices contribuant à une exécution sensitive du rythme
9. utiliser les éléments constitutifs de l'espace
10. faire preuve d'aisance corporelle
11. faire preuve d'une rigueur rythmique
12. faire preuve d'autonomie et de créativité
13. formuler un avis utile sur sa pratique et celle de ses pairs
14. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
15. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
16. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
17. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
18. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
19. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
20. prêter en public

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

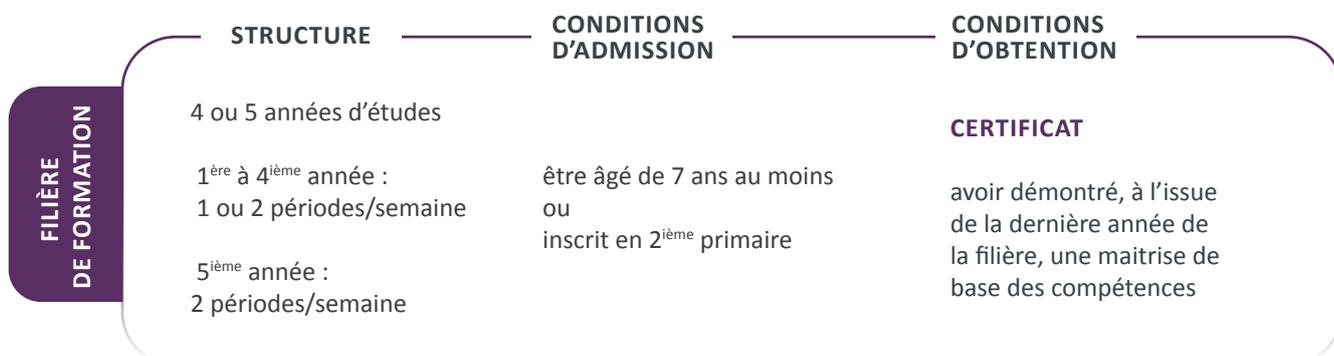
1. connaître la nomenclature des termes de base qui correspondent à chaque frappe (Stamp, Stomp, Shuffle, Heel dig, Riff, ...)
2. connaître les groupes de pas et combinaisons telles que « Time Steps », « Waltzclog », « Paddle and Rolls », « Pull backs », « Wings », « Maxi fords » ou « Buffalos »
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles
4. utiliser son corps de manière spécifique aux claquettes :
  - a) identifier, isoler, coordonner et dissocier les différentes parties du corps dans des mouvements simples
  - b) démontrer la compréhension de la verticalité, de la latéralité et de la profondeur (croix tridimensionnelle)
  - c) établir le centre de gravité
  - d) maîtriser les appuis sur 1 et 2 pieds et/ou d'autres parties du corps
5. maîtriser les actions de base :
  - a) maîtriser et différencier les actions de base de manière isolée et combinée
  - b) identifier et maîtriser les actions de base dans le vocabulaire spécifique
6. utiliser les éléments constitutifs de l'espace :
  - a) identifier les éléments constitutifs de l'espace
  - b) gérer l'amplitude de ses mouvements en fonction des autres, des distances à parcourir et de l'espace à occuper
  - c) respecter les distances, les alignements, les emplacements déterminés
  - d) différencier les moyens de concrétiser la forme dans le corps et dans l'espace
7. utiliser les facteurs poids-temps-espace et la dynamique du mouvement :
  - a) gérer son énergie : la canaliser, l'extérioriser
  - b) rendre visibles les différents rythmes du mouvement : accélération - décélération - continu - rebond - swing (balancier)
  - c) identifier les qualités du mouvement : fort, doux, léger, lourd, soutenu, soudain, direct, flexible
  - d) différencier les notions de vitesse et de durée
  - e) intégrer les notions d'anticipation, suspension, durée, vitesse des mouvements avec et sans musique
  - f) réagir aux variations de tempi et aux différentes rythmiques de la musique
8. utiliser les principes du mouvement :

identifier et intégrer les principes régissant les éléments constitutifs du mouvement (ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort-récupération et principe d'opposition)

9. réaliser - interpréter - créer :
  - a) participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
  - b) mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
  - c) prester en public
  - d) exécuter un enchaînement comprenant les éléments techniques propres à la pratique des claquettes
10. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
11. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. effectuer des démarches créatives
14. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
15. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
16. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
17. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.



## DANSE TRADITIONNELLE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La découverte d'un répertoire dansé particulier et très diversifié, caractérisé par une pratique populaire.
2. L'éveil aux dimensions culturelles (fonctions sociales et/ou symboliques du geste dansé), géographiques et historiques d'un répertoire de danse
3. La mise en valeur et la transmission d'un patrimoine lié à la musique et à la danse
4. La découverte d'une forme de convivialité intergénérationnelle via le partage d'un répertoire de danses de groupe et/ou de couples
5. La valorisation d'une expression dansée collective dans laquelle chacun peut trouver place

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. développer une manière d'être au corps particulière (posture, appuis, amplitude, verticalité/horizontalité, économie, parties du corps mobilisées...) en fonction de la danse spécifique étudiée
2. gérer l'espace individuel et collectif en fonction des dispositifs de danse étudiés
3. utiliser le vocabulaire spécifique (pas, figures, gestes) à un répertoire de danses étudiées
4. identifier les espaces de créativité individuelle
5. développer l'écoute et la sensibilité aux musiques qui portent les danses
6. faire preuve d'une aisance corporelle
7. faire preuve d'une rigueur rythmique
8. distinguer les composants rythmiques et mélodiques de la musique pour les interpréter en danse
9. établir des liens entre la musique et le mouvement dansé
10. découvrir les spécificités sonores des instruments (et voix) patrimoniaux
11. expérimenter diverses sociabilités à travers la danse
12. trouver sa place dans un groupe
13. s'initier aux dimensions culturelles, géographiques et historiques d'un répertoire de danse
14. prendre conscience des fonctions sociales et/ou symboliques du geste dansé au sein d'une société donnée
15. s'éveiller à la nécessité de sauvegarde de la diversité du patrimoine dans les domaines de la musique et de la danse
16. pratiquer des répertoires de danses traditionnelles comme outil d'expression
17. démontrer la compréhension du mouvement dansé
18. participer à des représentations publiques
19. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
20. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
21. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
22. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
23. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
24. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 7 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire

## DANSES URBAINES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'apprentissage des différents styles des danses urbaines comme danse debout, popping, locking, new style, house dance, breakdance, wacking, voguing ou street jazz
2. Le développement d'une gestuelle spécifiques aux danses urbaines
3. L'étude des différents styles de musiques urbaines
4. L'apprentissage du vocabulaire spécifique de la danse urbaine : footworks, bounce, groove
5. L'apprentissage de l'histoire et de la culture de la danse urbaine, de leurs liens avec l'actualité et des interactions avec différentes disciplines artistiques
6. La prise en compte des tendances actuelles et des évolutions en danses urbaines

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser les fondamentaux des danses urbaines
2. exécuter un enchaînement de danses urbaines
3. enrichir et développer sa propre gestuelle
4. exploiter et développer ses acquis de manière personnelle et collective
5. distinguer les gestes fondateurs du corps en mouvement des éléments fondamentaux stylistiques des danses urbaines
6. identifier différents styles au sein des danses urbaines
7. distinguer les différents styles de musique en fonction des styles de danses
8. réaliser les exercices nécessaires au renforcement des possibilités corporelles sollicitées par le style de danse urbaine développé
9. développer des propositions personnelles sur bases de consignes données
10. expérimenter les éléments fondamentaux du mouvement dansé :
  - a. corps en jeu
  - b. espace
  - c. qualité de mouvement
  - d. musicalité corporelle
  - e. temps et flux, en rapport avec la pratique des danses urbaines
11. situer des œuvres chorégraphiques ou des battles des danses urbaines dans leur contexte socio-culturel
12. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
13. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
14. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
15. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
16. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
17. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
18. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études 1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 8 ans au moins ou inscrit en 3 <sup>ème</sup> primaire

# EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE, DANSE CLASSIQUE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes/semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de danse classique ou avoir obtenu soit le certificat de qualification, soit le diplôme de transition en danse classique.

# EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE, DANSE CONTEMPORAINE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de danse contemporaine ou avoir obtenu soit le certificat de qualification, soit le diplôme de transition en danse contemporaine

# EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE

## DANSE JAZZ

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement.
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de danse jazz ou avoir obtenu soit le certificat de qualification, soit le diplôme de transition en danse jazz.

# EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE CLAQUETTES

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La création de spectacles chorégraphiques
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif.
4. Le développement de la créativité par le biais de l'improvisation
5. L'identification de l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
2. exploiter ses acquis de manière personnelle
3. poser et justifier des choix chorégraphiques dans un but défini seul, ou en groupe
4. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
5. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
6. analyser diverses œuvres chorégraphiques
7. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
8. faire preuve de précision et porter attention aux détails
9. coopérer dans un but défini collectivement.
10. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
15. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
16. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
17. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de claquettes ou avoir obtenu le certificat de formation en claquettes

# ATELIER CHORÉGRAPHIQUE PLURIDISCIPLINAIRE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La collaboration entre danseuses et danseurs de techniques variées
2. L'apprentissage d'autres formes d'expression
3. La collaboration à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet éducatif
4. La création de spectacles chorégraphiques

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
9. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. établir des liens cohérents entre les différentes techniques de danse
2. reconnaître et exploiter les divergences entre les différentes techniques de danse
3. coopérer dans un but défini collectivement
4. collaborer de manière active et faire des propositions personnelles
5. créer un enchaînement, une structure chorégraphique au service d'un propos, d'une intention, d'une idée, ou d'un projet
6. poser et justifier des choix dans un but défini seul, ou en groupe
7. observer et analyser
8. développer des propositions personnelles et/ou collectives sur bases de consignes données
9. exploiter ses acquis de manière personnelle et/ ou collective
10. faire preuve de créativité par le biais d'une improvisation personnelle ou sur base de consignes données
11. mémoriser et utiliser des éléments du répertoire chorégraphique existant, ou s'en inspirer
12. identifier l'expressivité suggérée par d'autres techniques de danse pour élaborer un matériel personnel
13. identifier l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour élaborer un matériel personnel
14. faire preuve de précision et porter attention aux détails
15. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
16. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
17. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
18. effectuer des démarches créatives :
  - a. utiliser les savoirs et les savoir-faire pour l'élaboration d'un langage gestuel personnel
  - b. transférer les contenus enseignés dans des productions propres
19. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
20. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
21. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études 1 ou 2 périodes/semaine	<ol style="list-style-type: none"><li>1. être âgé de 11 ans au moins</li><li>2. avoir obtenu l'accord du Conseil de classe et d'admission</li><li>3. - soit fréquenter régulièrement : la 5<sup>ème</sup> année de la filière de formation (ou la filière de qualification ou de transition) d'un des cours suivants : danse classique, danse contemporaine, danse jazz ou claquettes ; ou fréquenter régulièrement le cours de danses urbaines, - soit avoir obtenu le certificat de formation en claquettes, celui de qualification ou le diplôme de transition en danse classique, danse contemporaine ou danse jazz</li></ol>

## POINTES

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'initiation au travail sur pointes pour les élèves présentant les aptitudes requises
2. L'appropriation des éléments techniques nécessaires à la pratique des pointes
3. Le transfert au travail des pointes des savoirs acquis au cours de danse classique

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition.
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires.
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis).
7. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies.
8. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.
9. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.
10. L'encouragement à la persévérance

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. mettre correctement ses chaussons
2. protéger ses pieds de manière appropriée
3. utiliser un nouveau centre de gravité inhérent à la pratique des pointes
4. effectuer les exercices préparatoires spécifiques pour :
  - a. développer et renforcer les capacités musculaires,
  - b. établir l'alignement et la verticalité,
  - c. concrétiser l'équilibre,
  - d. contrôler la tenue du corps,
  - e. coordonner haut et bas du corps,
  - f. développer l'élasticité des pieds et jambes,
  - g. développer la dextérité du bas de jambes, en rapport avec la pratique des pointes
5. utiliser la demi-pointe pour monter et descendre des pointes
6. utiliser de manière contrastée le haut du corps (légèreté) et les membres inférieurs (contrôle spécifique)
7. réaliser des déplacements mettant en jeu les notions d'espace, de coordination, de rythme
8. réaliser des enchaînements inspirés par différents styles du répertoire classique et néo-classique
9. réaliser diverses actions sur pointes
10. varier les dynamiques dans les actions
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
14. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
15. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
16. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études 1 ou 2 périodes/semaine	1. être âgé de 10 ans au moins 2. avoir obtenu l'accord du Conseil de classe et d'admission 3. - soit fréquenter régulièrement le cours de danse classique en filière de qualification ou minimum en troisième année de la filière de transition : - soit avoir obtenu le certificat de la filière de qualification ou le diplôme de transition en danse classique

# RÉPERTOIRE DE LA DANSE CLASSIQUE, VARIATIONS FÉMININES

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation des éléments techniques spécifiques issus du répertoire des variations féminines de la danse classique
2. L'analyse et l'appropriation nécessaires à l'interprétation artistique du répertoire des variations féminines de la danse classique
3. La compréhension de la diversité du répertoire dans l'évolution de la technique de la danse classique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique,  
prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. concrétiser des variations féminines du répertoire de la danse classique
2. mémoriser des éléments du répertoire de la danse classique (chorégraphies féminines, en solo ou en groupe)
3. effectuer les exercices préparatoires préalables qui renforcent
  - a. les capacités musculaires, et
  - b. les capacités ligamentaires requises pour l'exécution de variations féminines du répertoire de la danse classique
4. maîtriser les éléments techniques spécifiques présents dans le répertoire des variations féminines de la danse classique
5. utiliser le haut du corps de manière appropriée en fonction de la variation féminine spécifique étudiée
6. porter attention aux détails
7. s'autocorriger
8. analyser et utiliser des chorégraphies féminines (solo ou groupe) du répertoire de la danse classique
9. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
10. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
11. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
14. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes/semaine	2. - soit fréquenter régulièrement le cours de danse classique - soit avoir obtenu le certificat de la filière de qualification ou le diplôme de transition en danse classique

# RÉPERTOIRE DE LA DANSE CLASSIQUE, VARIATIONS MASCULINES

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation des éléments techniques spécifiques issus du répertoire des variations masculines de la danse classique
2. L'analyse et l'appropriation nécessaires à l'interprétation artistique du répertoire des variations masculines de la danse classique
3. La compréhension de la diversité du répertoire dans l'évolution de la technique de la danse classique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique
8. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
9. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
10. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
11. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. concrétiser des variations masculines du répertoire de la danse classique
2. mémoriser des éléments du répertoire de la danse classique (chorégraphies masculines, en solo ou en groupe)
3. effectuer les exercices préparatoires préalables qui renforcent
  - a. les capacités musculaires, et
  - b. les capacités ligamentaires requises pour l'exécution de variations masculines du répertoire de la danse classique
4. maîtriser les éléments techniques spécifiques présents dans le répertoire des variations masculines de la danse classique
5. utiliser le haut du corps de manière appropriée en fonction de la variation masculine spécifique étudiée
6. porter attention aux détails
7. s'autocorriger
8. analyser et utiliser des chorégraphies masculines (solo ou groupe) du répertoire de la danse classique
9. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
10. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
11. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble
14. prester en public.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes/semaine	2. - soit fréquenter régulièrement le cours de danse classique - soit avoir obtenu le certificat de la filière de qualification ou le diplôme de transition en danse classique

## BARRE AU SOL

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement des sensations kinesthésiques
2. Le développement de la souplesse et de la résistance musculaire, principalement de la musculature profonde (dorsale, lombaire et pelvienne).
3. L'approfondissement de la prise de conscience des possibilités articulaires.
4. Le développement de la tonicité et de la mobilité du dos, de l'utilisation consciente de son articulation.
5. L'approfondissement du travail de rotation des membres inférieurs.

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. Le développement des possibilités articulaires, musculaires et ligamentaires
4. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations
5. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
6. L'élaboration du placement du corps (schéma corporel, croix tridimensionnelle, appuis)
7. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
8. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
9. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
10. L'encouragement à la persévérance
11. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. effectuer les exercices spécifiques pour développer et renforcer
  - a. ses capacités musculaires,
  - b. ses capacités ligamentaires,
  - c. sa flexibilité,
  - d. ses extensions dans le mouvement,
  - e. la rotation des membres inférieurs
2. mobiliser spécifiquement des articulations (nuque, épaules, genoux, chevilles, colonne, ...)
3. éliminer les crispations inutiles lors de la réalisation de mouvements
4. établir la verticalité et l'alignement par l'auto-grandissement
5. contrôler le placement du bassin dans le mouvement
6. contrôler la rotation externe et interne des membres inférieurs
7. coordonner de manière efficace respiration et mouvement
8. s'autocorriger
9. faire preuve de précision
10. gérer l'amplitude de ses mouvements
11. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
12. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
13. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 7 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire

# TECHNIQUES D'IMPROVISATION - COMPOSITION

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'apprentissage de différentes techniques d'improvisation corporelle
2. Le développement conscient de choix artistiques personnels
3. Le développement d'une identité artistique personnelle
4. L'apprentissage de schémas de construction chorégraphique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition
3. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé
4. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies
5. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements
6. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu
7. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser diverses techniques d'improvisation
2. respecter les consignes données en relation avec le corps, la dynamique, l'espace et/ou les actions
3. formuler des consignes
4. poser et justifier des choix dans un but défini
5. utiliser les éléments présents dans la salle en cohérence, ou en réaction, avec les consignes données
6. explorer et exploiter l'espace environnant pour structurer sa composition
7. explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe
8. développer un travail de contact ou de relation dansée en duo ou en groupe
9. écouter l'autre, le groupe, pour développer une improvisation
10. construire une séquence cohérente en relation avec un but défini
11. transmettre sa composition chorégraphique personnelle
12. identifier et utiliser l'expressivité suggérée par les différentes dynamiques du mouvement pour l'élaboration d'un matériel personnel
13. prendre en compte l'importance de l'apport musical ou du silence dans la recherche chorégraphique
14. concrétiser une improvisation spontanée et imaginative
15. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
16. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
17. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
18. prester en public

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 8 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	ou inscrit en 3 <sup>ème</sup> primaire

# ÉTUDE DU MOUVEMENT

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'analyse et la compréhension des paramètres du mouvement dansé en s'appuyant sur des connaissances en choréologie et/ou en anatomie appliquée au mouvement et/ou en techniques somatiques

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'intégration des principes du mouvement : ouverture-fermeture, tension-détente, rythme, équilibre (stabilité/labilité), effort/récupération, principe d'opposition.
3. L'éducation à l'autocorrection en favorisant l'attention portée aux sensations.
4. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé.
5. L'apprentissage progressif du vocabulaire spécifique.
6. La canalisation, l'extériorisation et la gestion des énergies.
7. La recherche de la précision, de la qualité, de la cohérence, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements.
8. L'harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en fonction des capacités propres à chaque individu.
9. L'encouragement à la persévérance

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. analyser le fonctionnement du corps dans le mouvement dansé
2. étudier les combinaisons successives du mécanisme corporel dans la conception et la réalisation du mouvement dansé
3. comprendre ces mécanismes par les connaissances anatomiques et les sensations personnelles
4. observer, analyser, en tirer des conclusions et les verbaliser
5. s'autocorriger
6. faire preuve d'efficacité fonctionnelle
7. exploiter et développer ses acquis avec personnalité
8. faire preuve de précision
9. porter attention aux détails
10. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
11. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches
12. être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible
13. mémoriser et interpréter un ensemble d'actions, un enchaînement, une courte variation avec une résonance personnelle
14. participer à la réalisation de mouvements d'ensemble

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 11 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	

# HISTOIRE DE LA DANSE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

L'observation, l'étude et l'analyse, dans leur contexte historique, culturel, géographique et social,

1. des divers styles et techniques, de la danse
2. des divers modes, moyens et formes d'expression artistique de la danse
3. de l'évolution d'œuvres chorégraphiques, produites, interprétées, remaniées, ou recomposées
4. des interactions entre les différentes disciplines artistiques
5. des tendances nouvelles.

L'observation et l'analyse des styles, des interprétations, des versions diverses d'une même œuvre

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. La différenciation du corps neutre et du corps « dansant »
2. L'épanouissement de l'individu en faisant appel à son imaginaire, en suscitant le plaisir procuré par la compréhension du mouvement dansé

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 3

---

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique, prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. situer, décrire différents chorégraphes et spectacles marquants de l'histoire de la danse
2. dérouler le panorama des périodes de l'art chorégraphique
3. comparer l'évolution d'œuvres chorégraphiques, produites, interprétées, remaniées, ou recomposées
4. reconnaître divers styles et techniques de la danse
5. commenter divers modes, moyens et formes d'expression artistique de la danse
6. analyser les interactions entre les différentes disciplines artistiques
7. analyser les tendances nouvelles
8. commenter les divers modes, moyens et formes d'expression artistique de la danse
9. exprimer sa compréhension d'une œuvre chorégraphique
10. s'adapter aux situations d'apprentissage, de réalisation et de présentation
11. participer aux activités collectives et s'investir avec rigueur et constance dans les différentes démarches, être à l'écoute, accepter et réagir à l'imprévisible.

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
Minimum 1 année d'études	être âgé de 11 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

**ESAHR - enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

# MUSIQUE

ANNEXE 2



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

# TABLE DES MATIÈRES

## OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

page 04

## COURS de BASE

Formation musicale

page 05

Formation générale jazz

page 09

Formation instrumentale pour les spécialités

page 11

1. accordéon chromatique

19. hautbois

2. alto

20. hautbois baroque et classique

3. basson

21. luth

4. basson baroque et classique

22. mandoline

5. carillon

23. orgue

6. clarinette

24. percussions

7. clavecin

25. piano

8. contrebasse

26. pianoforte

9. cor

27. saxophone

10. cor naturel

28. trombone à coulisse

11. cornemuse et musette

29. trompette

12. cornet à bouquin

30. trompette naturelle

13. flute à bec

31. tuba

14. flute traversière

32. viole de gambe

15. flute traversière baroque et classique

33. violon

16. guitare

34. violon baroque

17. guitare électrique

35. violoncelle

18. harpe

36. violoncelle baroque

Formation instrumentale jazz pour les spécialités

page 15

1. accordéon jazz

11. harmonica jazz

2. alto jazz

12. saxophone jazz

3. batterie jazz

13. trombone jazz

4. clarinette jazz

14. trompette jazz

5. claviers jazz

15. tuba jazz

6. contrebasse jazz

16. vibraphone jazz

7. cor jazz

17. violon jazz

8. flute traversière jazz

18. violoncelle jazz

9. guitare jazz

10. guitare basse jazz

Formation instrumentale de tradition locale

page 19

1. accordéon diatonique

2. autres spécialités

Chant	page 21
Chant jazz	page 24
Chant pop	page 27
Analyse musicale	page 30
Écriture musicale	page 32
Création musicale numérique	page 34
Composition de musique électroacoustique	page 36

### **COURS COMPLÉMENTAIRES**

Chant choral	page 38
Rythmes et rythmiques	page 40
Lecture à vue instrumentale	page 42
Transposition	page 44
Histoire de la musique et audition commentée	page 46
Clavier pour chanteurs	page 48
Clavier d'accompagnement	page 50
Guitare d'accompagnement	page 52
Musique de chambre instrumentale	page 54
Musique de chambre vocale	page 56
Art lyrique	page 58
Ensemble instrumental	page 60
Ensemble jazz	page 62
Ensemble pop	page 64
Ensemble musical de transmission orale	page 66
Improvisation musicale	page 68
Expression corporelle	page 70

#### *Remarques :*

- 1. Pour chaque cours repris dans cette annexe, les groupes d'élèves peuvent rassembler des élèves inscrits dans des filières ou des années différentes, pour autant que chaque élève suive son cursus et le programme qui y est lié.*
- 2. Pour poursuivre certains cursus repris dans cette annexe (cf. colonnes « conditions »), la filière de qualification en FM est dorénavant optionnelle après l'obtention du certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfant » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes ».*

# OBJECTIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

communs à tous les cours et à toutes les filières

## 1. Le développement des facultés

- a. d'observation
- b. de concentration
- c. d'écoute
- d. d'analyse
- e. de mémorisation
- f. d'imagination
- g. d'expression
- h. d'adaptation aux contextes
- i. de communication

## 2. Le développement

- a. de la rigueur
- b. de la précision
- c. de l'endurance
- d. du sens critique

## 3. L'encouragement à la curiosité

## 4. Le développement

- a. de l'intelligence artistique
- b. de la maîtrise technique
- c. de l'autonomie
- d. de la créativité

## 5. La découverte des différentes facettes de la musique

## 6. L'affinement sensoriel et moteur

---

*Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités qui s'y prêtent.*



## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

À partir de la filière de formation :

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical. Ces éléments sont :
  - a. organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b. temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c. expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d. mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e. harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f. stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g. structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
 (à l'exception de la filière préparatoire)  
 et prenant en compte l'intelligence  
 artistique, la maîtrise technique,  
 l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a. de styles et d'époques variés
  - b. avec et sans référence à une partition existante
  - c. tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a. de styles et d'époques variés
  - b. avec et sans référence à une partition existante
  - c. tantôt seul, tantôt à plusieurs

# Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE PRÉPARATOIRE</b>	3 années d'études 1 période / semaine	être âgé de 5 à 7 ans	
<b>FILIERE DE FORMATION ORGANISATION GLOBALE</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d'études 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 3 années d'études 2 périodes / semaine</p>		<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année « enfants », une maîtrise de base des compétences</p>
<b>FILIERE DE FORMATION ORGANISATION MODULAIRE</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d'études 2 périodes / semaine 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année 40 périodes/an du module rythme 40 périodes/an du module chant collectif 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> année 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 3 années d'études 2 périodes / semaine : 1<sup>ère</sup> année 40 périodes/an du module rythme 40 périodes/an du module chant collectif 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p>	<p><b>enfants</b> être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</p> <p><b>adolescents et adultes</b> être âgé de 13 ans au moins</p>	<p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIÈRE DE QUALIFICATION ORGANISATION GLOBALE</b> (VOIR PAGE 1, REMARQUE 2.)	<p><b>enfants</b> 1 année d'études 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1 année d'études 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> 1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</p>	<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de l'année « enfants », une maîtrise avancée des compétences</p>
<b>FILIÈRE DE QUALIFICATION ORGANISATION MODULAIRE</b> (VOIR PAGE 3, REMARQUE 2.)	<p><b>enfants</b> 1 année d'études 2 périodes/semaine : 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1 année d'études 2 périodes/semaine : 20 périodes/an du module rythme 20 périodes/an du module chant collectif 20 périodes/an du module lecture 20 périodes/an du module culture musicale et analyse</p>	<p><b>adolescents et adultes</b> 1. être âgé de 16 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</p>	<p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de l'année « adolescents et adultes », une maîtrise avancée des compétences</p>
<b>FILIÈRE DE TRANSITION ORGANISATION GLOBALE</b>	<p>3 années d'études 3 périodes / semaine</p>	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</p>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <p>Diplôme avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</p>
<b>FILIÈRE DE TRANSITION ORGANISATION MODULAIRE</b>	<p>3 années d'études 3 périodes / semaine : 20 périodes/an du module rythme</p> <p>20 périodes/an du module chant collectif 40 périodes/an du module lecture 40 périodes/an du module culture musicale et analyse</p>		

*Remarque :*

*- Il est possible d'adopter l'une et/ou l'autre organisation pour chaque année d'études, y compris pour chaque classe d'une même année d'études au sein d'un même établissement.*



## Formation GÉNÉRALE JAZZ

### Objectif

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

La découverte et l'apprentissage du langage musical propre au jazz.

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical. Ces éléments sont :
  - a. organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b. temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c. expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d. mélodiques : intervalle, conduite des voix ;
  - e. harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f. stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g. structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**jusqu'au terme de la formation  
artistique et prenant en compte  
l'intelligence artistique, la maîtrise  
technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a. de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b. avec et sans référence à une partition existante
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

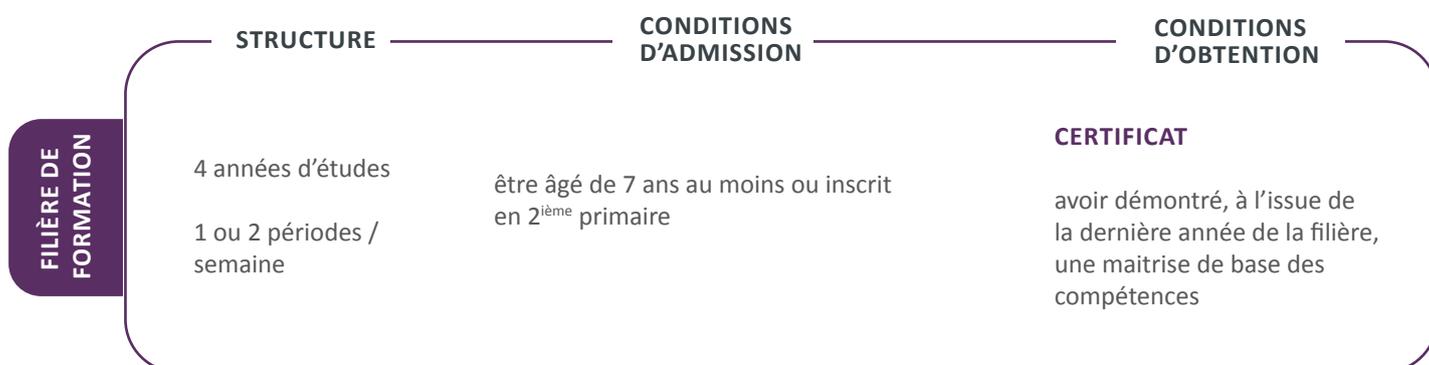
Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. utiliser la terminologie propre au jazz
2. repérer et utiliser les éléments temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels du discours musical :
  - a) déchiffrer les informations écrites
  - b) décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
  - c) reconnaître, analyser et reproduire des séquences harmoniques
  - d) respecter les paramètres de tempo, pulsation, organisation métrique, rythme et synchronisation
  - e) respecter les paramètres de phrasé propres au jazz
  - f) lire la musique
3. mettre en relation les œuvres, les compositeurs et les courants musicaux
4. effectuer des démarches créatives

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAJR et relatives au Conseil de classe et d'admission.





## Formation

# INSTRUMENTALE pour les spécialités :

accordéon chromatique, alto, basson, basson baroque et classique, carillon, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, cor naturel, cornemuse et musette, cornet à bouquin, flute à bec, flute traversière, flute traversière baroque et classique, guitare, guitare électrique, harpe, hautbois, hautbois baroque et classique, luth, mandoline, orgue, percussions, piano, pianoforte, saxophone, trombone à coulisse, trompette, trompette naturelle, tuba, viole de gambe, violon, violon baroque, violoncelle, violoncelle baroque

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

À partir de la filière de formation :

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et à la spécialité.

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique  
(à l'exception de la filière préparatoire)  
et prenant en compte l'intelligence  
artistique, la maîtrise technique,  
l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a. de styles et d'époques variés
  - b. avec et sans référence à une partition existante
  - c. tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

**Structures.** Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE PRÉPARATOIRE</b>	3 années d'études 1 période / semaine	être âgé de 5 à 7 ans	
<b>FILIERE DE FORMATION</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> 1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1. être âgé de 13 ans au moins 2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>	<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « enfants », une maîtrise de base des compétences</p> <p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière « adolescents et adultes », une maîtrise de base des compétences</p>
<b>FILIERE DE QUALIFICATION</b>	<p><b>enfants</b> 5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine</p>	<p><b>enfants</b> 1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation « enfants » pour la spécialité concernée 3. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p> <p><b>adolescents et adultes</b> 1. être âgé de 16 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée 3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>	<p><b>CERTIFICAT « ENFANTS »</b> 1. avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière « enfants », une maîtrise avancée des compétences 2. avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p> <p><b>CERTIFICAT « ADOLESCENTS ET ADULTES »</b> 1. avoir démontré, à l'issue de l'année de la filière « adolescents/adultes », une maîtrise avancée des compétences 2. avoir obtenu, en FM : - soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>

**STRUCTURE**

5 à 7 années d'études  
1 ou 2 périodes /  
semaine

**CONDITIONS  
D'ADMISSION**

1. être âgé de 11 ans au moins
2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée
3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM
4. fréquenter régulièrement un des cours suivants :  
analyse musicale, écriture musicale, ensemble instrumental, ensemble musical de transmission orale, formation musicale, histoire de la musique et audition commentée, improvisation musicale, lecture à vue, musique de chambre instrumentale, rythmes et rythmique, transposition

**CONDITIONS  
D'OBTENTION**

**DIPLÔME**

1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences
2. avoir obtenu le diplôme de transition en FM
3. remplir les conditions de passage ou de validation d'au moins une année de deux des cours suivants : analyse musicale, écriture musicale, ensemble instrumental, ensemble musical de transmission orale, histoire de la musique et audition commentée, improvisation musicale, lecture à vue, musique de chambre instrumentale, rythmes et rythmiques, transposition



## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et à la spécialité

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité :**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION																								
<b>FILIÈRE DE FORMATION</b>	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<p>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire 2. pour la spécialité</p> <table border="0"> <tr> <td>accordéon jazz</td> <td>4<sup>ème</sup> année d'accordéon chromatique</td> </tr> <tr> <td>alto jazz</td> <td>4<sup>ème</sup> année d'alto</td> </tr> <tr> <td>clarinette jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de clarinette</td> </tr> <tr> <td>claviers jazz</td> <td>4<sup>ème</sup> année de piano ou orgue ou clavecin</td> </tr> <tr> <td>cor jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de cor</td> </tr> <tr> <td>flute traversière jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de flute traversière</td> </tr> <tr> <td>saxophone jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de saxophone</td> </tr> <tr> <td>trombone jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de trombone</td> </tr> <tr> <td>trompette jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de trompette</td> </tr> <tr> <td>tuba jazz</td> <td>3<sup>ème</sup> année de tuba</td> </tr> <tr> <td>violon jazz</td> <td>4<sup>ème</sup> année de violon</td> </tr> <tr> <td>violoncelle jazz</td> <td>4<sup>ème</sup> année de violoncelle</td> </tr> </table> <p>ou démontrer le niveau correspondant à ces années d'études</p> <p>3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou remplir les conditions de passage vers la 3<sup>ème</sup> année de FM ou avoir obtenu en FM : - soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition</p>	accordéon jazz	4 <sup>ème</sup> année d'accordéon chromatique	alto jazz	4 <sup>ème</sup> année d'alto	clarinette jazz	3 <sup>ème</sup> année de clarinette	claviers jazz	4 <sup>ème</sup> année de piano ou orgue ou clavecin	cor jazz	3 <sup>ème</sup> année de cor	flute traversière jazz	3 <sup>ème</sup> année de flute traversière	saxophone jazz	3 <sup>ème</sup> année de saxophone	trombone jazz	3 <sup>ème</sup> année de trombone	trompette jazz	3 <sup>ème</sup> année de trompette	tuba jazz	3 <sup>ème</sup> année de tuba	violon jazz	4 <sup>ème</sup> année de violon	violoncelle jazz	4 <sup>ème</sup> année de violoncelle	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
accordéon jazz	4 <sup>ème</sup> année d'accordéon chromatique																										
alto jazz	4 <sup>ème</sup> année d'alto																										
clarinette jazz	3 <sup>ème</sup> année de clarinette																										
claviers jazz	4 <sup>ème</sup> année de piano ou orgue ou clavecin																										
cor jazz	3 <sup>ème</sup> année de cor																										
flute traversière jazz	3 <sup>ème</sup> année de flute traversière																										
saxophone jazz	3 <sup>ème</sup> année de saxophone																										
trombone jazz	3 <sup>ème</sup> année de trombone																										
trompette jazz	3 <sup>ème</sup> année de trompette																										
tuba jazz	3 <sup>ème</sup> année de tuba																										
violon jazz	4 <sup>ème</sup> année de violon																										
violoncelle jazz	4 <sup>ème</sup> année de violoncelle																										
<b>FILIÈRE DE QUALIFICATION</b>	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<p>1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée ou démontrer le niveau correspondant à ce certificat</p>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</p>																								

STRUCTURE

5 à 7 années d'études  
1 ou 2 périodes /  
semaine

CONDITIONS  
D'ADMISSION

1. être âgé de 11 ans au moins
2. avoir obtenu le certificat de formation pour la spécialité concernée
3. pour les spécialités concernées, répondre à la 2<sup>e</sup> condition d'admission de la filière de formation
4. fréquenter régulièrement le cours de FM  
ou  
avoir obtenu en FM :  
- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »  
- soit le certificat de qualification  
- soit le diplôme de transition
5. fréquenter régulièrement le cours de formation générale jazz,  
ou  
avoir obtenu le certificat de formation en formation générale jazz
6. fréquenter régulièrement le cours d'ensemble jazz

CONDITIONS  
D'OBTENTION

**DIPLÔME**

1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences
2. avoir obtenu en FM :  
- soit le certificat de formation  
- soit le certificat de qualification  
- soit le diplôme de transition  
ou  
remplir les conditions de passage en 3<sup>ème</sup> année de formation
3. remplir les conditions de validation d'au moins trois années de fréquentation du cours d'ensemble jazz



## Formation

# INSTRUMENTALE DE TRADITION LOCALE

## accordéon diatonique et autres spécialités

### Objectif

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

La découverte du répertoire et de la tradition orale

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
- b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
- c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
- d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
- e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
- f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au courant esthétique
- g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode

2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours et à la spécialité

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique
  - a) de styles et d'époques propres à la spécialité
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. prêter devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire	<b>CERTIFICAT</b> avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	4 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 10 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation dans la spécialité concernée	<b>CERTIFICAT</b> avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences



# CHANT

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

# Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
<b>FILIERE DE FORMATION</b>	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu, pour le cours de FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
<b>FILIERE DE QUALIFICATION</b>	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation</li> <li>3. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<b>CERTIFICAT</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</li> <li>2. avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>
<b>FILIERE DE TRANSITION</b>	5 à 7 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation en chant</li> <li>3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>4. fréquenter régulièrement un des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>analyse musicale, clavier pour chanteurs, clavier d'accompagnement, écriture musicale, formation musicale, histoire de la musique et audition commentée, musique de chambre instrumentale, musique de chambre vocale, rythmes et rythmiques ou le cours de formation instrumentale pour une des spécialités suivantes : clavecin, orgue, piano</li> </ul> </li> </ol>	<b>DIPLÔME</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>2. avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>3. remplir les conditions de passage ou de validation d'au moins une année de deux des cours suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>analyse musicale, clavecin, clavier pour chanteurs, clavier d'accompagnement, écriture musicale, histoire de la musique et audition commentée, musique de chambre instrumentale, musique de chambre vocale, orgue, piano, rythmes et rythmiques</li> </ul> </li> </ol>

# CHANT JAZZ

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## **Compétences**

### **À MAITRISER**

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### **FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION**

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire

### **FILIÈRE DE TRANSITION**

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prester devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAJR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou remplir les conditions de passage vers la 3 <sup>ème</sup> année de FM ou avoir obtenu pour le cours de FM : - soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	5 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation ou démontrer le niveau correspondant à ce certificat	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études 1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation 3. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu, pour le cours de FM : - soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition 4. fréquenter régulièrement le cours de formation générale jazz ou avoir obtenu le certificat de formation en formation générale jazz 5. fréquenter régulièrement le cours d'ensemble jazz	<b>DIPLÔME</b>  1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences 2. remplir les conditions de passage en 3 <sup>ème</sup> année de formation en FM ou avoir obtenu en FM : - soit le certificat de formation - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition ou 3. avoir obtenu le certificat de formation en formation générale jazz 4. remplir les conditions de validation d'au moins trois années de fréquentation du cours d'ensemble jazz

# CHANT POP

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
- b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
- c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
- d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
- e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
- f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
- g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode

2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. organiser son travail en respectant les échéances
3. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles

## Compétences

### À MAITRISER

**à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

### FILIÈRES DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire

### FILIÈRE DE TRANSITION

1. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. utiliser les éléments techniques propres au cours et à la spécialité
4. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des œuvres, genres et styles
5. effectuer des démarches créatives et en produire les résultats dans des exécutions personnelles préparées
6. lire à vue
7. prêter devant un auditoire, en s'adaptant au contexte rencontré, un programme :
  - a) de styles propres à la musique pop et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIERE DE FORMATION	<p>5 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire</li> <li>2. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <p>avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences</p>
FILIERE DE QUALIFICATION	<p>5 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de la filière de formation</li> <li>3. fréquenter régulièrement le cours de FM, ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation délivré à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année « enfants »</li> <li>ou de la 3<sup>ème</sup> année « adolescents et adultes »</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>CERTIFICAT</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la filière, une maîtrise avancée des compétences</li> <li>2. remplir les conditions de passage en 3<sup>ème</sup> année de formation en FM ou avoir obtenu en FM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le certificat de formation</li> <li>- soit le certificat de qualification</li> <li>- soit le diplôme de transition</li> </ul> </li> </ol>
FILIERE DE TRANSITION	<p>5 à 7 années d'études</p> <p>1 ou 2 périodes / semaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgé de 11 ans au moins</li> <li>2. avoir obtenu le certificat de formation</li> <li>3. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>4. fréquenter régulièrement un des cours suivants : clavier d'accompagnement, claviers pour chanteurs, formation musicale, guitare d'accompagnement, formation instrumentale pour une des spécialités suivantes : accordéon chromatique, accordéon diatonique, clavecin, guitare, guitare électrique, orgue, piano ou formation instrumentale jazz pour une des spécialités suivantes : guitare jazz, piano jazz</li> <li>5. fréquenter régulièrement le cours d'ensemble pop</li> </ol>	<p><b>DIPLÔME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences</li> <li>2. avoir obtenu le diplôme de transition en FM</li> <li>4. remplir les conditions de validation d'au moins trois années de fréquentation du cours d'ensemble pop</li> </ol>

# ANALYSE MUSICALE

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

L'étude des principaux genres et formes de la musique occidentale, de l'époque médiévale à nos jours, prenant en compte les divers contextes dans lesquels ils se sont développés.

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical.  
Ces éléments sont :
  - a) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - b) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - c) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - d) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - e) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - f) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. organiser son travail en respectant les échéances
2. décoder, analyser et transmettre les informations recueillies à l'écoute et sur partition

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. analyser avec cohérence de la musique
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) sur des supports audios et écrits
  - c) en prenant en compte les éléments du discours musical
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute et sur partition
3. utiliser la terminologie appropriée

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	2 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	3 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 12 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation 3. avoir obtenu, en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences

# ÉCRITURE MUSICALE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

1. La pratique des aspects vertical et horizontal des langages musicaux et leurs interactions
2. La connaissance
  - des instruments et de l'instrumentation
  - des possibilités vocales de chaque pupitre d'un chœur
3. La prise en compte, dans les travaux effectués, des principes exposés dans des exemples issus du répertoire, des débuts de la polyphonie à nos jours
4. La composition de pièces instrumentales et vocales

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical.  
Ces éléments sont :
  - a) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - b) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - c) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - d) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - e) stylistiques : en relation à l'esthétique choisie
  - f) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. écrire de la musique :
  - a) avec cohérence et expressivité
  - b) en prenant en compte les éléments du discours musical
  - c) en utilisant les éléments techniques propres au cours
2. organiser son travail en respectant les échéances

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. écrire de la musique, en prenant en compte les éléments du discours musical
2. effectuer des démarches créatives et transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles
3. utiliser la terminologie appropriée

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	4 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	4 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 14 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation 3. avoir obtenu en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	4 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 14 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation 3. avoir obtenu en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition 4. fréquenter régulièrement le cours d'analyse musicale ou avoir obtenu le certificat de formation en analyse musicale	<b>DIPLÔME</b>  1. avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences 2. avoir obtenu le certificat de formation en analyse musicale

# CRÉATION MUSICALE NUMÉRIQUE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

1. La découverte et l'apprentissage de langages musicaux au moyen d'outils numériques
2. L'initiation et la familiarisation, par l'expérimentation, à ces outils numériques.
3. La manipulation, au moyen de ces outils, d'éléments constitutifs des langages musicaux abordés.
4. L'exploitation des acquis et des recherches personnelles dans des productions originales.  
Ces productions pourront s'inscrire dans des projets interdisciplinaires et/ou multimédias.

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. faire de la musique
2. organiser son travail en respectant les échéances

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. repérer à l'écoute les éléments du discours musical et formuler une critique personnelle et argumentée
2. manipuler, transformer, assembler les sons
3. créer des séquences musicales et en montrer les résultats
4. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles, des projets interdisciplinaires et/ou multimédias
5. développer un projet créatif ou compositionnel
6. présenter ses productions devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	5 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	5 années d'études  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>CERTIFICAT</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études  2 périodes / semaine	1. être âgé de 11 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>DIPLÔME</b>  avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences

# COMPOSITION DE MUSIQUE ÉLECTROACOUSTIQUE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

1. La découverte et l'apprentissage du langage de la musique électroacoustique
2. L'initiation et la familiarisation à l'instrumentarium audionumérique
3. La manipulation des sons et l'utilisation de cet instrumentarium
4. Le développement de la créativité dans le total sonore, pour lui-même et/ou en lien avec les autres médias
5. La pratique de :
  - a) l'écoute réduite ;
  - b) l'écoute analytique des œuvres du répertoire de musique électroacoustique
6. L'exploitation des acquis et des recherches personnelles dans des productions originales, sur support ou en « live ». Ces productions pourront s'inscrire dans des projets interdisciplinaires et/ou multimédias
7. La pratique de l'acousmonium
8. La prise de conscience de la relation du son à l'espace dans les productions écoutées et produites

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. faire de la musique
2. organiser son travail en respectant les échéances

## Compétences

### À MAITRISER

à la fin de chacune des étapes de la formation artistique (à l'exception de la filière préparatoire) et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève démontre ses capacités à :

1. repérer à l'écoute les éléments du discours musical et formuler une critique personnelle et argumentée
2. capter, manipuler, transformer, assembler les sons
3. utiliser la terminologie propre au cours
4. créer des séquences musicales et en montrer les résultats
5. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles, des projets interdisciplinaires et/ou multimédias
6. développer un projet compositionnel
7. présenter ses productions devant un auditoire

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

	STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION	CONDITIONS D'OBTENTION
FILIÈRE DE FORMATION	5 années d'études 2 périodes / semaine	être âgé de 14 ans au moins	<b>CERTIFICAT</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise de base des compétences
FILIÈRE DE QUALIFICATION	5 années d'études 2 périodes / semaine	1. être âgé de 18 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>CERTIFICAT</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise avancée des compétences
FILIÈRE DE TRANSITION	5 à 7 années d'études 3 périodes / semaine	1. être âgé de 18 ans au moins 2. avoir obtenu le certificat de formation	<b>DIPLÔME</b> avoir démontré, à l'issue de la dernière année de la filière, une maîtrise renforcée des compétences

# CHANT CHORAL

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'acquisition d'une pose de voix correcte
2. L'intégration dans une pratique vocale collective
3. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique du chant choral
4. La sensibilisation à l'harmonie via la polyphonie vocale
5. La pratique d'un répertoire choral éclectique

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. s'intégrer dans une pratique vocale collective
4. appliquer les conventions propres au chant choral
5. organiser son travail en respectant les échéances
6. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
7. effectuer des démarches créatives en lien avec la libération vocale et rythmique
8. lire la musique
9. prester devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours	être âgé de 5 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	

# RYTHMES ET RYTHMIQUES

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement de la relation espace – temps
2. La prise de conscience corporelle
3. L'acquisition de la coordination psychomotrice
4. Le développement de l'interactivité
5. La pratique corporelle, vocale et instrumentale
6. L'appropriation :
  - a) de la carrure
  - b) de la métrique
  - c) de combinaisons rythmiques : binaires, ternaires et asymétriques
7. La pratique mono et polyrythmique
8. L'initiation pratique aux rythmiques traditionnelles

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, accent, timbre
  - d) mélodiques
  - e) stylistiques : en relation au lieu, au courant esthétique, aux traditions
  - f) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) sans et avec référence à une partition existante
  - b) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. adopter une posture, une attitude corporelle et coordonner ses gestes en adéquation avec la production musicale
3. reconnaître, formuler et respecter les paramètres de pulsation, tempo, organisation métrique, figure rythmique et synchronisation
4. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute ou écrites
5. réaliser des enchaînements rythmiques dans un cadre mono ou polyrythmique
6. s'intégrer dans une pratique d'ensemble mono et polyrythmique
7. organiser son travail en respectant les échéances
8. effectuer des démarches créatives
9. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des styles

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 5 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	

## LECTURE À VUE INSTRUMENTALE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'acquisition d'une méthodologie de lecture adaptée à l'instrument
2. Le développement des réflexes de lecture à l'instrument

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

---

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) en référence à une partition existante
2. lire les informations écrites et les traduire instantanément au travers d'une production sonore
3. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
4. organiser son travail en respectant les échéances

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 5 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants : formation instrumentale formation instrumentale jazz formation instrumentale de tradition locale ou avoir obtenu pour moins un des cours précités : - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition
1 période / semaine	

# TRANSPOSITION

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation des principes fondamentaux de la transposition
2. Le développement des réflexes de transposition à l'instrument
3. La pratique de transpositions en lien avec l'instrument de l'élève

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. verbaliser et appliquer les principes fondamentaux de la transposition
2. décoder les informations
  - a) écrites
  - b) recueillies à l'écouteet les transmettre au travers d'une production sonore
3. transposer de la musique à différents intervalles, avec et sans référence à une partition existante
4. respecter les éléments du discours musical
5. organiser son travail en respectant les échéances

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAH et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 3 années de fréquentation du cours  1 période / semaine	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants : formation instrumentale formation instrumentale jazz formation instrumentale de tradition locale ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités : - soit le certificat de la filière de qualification - soit le diplôme de la filière de transition

# HISTOIRE DE LA MUSIQUE ET AUDITION COMMENTÉE

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. Le développement
  - a) des connaissances des courants musicaux, des compositeurs et des œuvres
  - b) des perceptions stylistiques
 en lien avec
  - a) la ligne du temps
  - b) le contexte géographique et sociétal
2. L'affinement de l'écoute
3. L'approche critique de l'interprétation

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, cognitive et verbale des éléments du discours musical. Ces éléments sont temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels.

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. retracer l'évolution du discours musical
2. reconnaître des musiques de styles et d'époques variés
3. définir et situer les courants musicaux
4. mettre en relation les œuvres, les compositeurs et les courants musicaux
5. situer les compositeurs dans leur contexte temporel, géographique et stylistique, en y adjoignant des éléments de biographie
6. repérer à l'écoute les éléments temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels du discours musical
7. formuler une critique personnelle et argumentée d'une interprétation

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 6 années de fréquentation du cours	être âgé de 11 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	

# CLAVIER POUR CHANTEURS

.....

## Objectif

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUE

La pratique monodique et accordique du clavier, en relation avec les répertoires abordés au cours de chant, chant jazz ou chant pop

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical. Ces éléments sont organiques et moteurs, temporels, expressifs, mélodiques, harmoniques, stylistiques et structurels.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique, en relation avec les répertoires abordés au cours de chant, chant jazz ou chant pop
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. utiliser les bases techniques propres au cours
5. organiser son travail en respectant les échéances

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 3 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 11 ans au moins 2. fréquenter régulièrement : - soit le cours de chant - soit le cours de chant jazz - soit le cours chant pop
1 période / semaine	ou avoir obtenu pour les cours précités : - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## CLAVIER D'ACCOMPAGNEMENT

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation de techniques et formules d'accompagnement dans différents styles
2. La création d'un accompagnement à partir d'une ligne mélodique ou d'une suite d'accords
3. L'adaptation de son jeu au soliste, au groupe ou à sa propre voix

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. décoder les informations :
  - a) écrites
  - b) recueillies à l'écouteet les traduire au travers d'une production sonore
3. organiser son travail en respectant les échéances
4. effectuer des démarches créatives
5. construire et réaliser un accompagnement à partir :
  - a) d'une ligne mélodique
  - b) d'une suite d'accords
6. adapter son jeu au style et à l'effectif, en respectant les conventions
7. prester devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 8 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu en FM : - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ième</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ième</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'appropriation de techniques et formules d'accompagnement dans différents styles
2. La création d'un accompagnement à partir d'une ligne mélodique ou d'une suite d'accords
3. L'adaptation de son jeu au soliste, au groupe ou à sa propre voix

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode.
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours.

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
  - c) tantôt seul, tantôt à plusieurs
2. décoder les informations
  - a) écrites
  - b) recueillies à l'écouteet les traduire au travers d'une production sonore
3. organiser son travail en respectant les échéances
4. effectuer des démarches créatives
5. construire et réaliser un accompagnement à partir :
  - a) d'une ligne mélodique
  - b) d'une suite d'accords
6. adapter son jeu au style et à l'effectif, en respectant les conventions
7. prester devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 8 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de FM ou avoir obtenu en FM - soit le certificat de formation à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année « enfants » ou de la 3 <sup>ème</sup> année « adolescents et adultes » - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

# MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTALE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique instrumentale collective où chacun exécute une partie distincte
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique de groupe
3. La construction d'une interprétation cohérente
4. L'adaptation de son jeu au groupe

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique de styles et d'époques variés
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. appliquer les conventions propres à la musique de chambre
4. construire une interprétation cohérente et expressive, dans le respect des genres et styles
5. adapter son jeu au groupe
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. prêter devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 10 ans au moins 2. fréquenter régulièrement le cours de formation instrumentale : - soit en 5 <sup>ème</sup> année de formation enfants - soit en qualification - soit en transition ou le cours de chant : - soit en qualification - soit en transition ou avoir obtenu en formation instrumentale ou en chant : - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## MUSIQUE DE CHAMBRE VOCALE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique vocale collective où chacun exécute une partie distincte
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique de groupe
3. La construction d'une interprétation cohérente
4. L'adaptation de son jeu au groupe

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique de styles et d'époques variés  
b) avec et sans référence à une partition existante
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
3. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
4. appliquer les conventions propres à la musique de chambre vocale
5. construire une interprétation cohérente et expressive, dans le respect des genres et styles
6. adapter son jeu au groupe
7. organiser son travail en respectant les échéances
8. prêter devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 10 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement le cours de chant : - soit en 5 <sup>ème</sup> année de formation « enfants » - soit en qualification - soit en transition ou avoir obtenu en chant : - soit le certificat de qualification - soit le diplôme de transition

## ART LYRIQUE

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'apprentissage de l'utilisation de la voix et du jeu dramatique mis en scène dans des œuvres ou extraits puisés dans le répertoire scénique (opéra, opérette, comédie musicale)
2. L'intégration dans une pratique vocale collective
3. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique de groupe
4. La construction et l'interprétation d'un rôle
5. L'adaptation de son jeu au groupe

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, à la composition, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique de styles et d'époques variés
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. appliquer les conventions propres à l'art lyrique
5. construire et interpréter des rôles de manière cohérente et expressive, dans le respect des genres et styles des œuvres
6. se mouvoir sur scène
7. adapter son jeu au groupe
8. organiser son travail en respectant les échéances
9. prêter devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 14 ans au moins
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement : - soit le cours de chant - soit le cours de chant jazz - soit le cours de chant pop ou avoir obtenu en chant, chant jazz ou chant pop : - soit le diplôme de transition - soit le certificat de qualification

## ENSEMBLE INSTRUMENTAL

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique instrumentale collective
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
3. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
4. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. effectuer des démarches créatives
9. prêter devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ième</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le cours de formation instrumentale</li><li>- soit le cours de formation instrumentale jazz</li><li>- soit le cours de formation instrumentale de tradition locale</li><li>- soit le cours de chant</li><li>- soit le cours de chant jazz chant pop</li></ul> ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le certificat de qualification</li><li>- soit le diplôme de transition</li></ul>

## ENSEMBLE JAZZ

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique collective
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
3. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
4. La pratique de l'improvisation
5. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres au jazz et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. effectuer des démarches créatives
9. improviser
10. prester devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- formation instrumentale</li><li>- formation instrumentale jazz</li><li>- formation instrumentale de tradition locale</li><li>- chant</li><li>- chant jazz</li><li>- chant pop</li></ul> ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le certificat de qualification</li><li>- soit le diplôme de transition</li></ul>

## ENSEMBLE POP

.....

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. L'intégration dans une pratique collective
2. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
3. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
4. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles propres à la musique pop et couvrant différentes époques
  - b) avec et sans référence à une partition existante
2. déchiffrer les informations écrites et les traduire au travers d'une production sonore
3. lire la musique
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. effectuer des démarches créatives
9. prêter devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours  1 ou 2 périodes / semaine	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire 2. fréquenter régulièrement un des cours suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- formation instrumentale</li><li>- formation instrumentale jazz</li><li>- formation instrumentale de tradition locale</li><li>- chant</li><li>- chant jazz</li><li>- chant pop</li></ul> ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le certificat de qualification</li><li>- soit le diplôme de transition</li></ul>

# ENSEMBLE MUSICAL DE TRANSMISSION ORALE

---

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La reproduction et l'arrangement, à l'écoute, de pièces musicales d'ensemble
2. L'intégration dans une pratique instrumentale collective
3. L'appropriation des réflexes et des conventions liés à la pratique d'ensemble
4. La pratique et le perfectionnement du jeu d'ensemble et de son répertoire
5. L'adaptation de son jeu à la sonorité de l'ensemble

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical.

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation à l'époque, au lieu, au compositeur, au courant esthétique
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation d'éléments de maîtrise technique et expressive

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. faire de la musique :
  - a) de styles et d'époques variés
  - b) sans référence à une partition existante
2. décoder et transmettre les informations recueillies à l'écoute
3. créer collectivement un arrangement en prenant en compte les éléments du discours musical
4. s'intégrer dans une pratique d'ensemble
5. appliquer les conventions propres au jeu d'ensemble
6. organiser son travail en respectant les échéances
7. interpréter, avec cohérence et expression, dans le respect des genres et styles
8. prêter devant un auditoire

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAGR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
minimum 1 année de fréquentation du cours	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- formation instrumentale</li><li>- formation instrumentale jazz</li><li>- formation instrumentale de tradition locale</li><li>- chant</li><li>- chant jazz</li><li>- chant pop</li></ul> ou
	avoir obtenu pour au moins un des cours précités : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le certificat de qualification</li><li>- soit le diplôme de transition</li></ul>

# IMPROVISATION MUSICALE

.....

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La pratique de l'improvisation dans des contextes musicaux variés
2. La construction et la réalisation d'improvisations individuelles et/ou collectives

## Objectifs

### DE FORMATION ARTISTIQUE TRANSVERSAUX

1. L'appropriation sensorielle, corporelle, cognitive, verbale, vocale et rythmique des éléments du discours musical

Ces éléments sont :

- a) organiques et moteurs : respiration, émission du son, posture, gestuelle, relation à l'espace
  - b) temporels : tempo, pulsation, sens de la mesure et de la métrique, rythme
  - c) expressifs : dynamique, phrasé, articulation, ornementation, accent, timbre
  - d) mélodiques : intervalle, conduite des voix
  - e) harmoniques : intervalle, accord, fonction
  - f) stylistiques : en relation au contexte
  - g) structurels : forme, phrase, motif, cellule, ton/mode
2. L'appropriation des éléments de la maîtrise technique et expressive propre au cours

## Objectifs

### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

## Compétences

### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. improviser de la musique
  - a) dans des contextes variés
  - b) avec ou sans consignes orales, gestuelles ou écrites
  - c) avec cohérence et expression
  - d) tantôt seul, tantôt à plusieurs
  - e) en prenant en compte les éléments du discours musical
2. respecter d'éventuelles conventions
3. effectuer des démarches créatives
4. transférer les contenus enseignés dans des productions personnelles ou collectives

---

## Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 5 années de fréquentation du cours	1. être âgé de 7 ans au moins ou inscrit en 2 <sup>ème</sup> primaire
1 ou 2 périodes / semaine	2. fréquenter régulièrement au moins un des cours suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- formation instrumentale</li><li>- formation instrumentale jazz</li><li>- formation instrumentale de tradition locale</li><li>- chant</li><li>- chant jazz</li><li>- chant pop</li></ul> ou avoir obtenu pour au moins un des cours précités : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit le certificat de qualification</li><li>- soit le diplôme de transition</li></ul>

## EXPRESSION CORPORELLE

### Objectifs

#### DE FORMATION ARTISTIQUE SPÉCIFIQUES

1. La préservation de la capacité de l'expression spontanée et imaginative du mouvement
2. L'attention aux qualités du mouvement (poids - temps - espace)
3. La sensibilisation à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité

### Objectifs

#### D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

voir page 4

### Compétences

#### À EXERCER

**tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité de l'élève**

Sur la base des objectifs d'éducation et de formation artistiques, l'élève exerce ses capacités à :

1. utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative
2. explorer et exploiter l'espace environnant seul ou en relation à autrui et au groupe
3. explorer les relations créatives aux autres formes d'arts

### Structures

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et relatives au Conseil de classe et d'admission.

STRUCTURE	CONDITIONS D'ADMISSION
maximum 8 années de fréquentation du cours	être âgé de 5 ans au moins
1 ou 2 ou 3 périodes/semaine	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir